



Enquêter sur le Bois Illégal

Un guide pour les activistes
et les communautés

Sommaire

3	Introduction
5	Chapitre 1: L'Exploitation Illégale des Forêts et la Réponse des Pays Consommateurs
5	1.1 Qu'est-ce que l'exploitation illégale des forêts?
6	1.2 La réponse à l'exploitation illégale sur les grands marchés
9	1.3 Comment la société civile peut aider à lutter contre le bois illégal
12	Chapitre 2: Comment Détecter et Documenter l'Exploitation Illégale des Forêts et son Commerce Associé, et Suivre la Chaîne d'Approvisionnement.
12	2.1 Introduction
13	2.2 La récolte
38	2.3 Le transport, la transformation et le commerce
51	2.4 Le suivi jusqu'au marché final
60	Chapitre 3: Comment Utiliser les Preuves
60	3.1 L'évaluation des preuves
63	3.2 Le partage des preuves
66	3.3 Conclusion : Rester motivé et rester prudent
67	Notes de Fin

Remerciements

Ce guide a été rédigé par Tom Johnson et Sam Lawson avec l'aide de Tara Ganesh qui a réalisé des recherches supplémentaires et contribué au travail de correction. La conception graphique est de Enso. Earthsight tient à remercier les réviseurs, traducteurs et correcteurs pour leur aide au cours de sa production. Ce guide et le site associé ont été réalisés grâce à l'aide financière de la Ford Foundation. Les opinions qui y sont présentées restent cependant la seule responsabilité des auteurs et ne reflètent en aucune manière l'opinion des bailleurs de fonds.

Introduction

L'exploitation illégale et endémique du bois a un effet dévastateur sur la faune, la population et le climat de la planète. Les gouvernements des pays affectés par l'exploitation illégale et le commerce qui y est associé perdent des milliards de dollars de revenus, tandis que les communautés locales et autochtones qui dépendent des forêts pour leur survie perdent leurs terres et leurs moyens de subsistance. L'exploitation illégale des forêts affaiblit l'État de droit, encourage la corruption et, dans certains cas, contribue même aux conflits armés.

De l'Amazonie à l'Asie du Sud-Est, une grande partie du bois et des produits du bois produite illégalement se retrouve sur les marchés lucratifs d'Europe et des États-Unis. En réponse à cette crise et pour ne pas s'en faire complice, l'Union européenne (UE) et le gouvernement des États-Unis ont promulgué des lois qui interdisent la vente de bois illégal. Bien qu'elles aient eu un certain impact, jusqu'à présent ces lois n'ont pas réussi à juguler les importations de bois de source illégale. On estime que les États-Unis continuent d'importer du bois de source illégale pour une valeur de 3 milliard de dollars américains par an, tandis qu'une étude officielle récente du RBUE¹, concluait que sa mise en œuvre avait été insuffisante.²

Le manque d'efficacité de ces lois tient au fait que malgré l'abondance d'informations sur l'exploitation illégale des forêts dans les pays exportateurs, des preuves insuffisantes remontent vers les organismes chargés de faire appliquer ces lois en Europe et aux États-Unis. Ce guide a pour objectif d'aider à combler ces lacunes.

Ce guide est destiné à aider la société civile à identifier le bois illégal qui entre sur les marchés européen et américain et à fournir les preuves nécessaires aux autorités compétentes. En puisant dans les études de cas réalisées dans le monde entier, le guide présente un résumé des derniers outils, méthodes et technologies disponibles pour réaliser des enquêtes indépendantes sur la légalité de l'exploitation, de la commercialisation et de l'exportation du bois, et pour identifier le bois de source illégale le long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'aux marchés finaux.



Défrichement au Sarawak en Malaisie ©Earthsight

Ce guide cherche à aider les individus et les groupes participant déjà à ce type de recherche, mais il veut également inspirer et donner les moyens d'agir à d'autres qui voudraient les rejoindre. En aidant davantage de personnes à faire la lumière sur des cas d'exploitation illégale et de commerce associé, le guide a pour but d'améliorer l'application des lois en la matière tout en réduisant l'exploitation illégale et tout le mal dévastateur qu'elle cause aux populations et à l'environnement.

Pour qui est ce guide?

Ce guide est destiné principalement à la société civile, et notamment aux organisations non gouvernementales (ONG), aux communautés locales et aux groupes de jeunes, ainsi qu'aux activistes individuels. Il devrait aussi intéresser les journalistes d'investigation. Vous pourriez être une communauté locale qui veut savoir qui exploite vos terres et si ceux qui l'exploitent le font dans la légalité. Vous êtes peut-être une ONG locale ou un activiste individuel qui veut vérifier s'il est légal d'abattre la forêt pour créer une plantation de palmiers à huile et identifier la destination du bois. Vous pourriez être un journaliste d'investigation d'un pays de l'UE voulant faire un reportage sur le bois illégal utilisé dans la fabrication des meubles de jardin.

Les informations disponibles dans ce guide concernent non seulement tous les pays où des infractions sont commises dans l'abattage ou le défrichage des forêts et le commerce de bois associé, mais aussi tous les pays qui importent du bois de ces pays. Bien que le guide mette particulièrement l'accent sur les cas où des liens avec l'UE et les États-Unis existent dans la chaîne d'approvisionnement, la plupart des méthodes qu'il décrit sont applicables aux cas où le bois est destiné à d'autres pays ou consommé localement. Il ne porte pas non plus exclusivement sur les cas où il y a production de bois. En effet, bien que la majorité du guide concerne la production de bois, la plupart des outils et méthodes sont tout aussi appropriés pour les investigations portant sur les infractions en matière de défrichage (pour les plantations commerciales par exemple) où aucune production de bois n'a lieu.



Grumiers au Brésil ©Greenpeace

Les gouvernements et sociétés peuvent également trouver utiles les informations que contient ce guide. Les organismes chargés de faire appliquer la loi peuvent l'utiliser pour leurs propres recherches ou pour mieux comprendre les informations fournies par les ONG, tandis que certaines méthodes pourraient être utiles aux acheteurs de produits du bois quand ils vérifient la légalité du bois qu'ils achètent. Les informations contextuelles peuvent être utiles aux deux pour mieux comprendre comment fonctionne l'illégalité dans ce secteur complexe.

Comment ce guide devrait-il être utilisé?

Toutes les informations contenues dans ce guide ne seront pas nécessairement pertinentes dans tous les cas ou pour tous les lecteurs. Les lecteurs devraient utiliser ce guide comme une ressource et assimiler seulement les parties qui sont les plus pertinentes pour eux, en revenant vers lui de façon intermittente au fil de leurs recherches. Le guide est divisé en

trois chapitres, couvrant les sujets suivants :

- **Chapitre 1** présente les lois qui ont été promulguées dans l'UE et aux États-Unis en réponse à l'épidémie d'exploitation illégale à l'échelle planétaire et examine la façon dont les informations de la société civile peuvent soutenir la mise en œuvre de ses lois.
- **Chapitre 2** explique le fonctionnement de l'illégalité dans le secteur, de la forêt jusqu'au marché, et fournit des conseils détaillés sur la façon dont les individus et les organisations peuvent enquêter sur l'illégalité aux diverses étapes de la chaîne d'approvisionnement.
- **Chapitre 3** souligne comment les informations obtenues durant les enquêtes peuvent être utilisées pour appuyer la mise en œuvre de la loi, améliorer les politiques et fermer le marché au bois illégal.

Le guide est publié avec un site Internet associé (www.timberinvestigator.info) qui contient des ressources supplémentaires. Le site sera mis à jour régulièrement avec de nouvelles informations, notamment sur les changements dans les lois et les développements technologiques, ainsi qu'avec des nouvelles études de cas. Le site Internet contient aussi les coordonnées récentes des autorités concernées dans l'UE et aux États-Unis.

L'éditeur de ce guide, Earthsight, cherche également à développer des partenariats avec des ONG engagées dans des recherches en la matière. Earthsight peut fournir bénévolement son assistance pour aider les organisations et les individus à monter, soumettre et publier des dossiers sur le commerce illégal de bois. L'assistance que peut fournir l'organisation peut aller du soutien pour l'obtention ou l'analyse d'informations particulières (comme interroger une base de données sur les registres de marchandises) à des recherches approfondies menées conjointement, y compris des recherches sur le terrain. Pour plus d'informations sur les partenariats, y compris comment exprimer son intérêt, consulter www.timberinvestigator.info.



Observation forestière en RDC ©REM

Chapitre 1 : L'exploitation illégale des forêts, son commerce associé et la réponse des pays consommateurs

1.1 Qu'est-ce que l'exploitation illégale des forêts?

On estime que, d'une manière ou d'une autre, la majorité de la production de bois est illégale dans de nombreux gros pays producteurs de bois. Des forêts tropicales de l'Amazonie, du Congo et de l'Asie du Sud-Est, aux forêts boréales de Russie, les infractions à la loi sont monnaie courante. Il a été estimé que plus de 100 million de mètres cubes de bois sont abattus illégalement chaque année, ce qui représente suffisamment de grumes pour faire dix fois le tour de la Terre.³

Alors que dans le passé la production illégale de bois provenait en majorité de l'abattage d'arbres individuels d'essences de grande valeur, une proportion croissante provient maintenant de la conversion illégale de forêts entières. En Indonésie, 80 pour cent de la déforestation à des fins d'agriculture commerciale et de plantation de bois est illégale. En Amazonie brésilienne, ce chiffre est de 90 pour cent.⁴ A l'échelle mondiale, on estime que la moitié des forêts tropicales défrichées au cours des douze premières années de ce siècle l'ont été illégalement.⁵

“L'exploitation illégale des forêts” est communément comprise de façon erronée comme faisant référence uniquement à la récolte illicite d'arbres par des criminels dans les forêts protégées. En réalité, de nos jours, ce type d'activité représente une partie infime du vrai visage de l'exploitation illégale des forêts. La majorité de l'exploitation illégale des forêts est le fait de sociétés agréées qui agissent dans des forêts sous licence mais qui violent néanmoins une ou plusieurs lois. La majorité du bois d'origine illégale est blanchie dans des chaînes d'approvisionnement « légitimes », ou non identifiées comme illégales, et ainsi vendue ouvertement et non clandestinement. Souvent, les lois les plus importantes qui font l'objet de transgressions sont celles

portant sur les droits des communautés locales. Une grande partie du bois d'origine illégale provient du défrichement à des fins d'agriculture commerciale à grande échelle et non de l'abattage sélectif traditionnel.

Ce guide utilise la définition la plus commune de l'exploitation illégale à savoir : tout abattage d'arbres, transformation et commerce de bois réalisé en contravention de la législation ou de la réglementation nationale. Elle couvre ainsi un large éventail d'infractions, y compris (mais pas seulement) les pratiques telles que la délivrance illégale de permis de coupe, la corruption dans l'attribution des permis, la surexploitation dans une zone sous licence, l'évasion fiscale et la violation des garanties sociales réglementaires. Mais surtout, elle comprend l'abattage et la conversion des forêts réalisés en contravention des droits des populations locales et autochtones, qui dépendent souvent des forêts pour leur survie et qui risquent de souffrir le plus de la déforestation.



Flottage de grumes sur la rivière Seruyan en Indonésie ©EIA

1.2 La réponse à l'exploitation illégale sur les grands marchés

L'exploitation illégale des forêts est motivée par les ventes de bois d'origine illégale dont la majorité pénètre sur le marché international. L'UE et les États-Unis figurent parmi les plus gros importateurs et consommateurs de bois et de produits du bois d'origine illégale. Pour tenter de résoudre le problème de leur complicité dans cette crise globale, tous deux ont récemment adopté des législations visant à prévenir l'importation et la vente de bois d'origine illégale. Il s'agit de la loi Lacey américaine et le Règlement Bois de l'UE (RBUE). La mise en œuvre efficace de ces lois est essentielle pour que les efforts plus larges visant à stopper l'exploitation illégale des forêts soient couronnés de succès.

Bien que l'objectif spécifique de ces lois soit limité à l'arrêt des importations de bois illégal sur le marché de ces pays, leur valeur réelle est bien plus large. Elles créent une pression croissante sur d'autres pays consommateurs majeurs, tels que la Chine et le Japon, pour promulguer des législations similaires et étouffer davantage le marché du bois illégal. En Europe, le RBUE est une composante essentielle d'un groupe de mesures plus larges visant à améliorer la gouvernance



Produits exportés de Chine pour Lumber Liquidators ©EIA

des forêts. Parmi ces mesures, les plus importantes sont les accords bilatéraux que l'UE développe avec de nombreux pays parmi les plus gros producteurs de bois dans les tropiques.

Ces accords, connus sous le nom d'accords de partenariat volontaire (APV), ont de nombreux impacts positifs. Ils encouragent le développement de systèmes de vérification de la légalité pouvant bloquer l'accès du bois illégal à tous

les marchés, y compris les marchés domestiques. Surtout, ils s'attaquent aux sources profondes du problème de l'exploitation illégale en améliorant la transparence et l'obligation de rendre des comptes, ce qui constitue une réforme de la gouvernance pouvant avoir des effets positifs bien au-delà du secteur forestier. Si le RBUE n'est pas appliqué convenablement, les pays sont moins enclins à mettre ces accords en œuvre.

Il est donc évident que le succès ou l'échec de ces lois a des conséquences bien plus larges pour la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et pour une meilleure protection des droits des populations dépendantes des forêts à l'échelle mondiale. Ces lois, et la façon dont elles peuvent être utilisées pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts en utilisant les informations fournies par la société civile, sont décrites plus en détails ci-dessous.

1.2.1 La loi Lacey américaine

En 2008, les États-Unis ont été le premier pays au monde à interdire l'importation de bois provenant de sources illégales dans d'autres pays. Il l'a fait en amendant la législation existante (la loi Lacey de 1900) qui jusque-là ne s'appliquait qu'aux animaux et produits animaux. Les amendements réalisés constituaient en infraction l'importation, l'exportation, le transport, la vente, l'obtention ou l'acquisition de tout végétal d'origine illégale. Bien qu'ils s'appliquent à tous les végétaux en général et de toutes les origines, domestiques ou étrangères, ces amendements ont pour objectif et effet principal d'interdire l'importation et la vente de bois illégal provenant de l'étranger.

La loi Lacey considère d'origine illégale le bois récolté, transporté ou vendu dans les conditions suivantes : en violation des lois étrangères qui protègent ou régulent la récolte des arbres ; sans s'être acquitté du paiement des taxes correspondantes sans le pays d'origine ; ou en contravention des contrôles d'exportations des produits du secteur forestier. Les sanctions prévues par la loi Lacey vont du paiement d'amendes aux peines de prison, selon la gravité de l'infraction et selon que la société incriminée connaissait (ou aurait dû connaître) l'infraction. Les produits du bois importés en violation de la loi peuvent être saisis quelle que soit la gravité de l'infraction et que la société concernée ait connaissance des infractions ou non.

Les amendements de la loi Lacey de 2008 comprenaient une autre condition nécessaire importante : la déclaration d'importation. Mise en place progressivement, cette condition impose à toute société important la plupart des produits du bois⁶ de soumettre une déclaration obligatoire (Plant Product Declaration ou déclaration de produit végétal) spécifiant les essences et le pays d'origine. Les cargaisons qui arrivent sans déclaration exacte peuvent être saisies et les sociétés qui déclarent délibérément de fausses informations peuvent être poursuivies en justice et pénalisées.

Jusqu'en avril 2016, trois grosses affaires d'importation de bois illégal ont été portées devant les tribunaux en vertu de la loi Lacey. La première mettait en cause Gibson Guitars et concernait l'importation de bois d'ébène venant de Madagascar. L'origine illégale du bois était un facteur pertinent mais l'affaire portait aussi sur des allégations d'exportation illégale d'un pays tiers (Inde) et de fausse déclaration d'importation vers les États-Unis. La deuxième concernait un envoi de bois de sciage du Pérou, arrivé en 2009 et confisqué en vertu du régime de déclaration obligatoire de la loi, car les produits avaient été faussement déclarés comme produits finis. La preuve existait aussi que les exportateurs n'avaient aucun droit légal sur le bois.

L'affaire la plus récente portait sur du plancher fabriqué en Chine à partir de bois abattu dans l'Extrême Orient russe et au Myanmar. En octobre 2015, la société impliquée (le détaillant en plancher américain, Lumber Liquidators) a plaidé coupable d'avoir passé en contrebande du bois illégal



Produits exportés de Chine vers les États-Unis ©EIA

vers les États-Unis et a été obligée de payer plus de 10 millions de dollars américains d'amendes et autres peines. La société a plaidé coupable à cinq chefs d'accusation, dont quatre portaient sur de fausses déclarations concernant le pays de récolte ou les essences, sur les déclarations obligatoires de produits végétaux.⁷

Ce sont des informations transmises par un négociant qui ont permis de révéler l'affaire péruvienne, tandis que les affaires de Gibson et Lumber Liquidators ont été déclenchées par des informations obtenues par des ONG.

1.2.2 Le RBUE

En 2010, l'Union européenne a suivi la même voie que les États-Unis en adoptant une loi qui rendait illégale l'importation de bois récolté illégalement dans le pays d'origine. La loi connue sous le nom de règlement bois de l'Union européenne est entrée en vigueur en mars 2013. Bien qu'elle ait été adoptée pour la même raison, le RBUE diffère de la loi Lacey à plusieurs niveaux importants :

- **L'applicabilité à la chaîne d'approvisionnement:** Le RBUE s'applique seulement aux sociétés qui récoltent ou importent (« mettent sur le marché ») du bois d'origine illégale, et non aux sociétés le long de la chaîne d'approvisionnement.
- **Les produits concernés:** Le RBUE s'applique seulement à une liste précise de produits du bois. Le charbon, les instruments de musique, les cadres, les livres imprimés et certains types de meubles sont des exemptions notables.
- **La diligence raisonnable:** Non seulement le RBUE interdit l'importation de bois d'origine illégale (« l'interdiction »), mais il impose également aux importateurs l'obligation légale de pratiquer la diligence raisonnable lors de l'achat de bois. Le manquement à cette obligation est considéré comme un délit.
- **Les organisations d'observation:** En vue d'aider la mise en œuvre de l'obligation de diligence raisonnable, le RBUE contient également des règles pour la reconnaissance officielle (et vérification) d'« organisations de contrôle » tierces, que les sociétés peuvent employer pour les aider à pratiquer la diligence raisonnable.

La diligence raisonnable constitue peut-être la différence la plus importante entre les deux lois. Les sociétés ont par là l'obligation légale de suivre certaines procédures visant à minimiser le risque que le bois qu'elles importent soit d'origine illégale. Manquer à cette obligation est en soi un délit punissable et il n'est pas nécessaire aux fonctionnaires de l'État de prouver que le bois est d'origine illégale. Le niveau de preuve requis pour engager des poursuites est donc bien moins élevé pour le RBUE que pour la loi Lacey américaine. Cela signifie qu'un large éventail de preuves peut être utile pour faciliter la mise en œuvre et l'exécution.

Comme la loi Lacey, le RBUE porte uniquement sur des types précis d'infractions dans le pays d'origine. Ici, les infractions concernées sont celles qui vont à l'encontre de la législation gouvernant les droits d'abattage, les processus de récolte (tels que les contrôles environnementaux), les taxes liées à la récolte du bois ainsi que les contrôles commerciaux et douaniers propres au secteur. Contrairement à la loi Lacey, le RBUE comprend également les infractions liées aux droits d'utilisation et de tenure des populations locales affectées par l'exploitation forestière.

Bien que RBUE s'applique à l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, il incombe à chaque État membre de voter les lois nationales qui énoncent les sanctions à appliquer et de définir les organisations responsables de la mise en œuvre de la loi et celles chargées de la faire appliquer dans ses frontières. En mars 2016, de tous les États membres seule la Hongrie n'avait pas encore pris les mesures légales et réglementaires de base. Cela ne veut pas nécessairement dire que les autres pays appliquent tous la loi efficacement ou que les sanctions sont dissuasives, comme l'exige de RBUE.

Dans de nombreux États membres, les peines maximales applicables en vertu du RBUE sont importantes. Mais à ce jour, le volet interdiction n'a donné lieu à aucune poursuite, et aucune sanction n'a été appliquée pour manquement à l'obligation de diligence raisonnable. Des dossiers intéressants sont néanmoins en cours concernant l'obligation de diligence raisonnable du RBUE. L'un concerne une société néerlandaise au sujet d'importations de bois de sciage tropical en provenance du Cameroun. L'autre concerne une société suédoise pour l'importation de teck venant du Myanmar, vendu via la Thaïlande. Le premier dossier a été ouvert sur la base de preuves obtenues par une ONG.

Tableau 1: Résumé et comparaison de la loi Lacey et du RBUE (pour ce qui est du bois provenant de l'étranger)

	Lacey	RBUE
L'applicabilité dans la chaîne d'approvisionnement	Toutes les étapes	Importateurs seulement
Les produits concernés	Tous les produits	Produits spécifiques seulement. Exemptions importantes : charbon, instruments de musique, cadres, livres imprimés, et certains types de meubles en bois.
La déclaration à l'importation	Pour certains produits	Aucune requise
La diligence raisonnable	Pertinente seulement pour définir les peines quand il a déjà été prouvé que le bois est d'origine illégale.	Obligation légale distincte, que le bois lui-même soit d'origine légale ou illégale.
Les infractions de prédictat concernées	<ul style="list-style-type: none"> Lois pour protéger les arbres ou en réguler la récolte Taxes concernant le secteur forestier Lois concernant les exportations s'appliquant au bois. 	<ul style="list-style-type: none"> Droits de récolte Pratiques de récolte (y compris les contrôles environnementaux) Taxes concernant le secteur forestier Législation commerciale et douanière concernant le secteur forestier Droits d'utilisation et de tenure de tierces parties affectées par l'abattage des arbres

1.3 Comment la société civile peut aider à lutter contre le bois illégal

1.3.1 Introduction

Les preuves fournies par les ONG ont joué un rôle essentiel pour persuader les législateurs de modifier la loi Lacey et d'adopter le RBUE. Elles seront tout aussi cruciales pour assurer le succès de ces lois. Les informations fournies par des tiers sont importantes pour aider à faire appliquer ces lois et les dossiers les plus importants traités à ce jour en vertu de la loi Lacey et du RBUE ont vu le jour grâce à des informations fournies par les ONG. Il sera tout aussi important d'utiliser d'autres moyens pour renforcer la mise en œuvre de ces lois et les faire respecter, en s'assurant que ces lois restent elles-mêmes en place et sont progressivement améliorées.

Le RBUE reconnaît officiellement l'importance des informations fournies par les membres du public. Un article de la loi note que les autorités peuvent procéder à des vérifications auprès des opérateurs nationaux, des importateurs de bois et des organisations de contrôle sur la base de « rapports étayés » émanant de tiers quant au respect du règlement. Le préambule précise qu'en de telles circonstances, elles devraient « s'employer à » effectuer des vérifications.

Dans la plupart des pays, les autorités chargées du RBUE affirment utiliser les informations émanant de tiers pour

les aider à définir les vérifications à réaliser. Une évaluation officielle du RBUE réalisée en février 2016 concluait que les rapports étayés avaient été largement utilisés au cours des deux premières années d'application du RBUE et s'étaient avérés être « un outil efficace pour identifier les produits ou les opérateurs devant faire en priorité l'objet de vérifications basées sur le risque qu'ils présentent ».⁸

Les informations fournies par la société civile peuvent avoir un impact important sur les comportements dans le secteur forestier, même lorsque ces informations ne sont pas adaptées pour déclencher des poursuites individuelles. Si des organisations ou des individus peuvent démontrer qu'il existe un risque d'infraction élevé dans une chaîne d'approvisionnement, cela peut avoir un effet dissuasif sur le marché. Les acheteurs peuvent ne plus vouloir prendre le risque de violer la loi et faire preuve de diligence raisonnable. Bien que, contrairement au RBUE, la loi Lacey n'impose pas de sanctions aux sociétés qui ne pratiquent pas la diligence raisonnable, les sociétés sont passibles de sanctions plus lourdes si elles pouvaient raisonnablement savoir que le bois était d'origine illégale. Les enquêteurs de la société civile peuvent s'assurer qu'elles le savent.

Ainsi, en mettant dans le domaine public un flux continu et cohérent de preuves solides sur l'exploitation illégale des forêts et son commerce associé, il sera plus probable de découvrir les contrevenants qui auront acheté du bois illégal et il sera possible d'accroître les sanctions.



Observation aérienne de l'exploitation illégale au Brésil ©Greenpeace

1.3.2 Les types d'informations utiles

Il peut être utile de disposer d'un large éventail de preuves pour mettre en œuvre et faire appliquer le RBUE et la loi Lacey. Idéalement, les preuves fournies aux fonctionnaires chargés de faire respecter la loi sont suffisantes en tant que telles pour permettre de prendre des mesures, toute la chaîne d'approvisionnement est bien documentée et des preuves irréfutables des infractions à la loi Lacey et au RBUE sont obtenues. En réalité, cela est rarement possible. Dans la plupart des cas, les preuves obtenues par des tiers indépendants incomplètes. Certaines preuves peuvent même porter sur des produits ou des parties de la loi du pays producteur qui ne sont pas couverts par le RBUE ou la loi Lacey. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces informations ne peuvent pas être utilisées et avoir des répercussions.

Les autorités en charge de faire respecter la loi peuvent s'appuyer sur des preuves partielles ou incomplètes et utiliser leurs pouvoirs pour procéder à des vérifications et obtenir des informations officielles. Par exemple, des preuves solides d'infractions sur du bois d'un fournisseur d'un pays étranger peuvent amener les autorités à vérifier si des sociétés importent du bois de ce fournisseur en interrogeant les bases de données douanières.

S'il peut être démontré qu'un produit est probablement d'origine illégale, même si ce n'est pas certain, cela peut être suffisant pour modifier le comportement des sociétés ou démontrer le manque de diligence raisonnable si d'autres preuves émergent plus tard. Les preuves qui portent sur des produits ou des parties de la loi du pays d'origine non couverts

par la législation actuelle peuvent aider à modifier la législation à l'avenir. La Commission européenne, par exemple, étudie déjà la possibilité d'accroître le nombre de produits couverts par le RBUE.

L'encadré 1 présente les différentes façons dont les informations peuvent aider la mise en œuvre et le développement de la loi, mais aussi influencer les comportements et les politiques. De la forme des informations rassemblées dépendra l'utilisation que peuvent en faire les organisations ou individus. Par exemple, ils vont peut-être pouvoir obtenir pour une société donnée des renseignements qui peuvent permettre de prendre des mesures coercitives contre cette société. Ils peuvent aussi rassembler des informations qui ne portent pas sur une société donnée mais qui sont plutôt un ensemble beaucoup plus large de données sur les taux d'infraction dans un pays entier. Il ne sera peut-être pas possible alors d'imposer des sanctions à une société donnée, mais ces informations peuvent être utilisées pour dissuader les sociétés de se fournir dans ce pays. Ils peuvent aussi rassembler des preuves solides d'infractions sur un produit donné qui n'est pas couvert par le RBUE. Ces informations pourraient alors être utilisées pour soutenir les efforts visant à développer le RBUE et à y inclure ce produit.

Le chapitre suivant expose en détail comment les gens dans le monde entier peuvent chercher des informations pertinentes et des preuves. Le dernier chapitre examine comment présenter aux mieux ces informations afin de maximiser leur impact.



Grumes avec marquage et GPS en Indonésie ©EIA

ENCADRÉ 1: Comment les preuves provenant de tiers peuvent aider la mise en œuvre de la loi Lacey et du RBUE

- **Conduire directement à la prise de mesures coercitives.** Idéalement, les preuves présentées aux fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi seront suffisantes en tant que telles pour justifier les mesures à prendre, mais cela est rare.
- **Fournir un point de départ.** Même si elles sont incomplètes, des preuves de bonne qualité, bien documentées, fournies par des ONG aux autorités chargées de faire respecter la loi peuvent constituer un point de départ à partir duquel elles vont pouvoir constituer un dossier.
- **Influencer les priorités pour faire respecter la loi.** En plus de fournir un point de départ sur lequel s'appuyer, ces preuves de bonne qualité même incomplètes, fournies par des ONG, peuvent aider les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi dans leurs choix concernant l'affectation des ressources, notamment dans le choix des cargaisons, des sociétés ou des chaînes d'approvisionnement à vérifier.
- **Démontrer la connaissance préalable.** Pour le RBUE comme pour la loi Lacey, la décision d'entamer une action par les autorités (et le niveau de sanction à appliquer) dépend en partie de ce que savait la société, ou de ce qu'elle

aurait raisonnablement dû savoir, concernant l'illégalité ou le risque d'illégalité du bois. Les ONG peuvent aider à accroître la probabilité de poursuites ultérieures ou le montant des sanctions appliquées, en contactant les sociétés qui importent ou gèrent des produits à haut risque, pour les avertir du risque.

- **Influencer le comportement du secteur privé.** Même si les preuves obtenues par les ONG ne donnent pas lieu à des mesures coercitives, elles peuvent néanmoins conduire à des changements volontaires dans les pratiques d'achat des sociétés. Les ONG peuvent envoyer les informations directement aux acheteurs identifiés et si nécessaire elles peuvent exercer des pressions en publiant leurs conclusions.
- **Influencer la politique du gouvernement.** Quand les preuves obtenues par les ONG ne sont pas utilisées car elles portent sur des produits ou des infractions de prédictat qui ne sont pas couverts par la loi, ou encore parce que le gouvernement ou l'agence concernée n'a pas fait son devoir pour mettre correctement en œuvre et faire respecter la loi, alors il peut être utile de faire des révélations publiques sur le dossier pour encourager une meilleure mise en œuvre ou même aider à faire modifier la loi pour élargir sa portée.



Bois illégal saisi à la frontière entre l'Indonésie et la Malaisie ©EIA

Chapitre 2 : Comment détecter et rendre compte de l'exploitation illégale des forêts et son commerce associé, et suivre les chaînes d'approvisionnement

2.1 Introduction

Pour identifier et suivre le bois illégal jusqu'au marché, il faut interroger divers ensembles de données et sources d'informations à différents points de la chaîne d'approvisionnement. Il n'existe pas d'approche unique pour enquêter sur le commerce du bois mais plutôt un éventail d'outils et d'approches qui peuvent être utilisés avec divers degrés d'efficacité dans chaque cas.

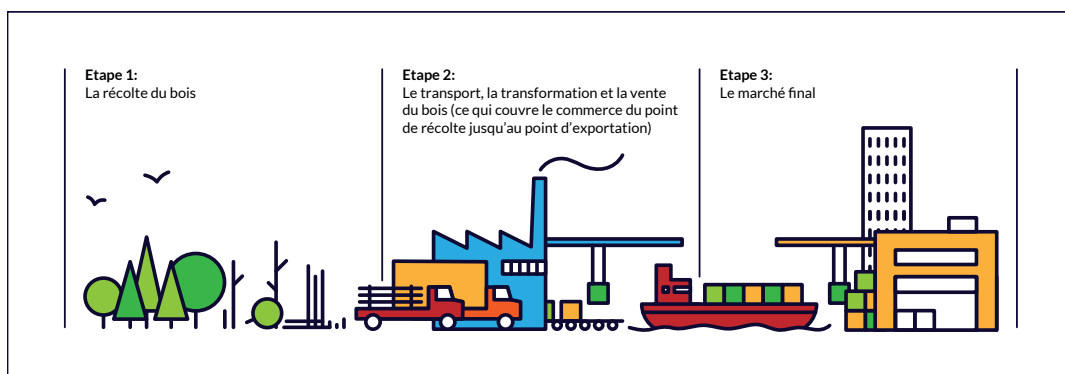
Pour comprendre les différents types d'infractions et les moyens de les identifier, la chaîne d'approvisionnement peut être divisée en trois étapes différentes :

- **Etape 1** : La récolte du bois
- **Etape 2** : Le transport, la transformation et la vente du bois (ce qui couvre le commerce du point de récolte jusqu'au point d'exportation)
- **Etape 3** : Le marché final

Les recherches peuvent commencer à n'importe quel point de la chaîne d'approvisionnement. Le point de départ est

dicté par les capacités de l'organisation réalisant l'enquête, où elle se trouve et les preuves préalables dont elle dispose. Par exemple, une ONG installée au Royaume-Uni essaiera peut-être de remonter la chaîne d'approvisionnement à partir d'un produit à haut risque vendu au Royaume-Uni. Une ONG basée dans une ville portuaire d'Indonésie pourra essayer de remonter la chaîne d'approvisionnement en amont jusqu'à la source et la suivre en aval jusqu'au marché. Comme cela a été expliqué dans le chapitre 1, une enquête n'a pas besoin de couvrir toute la chaîne d'approvisionnement pour être utile. Elle n'a pas non plus besoin d'identifier où le bois a été récolté ou de démontrer qu'il a été récolté illégalement, si elle peut prouver qu'il a été transformé ou vendu illégalement.

Les sections suivantes présentent les types d'infractions possibles aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement, les méthodes pouvant être utilisées pour les identifier et la façon dont le bois peut être suivi du point de récolte jusqu'au marché.



2.2 La récolte

2.2.1 Les types de récolte illégale

Le bois peut être récolté selon différents modèles allant de la coupe sélective dans des forêts gérées par les communautés par exemple, à la coupe rase de vastes zones pour le développement de plantations commerciales. Quel que soit le modèle, la légalité de la récolte peut être réduite à deux questions très simples :

1. Existe-t-il un droit d'extraction du bois dans cette zone ?
2. Le bois est-il extrait en suivant les dispositions légales attachées à ce droit?

Dans cette section, les termes « droit de récolter » et « infractions opérationnelles » sont utilisés respectivement pour faire référence à ces deux notions.

Derrière ces principes, il existe toute une typologie de l'illégalité, qui reflète les nombreuses obligations qui sous-tendent les droits de récolte. Dans quasiment tous les pays, les divers aspects de la récolte sont gouvernés par des processus complexes de permis qui vont bien plus loin que la simple question de savoir si la coupe des arbres est autorisée. Il existe des réglementations visant à assurer que l'État ne subit pas de pertes, que les dommages environnementaux sont atténués, que les communautés profitent de l'exploitation et que les essences protégées ne sont pas récoltées. La violation d'un seul de ces aspects du régime de récolte peut rendre illégal le produit d'une zone donnée.

Bien que les forêts qui approvisionnent le marché mondial du bois s'étirent d'un bout à l'autre de la planète, les processus d'autorisation et les façons de les enfreindre présentent davantage de similarités que de différences. Les évaluations d'impact environnemental sont, par exemple, une obligation fréquente pour les concessions que ce soit pour une exploitation sélective ou une coupe rase. Les concessions forestières pratiquant la « gestion durable des forêts » ont l'obligation de produire un plan de coupe annuel qui définit les zones dans lesquelles la récolte peut avoir lieu chaque année et les volumes pouvant être récoltés. Les sociétés qui exploitent le bois sont toujours redevables d'impôts.

Cette section ne fournit pas un catalogue de toutes les obligations légales mais se concentre sur la description des infractions les plus fréquentes et sur les moyens de les détecter et d'en rendre compte. Ces typologies ne sont pas exhaustives mais fournissent une vue d'ensemble des pratiques illégales identifiées par la société civile en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans l'Extrême-Orient russe.

Les infractions portant sur les droits de récolte

L'exploitation de zones ne faisant pas l'objet de permis

La forme d'exploitation illégale des forêts la plus communément reconnue est celle qui se produit là où il n'existe aucun droit sur la terre ou sur le bois, à savoir dans les parcs nationaux, les aires protégées ou les réserves de peuples autochtones (quand l'exploitation est perpétrée par des étrangers). La forêt peut aussi être exploitée après que les permis ont expiré ou avant qu'ils aient été obtenus. Une pratique documentée au Laos, en République démocratique du Congo, au Pérou, au Brésil et dans l'Extrême-Orient russe, consiste à obtenir des droits de récolte dans une zone et à utiliser ces permis comme façade pour exploiter d'autres zones ne faisant l'objet d'aucun droit.

L'exploitation de zones en l'absence de tous les permis requis

Comme décrit plus haut, le processus d'obtention de droits légaux sur une zone de forêt pour une coupe sélective ou pour la conversion des terres à d'autres usages demande généralement tout un éventail de procédures et autorisations légales et administratives. Quand ces procédures ont été bâclées et ignorées, et qu'en conséquence des permis n'ont pas été obtenus, le produit de ces concessions peut être illégal.

Les évaluations d'impact environnemental et les plans annuels de coupe sont par exemple des obligations importantes et pourtant souvent non remplies. Au Brésil, du bois a été produit illégalement à partir de propriétés privées déboisées sans « autorisation de déboisement ». En République démocratique du Congo, il est obligatoire pour les contrats de concessions forestières d'inclure des accords sociaux avec les communautés locales mais ces derniers font souvent défaut. En Indonésie, c'est souvent le permis autorisant la récolte et la vente de bois commercial qui fait défaut. Dans chacun de ces exemples, il existe bien certains droits ou permis, mais il manque certains permis obligatoires.



Action directe de Greenpeace au Brésil ©Greenpeace

L'attribution illégale de permis

Dans les cas où tous les permis requis ont été obtenus, il est possible de trouver des infractions dans la façon dont les permis ont été délivrés. Cela peut être la conséquence de négligences de la part des agences gouvernementales concernées ou résulter de corruption. Cette pratique est courante en Indonésie où des permis qui devraient être précédés d'évaluations d'impact environnemental sont acquis avant que le processus d'évaluation soit terminé. En République du Congo, des observateurs indépendants ont rendu compte de l'utilisation de titres de concessions qui n'avaient pas fait l'objet d'un processus d'attribution et de permis de coupe délivrés pour des concessions de palmiers à huile avant que soit terminée l'évaluation d'impact environnemental. Les permis ont été obtenus par des individus ayant des liens avec des hommes politiques ou même par des sociétés appartenant directement à des hommes politiques. Dans certains États, cela est illégal. Dans tous les cas, cette forme d'exploitation, légale ou non, par les hommes politiques doit être documentée et dévoilée au grand jour.

L'exploitation d'essences protégées

De nombreuses essences à forte valeur commerciale recherchées par les négociants européens et américains sont de plus en plus rares, menacées d'extinction et sont protégées par des lois nationales et internationales. Des essences telles que le ramin en Indonésie, le wengé et l'assaméla dans le bassin du Congo et l'acajou à grandes feuilles en Amazonie font l'objet d'une protection légale qui impose des limites dans leur récolte. Le ramin, l'acajou à grandes feuilles et l'assaméla ont également été inscrits aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces menacées

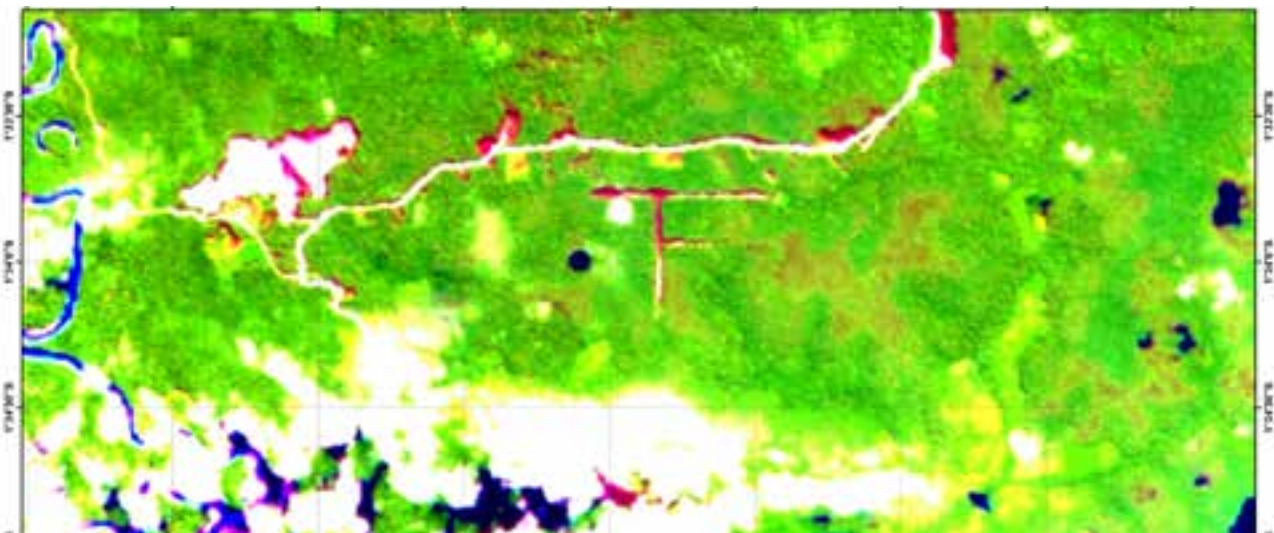
d'extinction (CITES) qui impose des contrôles réglementaires supplémentaires sur le commerce international.

De telles essences sont particulièrement vulnérables aux effets de l'exploitation illégale en raison de leur forte valeur commerciale. Elles peuvent faire l'objet de récoltes illégales aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des concessions. En République démocratique du Congo par exemple, le wengé a été récolté sans les autorisations requises par la loi. Au Pérou, l'acajou est exploité illégalement et blanchi grâce à des concessions forestières soi-disant légitimes s'appuyant sur toute une série de documents frauduleux [voir **L'étude de cas 6**].

Les infractions opérationnelles

La violation des termes des plans de coupe

Les activités d'exploitation dans les concessions destinées aux coupes sélectives et aux coupes rases sont normalement gouvernées par des plans d'aménagement forestier qui définissent les zones dans lesquelles le bois peut être récolté et sur quelle période. Ces plans définissent également d'autres contraintes légales conçues pour permettre une gestion durable de long terme. Ils définissent notamment les volumes maximum et les diamètres minimum des arbres pouvant être récoltés. Ces limites peuvent être violées de plusieurs façons. Par exemple, en prélevant des volumes plus importants, en abattant des arbres trop petits ou en exploitant des zones en dehors des limites établies par le plan. Pour éviter l'érosion du sol et la pollution de l'eau, il est souvent interdit de récolter du bois sur des terrains en forte pente ou près de cours d'eau mais ces pratiques illégales sont également courantes.



Images satellite montrant le défrichement de la forêt avant l'obtention des permis, en Indonésie ©EIA

La violation des termes d'autres permis

Le droit de récolter est généralement étayé par des procédures et des permis supplémentaires, exigés par la loi et visant à atténuer l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et les communautés locales. Souvent, ils ont pour objectif de permettre aux communautés de tirer des avantages directs de la présence des sociétés d'exploitation forestière ou de protéger leurs droits (bien que ces derniers ne soient pas entièrement reconnus par la loi). Les évaluations d'impact environnemental (EIE), qui obligent les sociétés à identifier et atténuer l'impact de leurs activités, font partie des permis et procédures imposés par la loi. La procédure d'EIE ne consiste pas en une seule intervention mais constitue un processus itératif qui se poursuit sur toute la durée des activités de la société. En raison de leur coût élevé et du fait qu'elles peuvent limiter les possibilités d'exploitation des sociétés, elles sont souvent fictives ou ignorées. Dans certains pays, comme l'Indonésie, la violation des lois relatives aux EIE est considérée comme un délit pouvant donner lieu à une peine de prison pour les coupables. Ainsi, un processus d'EIE peu fiable peut miner la légalité du droit d'exploiter.

Quand ils sont obligatoires, les accords sociaux signés entre les sociétés et les communautés peuvent constituer une autre forme de procédures et droits qui sous-tendent le droit d'exploiter. Ils sont par exemple obligatoires en RDC où les sociétés enfreignent régulièrement les termes des clauses sociales incluses dans le cahier des charges des contrats de concessions forestières. Afin d'accroître le retour sur investissement pour le pays d'origine, les contrats d'exploitation forestière imposent souvent aux sociétés forestières des obligations de construire des scieries ou de transformer un certain pourcentage de grumes récoltées. Ces obligations sont également généralement ignorées.

Les coupes hors limites

Déboiser ou récolter du bois en-dehors des limites d'une concession est pratique courante. Dans de nombreuses zones forestières reculées les limites des concessions, quand elles existent, sont mal tracées et le respect de ces limites définies dans les permis ne sont pas minutieusement examinées par les autorités.

L'évasion fiscale

Les sociétés d'exploitation forestière sont habituellement assujetties à des taxes forestières spécifiques. Ces dernières prennent souvent la forme d'une taxe calculée sur la base de la surface sous contrat ou gérée par la société, et d'une taxe portant sur le volume de chaque essence récoltée. Souvent, le processus pour calculer le montant des taxes à payer dépend d'un inventaire forestier réalisé soit par les sociétés elles-mêmes, soit par des fonctionnaires qui manquent de ressources. Ces failles et lacunes dans la surveillance permettent aux sociétés de minimiser les impôts qu'elles doivent payer, ou leur permettent de ne pas en payer du tout, ce qui rend illégal le bois récolté.

Les sous-déclarations des volumes sont monnaie courante en Amérique latine, en Afrique et en Asie. La fausse déclaration des essences est une autre pratique courante consistant à remplacer, sur les documents officiels, les essences rares de forte valeur commerciale avec des essences de moindre valeur. Lorsque des sociétés défrichent des terres sans les permis leur permettant de vendre le bois à des fins commerciales, comme c'est fréquemment le cas en Indonésie, le produit n'est pas déclaré et échappe ainsi à toutes les taxes au point de récolte. Cette pratique peut être même plus complexe et en RDC des observateurs ont affirmé que des sociétés d'exploitation forestière avaient négocié avec le gouvernement des accords illégaux leur permettant de ne pas payer des taxes.



Conversion de terres de droit coutumier au Sarawak ©Earthsight

2.2.2 L'enquête sur la récolte : l'analyse sur document

Le principe de l'enquête sur la légalité au point de récolte est assez simple. Il consiste à comparer les données officielles de référence, qui indiquent ce qu'il est permis de récolter et sous quelles conditions, avec ce qui est observé en réalité dans la forêt.

La plus grosse difficulté est d'avoir accès aux informations nécessaires. Les données officielles de référence qui définissent ce qui est autorisé sont généralement détenues par les gouvernements. Or, ces derniers sont souvent réticents pour les divulguer. Mais établir ce qui se passe en réalité peut également présenter des difficultés techniques, logistiques et de sécurité. Cette section explique où trouver ces données et comment elles peuvent être comparées les unes avec les autres à chaque étape de l'enquête pour identifier les infractions.

La définition d'une cible

Les enquêtes commencent avec des indices ou une hypothèse. Les indices peuvent être des témoignages de communautés concernant l'exploitation illégale des forêts sur leur territoire. Il peut également s'agir d'articles de journaux citant un fonctionnaire de l'État déclarant que la plupart des sociétés de plantation, dans une région donnée, défrichent sans les permis de récolte de bois requis. Ces indices permettent de définir une ou plusieurs cibles : il peut s'agir d'une société expressément désignée, un groupe de sociétés, ou un type de sociétés. Quand il n'existe pas d'informations sur les auteurs, la cible peut être une zone géographique ou même une essence donnée qui fait l'objet d'une surexploitation.

Une cible peut être définie en travaillant à partir du marché et en remontant vers la cible. Les données sur le commerce du bois peuvent permettre d'identifier une société donnée, pratiquant la récolte du bois et figurant parmi les plus gros exportateurs vers des marchés sensibles. Dans de tels cas, les premières preuves que la société pratique des activités illégales ne sont pas très fortes mais son importance dans le secteur et la chaîne d'approvisionnement mérite peut-être une enquête. Cela est particulièrement vrai quand on sait que les taux d'illégalité sont élevés dans le pays d'origine. Lorsque l'enquête a commencé par l'identification d'un détaillant ou d'un importateur de produits à haut risque, la cible peut être identifiée en remontant systématiquement la chaîne d'approvisionnement. Dans de tels cas, il peut être approprié de débiter l'enquête en suivant les processus décrits dans la section 2.4.



Exemple d'informations présentées sur le site Internet de Global Forest Watch concernant les limites de permis d'exploitation forestière ou de plantation et l'identité des détenteurs de titres

L'obtention des données sur les permis

Comme mentionné plus haut, les données officielles peuvent être difficiles à obtenir. Pour y parvenir, il est essentiel de viser large à la fois en termes de données recherchées et d'endroits où les chercher. En plus des permis propres à la société ou à la zone ciblée, il est important de rassembler autant d'informations contextuelles que possible, car la comparaison entre plusieurs ensembles de données peut fournir des réponses importantes. On peut citer comme exemples importants d'informations contextuelles, les données agrégées des récoltes de bois dans une région donnée, ainsi que les plans d'aménagement ou zonage forestier qui désignent les zones destinées à l'exploitation forestière ou à la conversion en vue d'un usage agricole. Il est également important de garder à l'esprit que les informations sur une zone faisant l'objet d'un permis peuvent souvent se trouver dans des documents relatifs à des zones adjacentes.

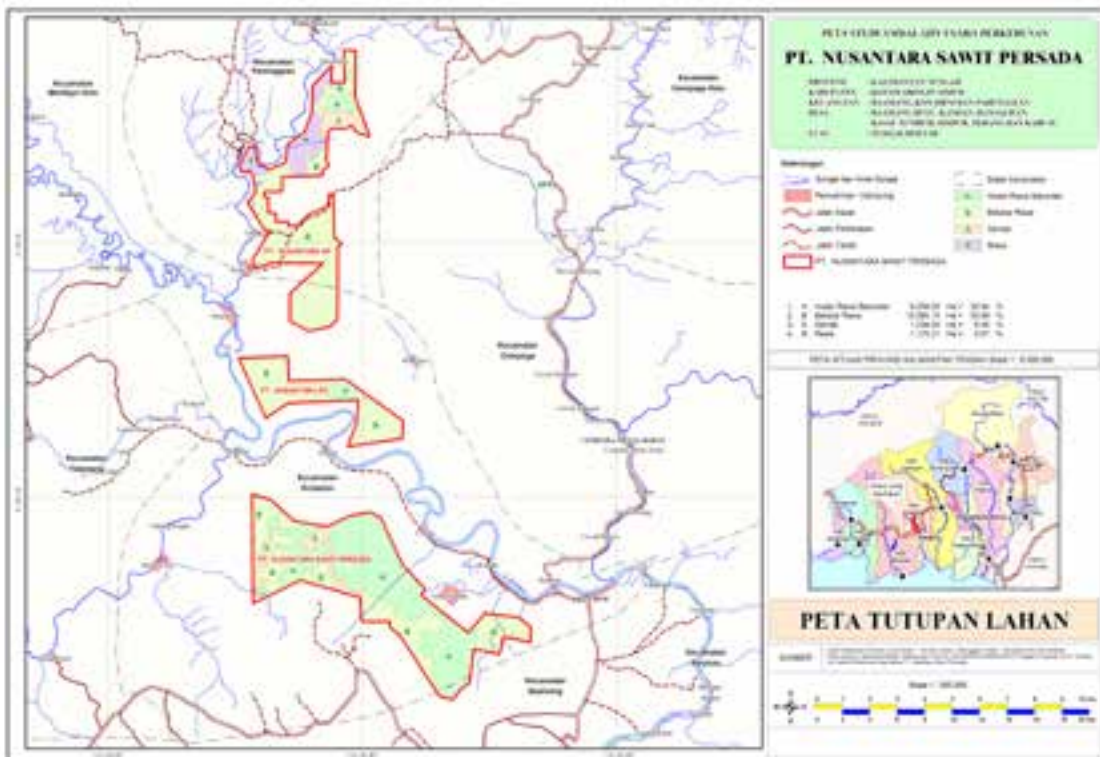
Les informations relatives aux permis sont le plus facilement accessibles sur Internet. Les données sont parfois publiées directement par les agences gouvernementales sur leur site Internet. Elles ont parfois aussi été obtenues dans le passé par un tiers comme un journal ou une ONG. Par exemple, des informations portant sur les permis (y compris les limites et le nom du titulaire du permis) sont maintenant disponibles pour de nombreux pays forestiers, sur le site Internet Global Forest Watch du World Resources Institute. Souvent, les rapports d'organisations environnementales relatives aux aires protégées ou à la planification de l'utilisation des terres contiennent aussi des cartes détaillées des sociétés forestières ou minières, et des sociétés de plantations intervenant dans les zones adjacentes. Il se peut aussi que les sociétés publient des informations sur les permis qu'elles ont obtenus, notamment dans leurs rapports annuels et leurs annonces officielles.

Les "plaquettes" produites par les sociétés en préparation de leur cotation en bourse sont particulièrement riches en informations. Lorsqu'elles sont membres d'un système de certification, tel que la Table ronde pour une huile de palme durable ou le Forest Stewardship Council, les sites Internet de ces organismes, ou ceux des certificateurs individuels, contiennent souvent des informations utiles. Il est nécessaire de choisir intelligemment les termes utilisés dans les recherches sur Internet et de reconnaître les limites des moteurs de recherche. [Voir Boîte à outils : *Les sources d'information sur Internet*]

Certaines informations peuvent appartenir au domaine public mais ne pas être sur Internet. Les ONG, notamment celles qui se trouvent dans la zone concernée, détiennent des données non publiées qu'elles ont obtenues auprès du gouvernement au cours de leur travail. Les communautés peuvent être une source particulièrement abondante de données concernant les permis, qu'elles ont pu obtenir au cours des processus de consultation auprès du gouvernement ou des sociétés. Même dans des zones où les droits des communautés sont fragiles, il existe parfois l'obligation de leur fournir des informations. Dans de nombreux cas, les membres de la communauté obtiendront des emplois auprès des sociétés qui exploitent les terres dans la zone ou dans les zones adjacentes, ce qui représente une autre façon d'obtenir des informations.

Certains gouvernements publient seulement des informations en version papier, soit sous forme d'annonce dans les journaux, soit dans les journaux officiels.

Lorsque l'information n'est pas dans le domaine public, il faut aller la chercher directement auprès des organisations gouvernementales concernées. Toutefois, dans la plupart des régions le manque de transparence et les collusions entre les fonctionnaires de l'État et les sociétés représentent un défi. Dans de nombreux pays, les données sont mal gérées et, quand ils sont accessibles, les registres ne sont pas toujours complets. Il est possible que les données soient délibérément mal organisées et même falsifiées pour éviter les examens trop poussés. Néanmoins, les informations obtenues par les canaux officiels fournissent de solides données de base. Il est important de noter que comme les sociétés sont soumises à différentes régulations, les autorisations proviennent invariablement de nombreuses sources, de nombreux ministères et de nombreux niveaux de gouvernement, allant du local au national. Quand certaines sources sont réticentes pour donner des informations, d'autres seront peut-être plus ouvertes. Certains pays, tels que le Pérou ou l'Indonésie, ont introduit des lois sur la liberté d'information qui donnent aux citoyens des droits d'accès à certaines informations. [Voir Boîte à outils : *Liberté d'information*]



Les évaluations d'impact environnemental peuvent inclure de précieuses informations de base. Cet exemple montre la couverture forestière dans une concession ©EIA

Boîte à outils : La liberté d'information

De nombreux pays ont leur propre variante locale de ce que l'on peut appeler collectivement les lois sur la liberté d'information (LI). Ces lois sont adoptées pour donner aux citoyens des droits légaux d'accès aux informations détenues par le gouvernement et accroître ainsi la capacité de la société civile à demander des comptes au gouvernement.

Ces lois définissent généralement plusieurs types d'informations : les informations auxquelles le public peut avoir accès sur demande, celles qui doivent être publiées de façon proactive et celles qui font l'objet de restrictions. Les informations commercialement sensibles tombent généralement dans la dernière catégorie, ce qui rend difficile l'accès à l'information des sociétés. Les organismes gouvernementaux ne font pas toujours preuve de la même volonté pour communiquer des informations comme le prévoit la loi, et certains gouvernements violent la loi en ne divulguant pas certaines informations. En Indonésie, par exemple, les ONG ont dû avoir recours aux tribunaux pour forcer le gouvernement à publier des données relatives à la récolte et à la transformation du bois.

Néanmoins, ces lois peuvent être, et ont été, utilisées comme outils essentiels pour renforcer la capacité de la société civile à observer le secteur forestier et à identifier l'illégalité dans la récolte et le commerce du bois. L'organisation Environmental Investigation Agency a pu, par exemple, utiliser ces lois au Pérou



Un fonctionnaire du ministère transmet des données à Forest Watch en Indonésie ©FWI

pour accéder aux données du gouvernement sur les exportations, ainsi qu'aux rapports d'inspection des concessions forestières. Cela lui a permis de dévoiler un système complexe de blanchiment du bois utilisé par les sociétés au Pérou.

LI et les Accords de partenariat volontaire

LI et les Accords de partenariat volontaire
Les dispositions concernant la LI pour le bois sont incluses dans le texte des Accords de partenariat volontaire (APV), accords officiels entre l'UE et plusieurs pays exportateurs de bois pour encourager la fourniture de bois vérifié comme légal (voir chapitre 1). Ces dispositions imposent des obligations portant sur la communication de certaines informations, même dans des États où aucune loi générique sur la LI n'a été adoptée.

Le texte de la plupart des APV comprend une annexe précisant les informations qui devraient être rendues publiques, de diverses façons, pour faciliter la surveillance de la légalité. Ces annexes comprennent généralement un grand nombre de données, qui peuvent aller jusqu'à l'emplacement des titres d'exploitation individuels et des installations de transformation. Elles comprennent aussi les données agrégées de la production annuelle de grumes. La mise en œuvre des APV étant lente et inégale, il est possible que les données ne soient pas disponibles mais elles devraient être accessibles. Les APV des pays suivants comprennent une annexe relative à l'information à rendre publique :

- Cameroun (Annexe VII)
- République centrafricaine (Annexe XI)
- Indonésie (Annexe IX)
- Libéria (Annexe IX)
- République du Congo (Annexe X)

Des APV sont en cours de négociation avec d'autres pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Le texte final des APV, y compris les annexes, se trouve sur le site Internet FLEGT de l'UE.⁹

Boîte à outils : Les sources d'information en ligne

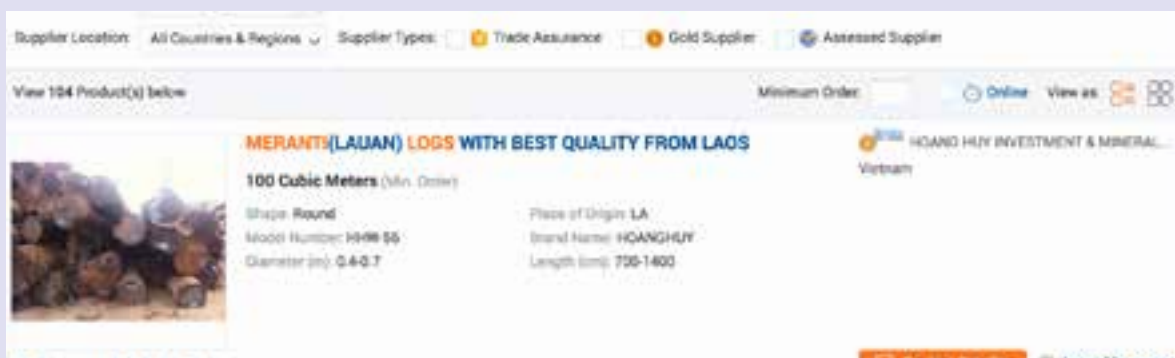
Une grande quantité de données est disponible sur Internet, même pour des pays peu transparents. Une utilisation relativement simple des moteurs de recherche peut donner accès aux permis et à des informations de fond sur les sociétés et peut permettre d'identifier les voies d'accès au marché. Toutefois, afin de s'assurer que toutes les pistes possibles ont été explorées, il est nécessaire d'adopter de bonnes pratiques pour chercher où il faut et comme il faut.

Quand les premières recherches fournissent un nombre énorme de résultats intéressants, il est essentiel de recourir à l'utilisation intelligente de mots clés pour se concentrer sur les informations importantes. Les recherches peuvent être limitées aux seuls résultats des organismes gouvernementaux concernés par exemple ou sur les résultats contenant un certain type de fichiers intéressants comme les fichiers Excel ou PDF. Les recherches peuvent également être formulées de façon à n'obtenir que les résultats contenant à la fois le nom d'une société et un type spécifique de permis. La plupart des moteurs de recherche ont des formulaires de recherche avancée qui peuvent être utiles, mais il est habituellement possible de limiter les recherches plus facilement en ajoutant des mots dans le champ de recherche principal (par exemple, en ajoutant « site :[nom de domaine] » pour limiter les résultats à ce domaine)

Il est important de garder à l'esprit que les moteurs de recherche sont des outils imparfaits. Certaines informations peuvent être trouvées par l'un, mais pas par l'autre. Il peut donc être utile d'en utiliser plusieurs. Certaines informations ne peuvent être détectées par

aucun moteur. Il s'agit des informations accessibles seulement via des formulaires de recherche sur certains sites (telles que les informations des membres sur les sites Internet des systèmes de certifications comme le FSC ou les bases de données d'anciens articles sur les sites des journaux), des informations accessibles exclusivement après inscription (telles que les bases de données officielles du gouvernement sur les registres de propriété et informations financières des sociétés) et les archives d'anciens sites web. Il est également important de se souvenir que les informations obtenues en ligne peuvent ne pas être fiables ou à jour.

Les principales sources d'information sur les permis ou les sociétés seront souvent les sites Internet des gouvernements, des sociétés, des ONG et de certificateurs. Cependant, d'autres sources en ligne sont tout aussi précieuses, voire davantage, pour trouver d'autres types d'informations. Par exemple, les grosses sociétés de commerce en ligne telles qu'Alibaba.com peuvent être une source incontournable d'informations si elles sont utilisées par une société sur laquelle on recherche des informations. Quand les recherches se concentrent sur une zone ou une essence particulière, ces sources peuvent également être utilisées pour identifier les cibles. Elles peuvent fournir des pistes à suivre pour mener des enquêtes clandestines sur le commerce [voir Section 2.3]. Les plateformes des médias sociaux peuvent également fournir des renseignements. Il peut s'agir de renseignements sur les sociétés, mais ce sont généralement des informations sur les individus. Facebook et LinkedIn en particulier peuvent s'avérer des outils précieux pour identifier les liens entre individus. De là, on peut identifier les liens entre sociétés, les relations commerciales et même la corruption.



Le site Internet Alibaba peut être utilisé pour trouver des sociétés vendant des produits spécifiques à haut risque.

L'analyse de documents de référence: que révèlent les permis?

L'étape suivante consiste à comparer les permis a) avec les règles qui les régissent, et b) les uns avec les autres. Cela permet de vérifier la légalité du processus même d'attribution des permis et de vérifier si certains permis font défaut, sont incomplets ou délivrés dans le mauvais ordre.

Les recherches réalisées par les ONG, les gouvernements et les instituts de recherche dans la quasi-totalité des pays forestiers fournissent des synthèses du fonctionnement pratique du processus d'attribution des permis. Les données obtenues sur les permis devraient être organisées et vérifiées en suivant ces synthèses et en mettant en avant les déviations par rapport au processus décrit. Il est possible qu'il manque de nombreux permis, mais cette découverte devrait être traitée avec prudence car il se peut que le permis existe mais qu'il n'ait pas été obtenu. La portée de cette découverte dépend de l'importance du permis. Par exemple, l'absence d'évaluation d'impact environnemental ou de plan d'aménagement forestier est une information cruciale, mais il est peut-être moins important de ne pas remplir certaines autres obligations bureaucratiques.

Suite à cette comparaison structurelle, c'est le contenu même du permis qui doit être examiné. Les documents qui constituent le droit de récolter, à savoir les évaluations d'impact environnemental, les plans d'aménagement forestier, les contrats et autres, contiennent des données descriptives qui peuvent être comparées au cadre réglementaire. Ce processus nécessitera une compréhension plus détaillée des règles et du cadre réglementaire, qui peut être complexe. Il peut être utile à ce stade de se référer à des analyses juridiques et si possible de faire appel à des experts juridiques pour définir des formes d'illégalité subtiles mais graves. Ce sera le cas, par exemple, lorsque les contrats ne comprennent pas de clauses sociales au profit des communautés ou lorsqu'il apparaît que les communautés n'ont pas été consultées au cours des évaluations d'impact environnemental.

Dans certains cas, les informations relatives aux permis peuvent même fournir la preuve concrète que les sociétés ont violé la loi en débutant leurs activités avant d'avoir obtenu les permis. C'est le cas notamment en ce qui concerne les évaluations d'impact environnemental, qui lorsqu'elles ont été faites convenablement, devraient fournir une analyse des conditions actuelles dans la concession ou la zone cible. En Indonésie, les analyses du couvert végétal sur les documents d'évaluation ont montré que la déforestation pour le développement de plantations avait commencé avant le processus d'évaluation. Au Sarawak, les évaluations d'impact

environnemental ont montré que les sociétés d'exploitation forestières ont commencé l'exploitation de forêts de seconde venue avant d'être légalement habilitées à le faire [voir **Étude de cas 2**].

A ce stade le processus de recherche devrait chercher à identifier les données qui ne sont pas utiles immédiatement mais pourraient le devenir au cours de la progression de l'enquête. Les informations essentielles qui se trouvent dans les données concernant les permis sont les suivantes :

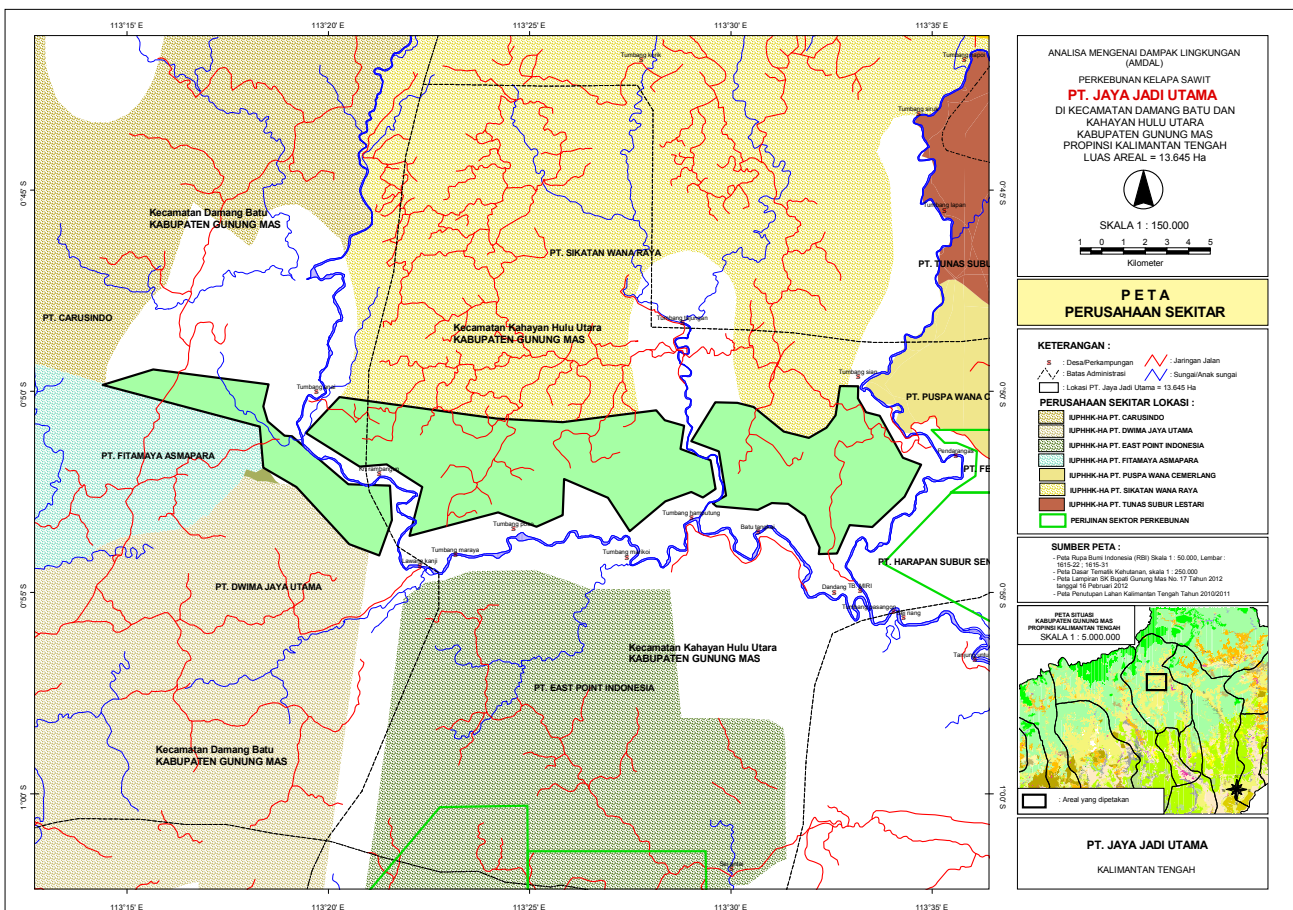
- **Les prévisions des volumes de bois devant être récoltés dans une zone donnée.** Elles peuvent être comparées plus tard aux estimations des volumes récoltés réalisées sur le terrain ou aux volumes exportés. Cela est important pour déterminer les volumes non déclarés à des fins d'évasion fiscale ou les volumes sur-déclarés pour faciliter le blanchiment de grumes dans les concessions.
- **Les limites des concessions.** Celles-ci seront comparées plus tard aux changements du couvert végétal fournis par les données satellites, ainsi que par les données GPS obtenues sur le terrain. Lorsque les limites figurent sur les permis, il est probable qu'il soit nécessaire de les numériser avant de pouvoir procéder à une telle analyse. Il faut souligner que différents permis peuvent indiquer différentes limites pour la même concession. Il faut donc traiter ces informations avec prudence.
- **Les plans de coupe** qui définissent les blocs pouvant être exploités, et quand ils peuvent l'être. Ces plans peuvent également être comparés à la réalité sur le terrain en utilisant l'analyse satellite et les données de terrain.
- **Les zones qui sont en-dehors des limites d'abattage** sur les plans de coupe, les plans de gestion des forêts, les évaluations d'impact environnemental ou d'autres documents. Ici encore, ces informations peuvent être comparées aux images satellites et aux informations rassemblées sur le terrain.

Les méthodes utilisées par Greenpeace pour identifier l'exploitation illégale en Amazonie brésilienne sont un bon exemple de la façon dont la collecte et l'analyse rigoureuses des données peuvent donner des pistes solides aux enquêteurs et les diriger vers des concessions présentant une forte probabilité d'illégalité [voir **Étude de cas 1**].

À ce stade, il peut aussi être clair qu'aucun permis n'a été délivré dans la zone concernée. Dans ce cas, il est possible d'obtenir plus d'informations en passant à l'étape de la production de cartes et des recherches sur le terrain. Toutefois, les recherches devraient être élargies pour couvrir d'autres sociétés et d'autres activités, comme d'autres concessionnaires ou scieries. L'examen des voies de sorties de la zone, typiquement les routes mais aussi les cours d'eau,

peuvent mener à des exploitants ayant des permis dans des zones voisines et qui blanchissent le bois provenant de zones ne faisant l'objet d'aucun permis.

Lorsqu'il n'existe pas de droit de récolte, la situation au point de récolte est souvent complexe et obscure. Le processus de récolte lui-même peut apparaître sporadique et désorganisé. Pourtant, dans de nombreux cas, le bois récolté sera regroupé vers des scieries ou des unités de transformation en aval, gérées par des sociétés aux activités plus organisées. Ce type d'activité a été observé au Pérou [voir **Étude de cas 6**] et au Brésil [voir **Étude de cas 8**]. Dans ce cas cependant, on obtient souvent plus de réponses en travaillant à partir des activités d'exploitation ou de transformation apparemment légales qu'à partir du point de récolte.



En Indonésie, cette évaluation d'impact environnemental montre les limites de la concession mais aussi les limites des concessions forestières voisines ©EIA

Étude de cas 1 : La crise silencieuse de l'Amazonie

Étant donné l'ampleur de la récolte et des exportations, Greenpeace a choisi d'examiner la légalité de la récolte d'ipé, essence à forte valeur commerciale, dans l'État de Pará au Brésil. Des preuves, et notamment des dossiers d'infractions ouverts par le gouvernement, indiquaient que s'y déroulaient des activités de blanchiment de bois s'appuyant sur des documents frauduleux. Pour enquêter sur ce phénomène, Greenpeace a commencé par obtenir toutes les autorisations d'exploitation enregistrées pour l'État de Pará. Une fois exclues les autorisations qui avaient fait l'objet d'une suspension ou qui n'avaient pas encore été approuvées, la liste est passée de 1 300 à 1 000 licences. Après avoir identifié celles pour lesquelles l'inventaire forestier comprenait de l'ipé, les enquêteurs ont fait la liste des licences pour lesquelles l'ampleur des volumes d'ipé enregistrés était suspecte et celles pour lesquelles les volumes par hectare semblaient

excessifs quand comparés à la densité moyenne de la population de cette essence. Greenpeace disposait alors d'une liste de 104 concessions pour lesquelles il existait des soupçons raisonnables concernant la sur-déclaration des volumes de bois, potentiellement pour permettre le blanchiment de bois provenant d'autres zones. Les 104 concessions ont ensuite été passées au crible de toute une série de critères, y compris : la taille couverte par l'autorisation, l'année de validation, si elles avaient été déclarées comme contenant de l'ipé et les informations visuelles fournies grâce aux inspections aériennes de concessions choisies. Bien que les inspections aériennes ne soient pas à la portée de la plupart des ONG, l'analyse des images satellites peut dans une certaine mesure jouer le même rôle [voir **Un œil dans le ciel** : *comparer les permis avec les données satellites*]. Greenpeace a alors pu dresser une liste de 18 autorisations qui ont été la cible de leur travail de terrain. Le nombre d'infractions relevées dans 14 des 18 autorisations était suffisant pour justifier l'annulation du permis d'exploiter.



Grumiers au Brésil ©Greenpeace

Encadré : Dresser le profil d'une société

Lorsqu'une société intéressante a été identifiée comme cible, il est utile d'apprendre autant de choses que possible à son sujet, y compris des informations qui semblent sans importance ou sans rapport avec ses activités dans le secteur forestier. Cela est vrai pour toutes les sociétés à quelque stade de la chaîne d'approvisionnement que ce soit.

Ces informations devraient être réunies pour créer le profil d'une société en un seul document. Ce dernier sera amené à se développer au fur et à mesure de la découverte de nouvelles données. Le profil d'une société peut comprendre les informations suivantes:

- Sa localisation
- La taille de la société, en termes de volume de bois qu'elle gère, de superficie de concessions/permis d'exploitation détenue, ou de revenus ;
- Les individus ou actionnaires qui détiennent la société ;
- Les principaux dirigeants ou directeurs au sein de la société ;
- Les sociétés affiliées, surtout les holdings ;
- Ses fournisseurs ou les zones où elle se fournit, et ses clients ;
- Ses liens avec d'autres sociétés ou individus, et en particuliers avec les hommes politiques ;
- Les sources de financement de la société. Est-elle par exemple dépendante de prêts bancaires ou d'autres instruments financiers?

La plupart des informations nécessaires pour créer un profil de société se trouvent sur Internet [voir **Boîte à outils**: Les sources d'information en ligne]. Si une société est cotée en bourse, elle publiera pour la bourse nationale des valeurs ou dans ses rapports annuels des informations utiles. Les sites Internet des sociétés, les rapports de médias (y compris les revues financières et commerciales), les documents et permis publiés par le gouvernement ou les plateformes d'achats de produits du bois sont autant de sources d'information en ligne. Dans certains cas, il est possible qu'il existe peu d'informations en ligne, mais les informations peuvent être obtenues au cours des recherches de terrain, et en particulier au cours des entretiens avec les communautés et les employés [Voir *Les recherches de terrain*]. Les entretiens menés soit ouvertement, soit sous couvert [Voir *Les enquêtes sous couvert*] avec d'autres sociétés intervenant dans le secteur, peuvent être révélateurs. Occasionnellement, les sociétés peuvent également être prêtes à livrer des informations sur leurs concurrents.

Comprendre aussi bien que possible la nature d'une société peut fournir de nouvelles pistes d'investigation, notamment en termes de chaîne d'approvisionnement, et révéler d'autres formes d'illégalités. Dans certains États, par exemple, il est illégal pour des personnes étroitement liées à des hommes ou femmes politiques (individus connus sous le nom de « personnes politiquement exposées ») de tirer avantage de l'attribution de ressources naturelles. Cela peut mener à des nouveaux moyens de pression. Par exemple, certaines banques ou fonds d'investissement vont désinvestir ou suspendre leurs relations avec les sociétés exposées à l'illégalité, ce qui peut les inciter à changer [voir **Étude de cas 2**].

Des recherches en ligne sur les antécédents peuvent permettre de dévoiler non seulement des affiliations politiques et d'autres intérêts commerciaux, mais aussi des activités corrompues ou criminelles dans le passé ou des violations des droits de l'homme ou de l'environnement liées à une concession ou une scierie. Tout cela fournit un contexte précieux à l'enquête. Par exemple, si des intérêts politiques puissants sont impliqués, cela pourrait expliquer pourquoi les exploitants illégaux ont pu agir en toute impunité. Cela peut également aider à identifier les risques que l'on peut rencontrer sur le terrain.

Étude de cas 2 : L'enquête sur l'exploitation sélective des forêts au Sarawak

En 2009, le fond de pension de l'État norvégien a demandé à Earthsight d'enquêter sur les activités d'une grande société d'exploitation forestière malaisienne dont il possédait des parts. Earthsight a utilisé des documents de référence, des images satellites et des recherches sur le terrain pour révéler toute une série d'infractions commises par la société dans ses zones de récoltes autorisées (concessions) dans le Sarawak:

Analyses des documents de référence: Les évaluations d'impact environnemental de l'exploitation forestière dans un certain nombre de concessions indiquaient que la société avait débuté l'exploitation des forêts de seconde venue avant que les évaluations aient été publiées, ce qui est une infraction aux règlements.

Comparaison des documents de référence avec les images satellites: Les annexes des évaluations d'impact environnemental fournissaient des cartes détaillées des concessions. Ces dernières ont été comparées avec les images satellites récentes, qui ont été filtrées à

la volée pour pouvoir voir clairement les dégâts causés par l'exploitation sélective récente. La comparaison de ces deux ensembles de données a révélé des preuves d'exploitation illégale en dehors des limites des concessions et dans des zones interdites à l'intérieur des concessions.

Observations sur le terrain et entretiens: Les observations sur le terrain ont permis d'obtenir des preuves des infractions suivantes: coupes illégales dans les zones tampons ripicoles, exploitation d'essences protégées, pollution des cours d'eau avec des débris des coupes et défrichage illégal au-delà des limites autorisées le long des pistes forestières. Des entretiens avec les exploitants forestiers et les employés des camps forestiers ont par ailleurs permis de rassembler des preuves de récolte illégale d'essences protégées, de coupes sous diamètre et de marquage frauduleux des grumes.

Les informations¹⁰ obtenues ont conduit le fond de pension norvégien à inscrire la société sur une liste noire. Elles ont également été utilisées de façon répétée par les ONG faisant campagne pour le changement au Sarawak.



Grumes sous-diamètre dans la concession d'exploitation forestière de la société Samling en Malaisie ©Earthisight

Un œil dans le ciel : comparer les permis avec les données satellitaires

L'étape suivante de l'enquête consiste à comparer les données trouvées sur les permis avec d'autres données. Cela peut permettre de vérifier que les clauses des contrats identifiées au cours de l'analyse des permis ont été respectées. Les cartes des limites, les plans de coupe et les zones interdites découvertes au cours de ces recherches prennent alors une importance cruciale. Elles peuvent être superposées sur d'autres données spatiales et images satellites et utilisées directement pour détecter certains types d'exploitation illégale [voir **Encadré: Les types d'exploitation illégale potentiellement détectable grâce à l'utilisation des images satellites**]. Elles peuvent aussi guider le travail de terrain nécessaire pour documenter d'autres types d'infractions. Au Sarawak, par exemple, les cartes fournies par les évaluations d'impact environnemental ont été comparées aux images satellites pour prouver que l'exploitation se déroulait en dehors des limites de la concession et révéler d'autres infractions [voir **Étude de cas 2**]

Encadré: Les types d'exploitation illégale pouvant être détectés grâce à l'utilisation d'images satellites

- L'exploitation sans permis ou préalable à l'obtention de tous les permis
- L'exploitation en dehors des limites
- L'exploitation dans des parties de la concession encore "fermées" à l'exploitation;
- L'exploitation dans des zones interdites à l'intérieur d'une concession (comme les zones tampons ripicoles ou les pentes raides)
- Le déboisement en dehors des limites le long des pistes forestières.

Jusqu'à récemment, l'analyse des changements dans le couvert végétal pour détecter l'exploitation forestière ou la conversion des forêts nécessitait la possession et la connaissance des logiciels de systèmes géographiques d'information (SGI) et l'acquisition et le traitement d'images satellites onéreuses. Mais grâce aux avancées rapides dans le traitement des images et le développement de plateformes SGI en ligne, ces technologies sont maintenant plus accessibles et plus faciles à utiliser. Des images satellites de haute résolution sont disponibles de plus

en plus facilement dans des formats faciles à l'emploi.

Google Earth, qui peut être téléchargé gratuitement, héberge des images satellites de diverses résolutions. La plupart des zones sont couvertes avec une résolution d'environ 15 mètres par pixel (grâce aux satellites Landsat), ce qui est suffisant pour détecter le défrichement des forêts et l'expansion des pistes forestières associées à l'exploitation sélective dans les forêts vierges. Toutefois, certaines zones sont couvertes par des images d'une résolution de 60cm, ce qui permet d'identifier de très petites zones de défrichement et peut être utilisé pour rendre compte de coupes dans les zones tampons ripicoles et du déboisement le long des pistes forestières au-delà des limites légales. Google Earth héberge également des images des conditions passées qui permettent aussi d'identifier les changements dans le couvert sur la durée. Google se procure ces images satellites auprès de tierces parties. Il est maintenant relativement aisé pour les ONG de chercher, identifier et obtenir des images de haute résolution directement auprès des mêmes fournisseurs [voir Boîte à outils : Images de haute résolution].

Les utilisateurs peuvent télécharger les limites des concessions et autres données contextuelles spatiales sur Google Earth. Cela permet non seulement d'analyser les changements dans le couvert végétal à l'intérieur des concessions, mais aussi de montrer si les concessions se trouvent dans des aires protégées, des territoires communautaires ou d'autres zones où la récolte d'arbres est proscrite.



Image Landsat sur laquelle les dégâts causés à la végétation sont accentués par l'utilisation de fausses colorations des bandes infrarouge. Les routes forestières sont indiquées en rose, les activités d'exploitation intense en rouge, les zones exploitées précédemment en vert clair. Cette technique permet d'identifier les activités d'exploitation sélective récentes. L'image montre l'existence d'activités d'exploitation forestière réalisées par la société malaisienne Samling à l'intérieur de l'aire protégée de Batu Lawi au Sarawak, en Malaisie ©EarthSight

En 2013, le World Resources Institute a relancé Global Forest Watch (GFW), un système en ligne de suivi des forêts et d'alerte. GFW héberge des ensembles de données géographiques qui peuvent être utilisés pour analyser et identifier l'exploitation illégale, et notamment les données sur les changements dans les forêts, le couvert forestier et l'utilisation des forêts. Ces données comprennent les cartes des concessions (y compris les noms des titulaires de permis) pour l'exploitation forestière et les plantations dans de nombreux pays forestiers, mais on sait que les données sont incomplètes. Les données doivent donc être traitées avec prudence, car certaines limites ne sont pas tracées précisément et il est probable que certaines informations ne soient pas à jour.

Comme Google Earth, GFW permet aux utilisateurs de télécharger leurs propres données spatiales et de réaliser leurs propres analyses. Contrairement à Google Earth toutefois, les analyses de GFW sont pour la plupart automatisées. Cela permet aux utilisateurs de voir et quantifier, sur la durée, la perte du couvert forestier (identifiée automatiquement à partir des images Landsat) dans une zone définie par les utilisateurs, et de créer des alertes en cas de pertes de couvert à l'avenir. En 2016, GFW a publié un nouvel ensemble de données qui fournit également des images satellites brutes. Ces images sont plus récentes et mises à jour beaucoup plus régulièrement que celles disponibles sur Google Earth. Certaines sont également de meilleure résolution. La comparaison, dans la durée, des changements dans l'utilisation des terres avec les dates des permis peut montrer que l'exploitation a commencé avant l'obtention des permis, ce qui est suffisant pour monter un dossier.



Alertes de déforestation et de concessions d'huile de palme sur Global Forest Watch ©Global Forest Watch

Dans de nombreux cas, les cartes des concessions ne seront pas disponibles au cours des investigations. Dans ce cas, Google Earth et GFW peuvent tous deux s'avérer très utiles pour raffiner la localisation de l'exploitation illégale et quantifier son ampleur. Bien que cela ne permette pas d'identifier les auteurs, cela peut fournir des indications sur l'ampleur des activités (industrielles ou de petite échelle) et déterminer si elles se déroulent dans des zones où il ne peut légalement pas y avoir de concessions. Cela peut également faciliter les étapes suivantes et notamment le choix des lieux où réaliser des recherches de terrain.

Étude de cas 3 : Le défrichement avant l'obtention des permis

Au cours d'une enquête en Indonésie, les ONG Environmental Investigation Agency (EIA) et Jaringan Pementau Independen Kehutana (JPIK) ont repéré le défrichement à grande échelle d'une zone forestière que les cartes du gouvernement obtenues préalablement indiquaient comme ne faisant pas l'objet des permis requis. EIA et JPIK ont pu découvrir le nom de la société opérant dans la zone et identifier le bois récolté dans la concession et déplacé vers des scieries voisines. Toutefois, les bases de données des gouvernements ne comprenaient pas les permis pour

la concession en question. Après plusieurs mois, une évaluation d'impact environnemental de la concession a été obtenue, non auprès de sources officielles mais dans un village près de la concession. Elle comprenait des cartes indiquant les limites de la concession qu'un analyste en SIG a pu numériser. La superposition de ces limites sur plusieurs images satellites Landsat a permis de montrer le mois où le défrichement a commencé et la surface de forêt défrichée sur une durée de plusieurs mois. EIA/JPIK ont obtenu confirmation du Ministère de l'environnement et des forêts que la société n'avait aucun droit légal de défricher la forêt.

Boîte à outils: Les images haute-résolution

La résolution la plus élevée utilisée par Google Earth est d'environ 60 cm, ce qui signifie que chaque pixel sur un écran d'ordinateur représente 60 cm au sol. Souvent prises à tort pour des photographies aériennes, ces images ont une résolution suffisamment élevée pour voir les pistes forestières, les grumiers et même des arbres et des grumes individuels. Elle est supérieure à la résolution de 5 m qui est la résolution la plus élevée disponible gratuitement sur Global Forest Watch. Toutefois, elle n'est disponible que pour certaines zones. La plupart des zones sont couvertes par des images Landsat d'environ 15 m par pixel qui sont mises à jour de façon intermittente.

Il est possible de consulter, pré-visualiser et acheter d'autres images de plus haute résolution (y compris les images Worldview utilisées par Google Earth)

directement auprès de fournisseurs commerciaux. Fourni par Apollo Mapping, Image Hunter est un outil utile pour identifier les images disponibles en suivant le lien suivant: <https://imagehunter.apollomapping.com>. Vendues à 16 dollars américains par kilomètre carré (km²) et une commande minimum couvrant 25 km², ces images sont onéreuses. Dans certains cas, il est cependant possible de pré-visualiser les images gratuitement (y compris les images Worldview). Ces images gratuites sont d'une résolution moindre que celle des images payantes, mais cependant plus élevée que celles des images Landsat.

L'imagerie satellite est un domaine en mutation rapide et plusieurs organisations travaillent à accroître l'accessibilité d'images traitées de haute résolution. Il est probable que ces dernières soient de plus en plus accessibles et utiles pour l'observation du secteur forestier.



Gauche: Image Landsat 8 de 15m de résolution montrant la construction récente d'une route et une exploitation sélective intense. Droite: Image Worldview 2 de 50cm de résolution d'une partie de la même zone indiquant la présence de bâtiments, de véhicules et de grumes individuelles.

Les images satellites, et notamment les cartes de « perte de couvert forestier » qui en sont extraites automatiquement (comme le fait GFW) devraient être traitées avec prudence. Les images de moindre résolution ne permettent pas de déterminer si le défrichage porte sur des forêts ou d'autres types de végétation, telles que des terres agricoles, de la brousse ou même des plantations. Les analyses automatisées ne révèlent pas nécessairement le défrichage, et l'exploitation sélective peut ne pas être visible sur des images de moindre résolution,

notamment si elle est de faible intensité ou porte sur des forêts déjà perturbées. Il n'est pas non plus possible de déterminer, à partir des changements observés, si du bois commercial est produit ou dans quels volumes, et encore moins de déterminer qui procède aux coupes. L'analyse des cartes et des images satellites est utile pour commencer à rassembler des données, compléter la vision de la situation, et surtout pour guider les recherches sur le terrain qui peuvent répondre aux questions qu'elle soulève.

2.2.3 L'enquête sur la récolte : les recherches sur le terrain

Les recherches sur le terrain offre la possibilité de comparer ce qui est autorisé par la loi, en vertu des permis et de la réglementation, avec ce qui se passe en réalité et qui le fait. Bien que d'une valeur inestimable, comme nous allons le voir, les recherches de terrain présentent des risques importants en termes de sécurité que les autres étapes de recherche ne présentent pas.

Avant de débiter les recherches de terrain, il est essentiel de rassembler et d'analyser autant d'informations que possible à partir des permis. Ces dernières serviront de référence à partir desquelles mesurer les informations rassemblées sur le terrain. Les étapes à réaliser systématiquement avant de commencer les recherches de terrain sont les suivantes : la comparaison des permis avec la réglementation, l'examen du contenu des permis et l'analyse des images satellites. Ces étapes permettront de s'assurer que le processus est dûment informé et qu'il peut être planifié efficacement. Par exemple, si l'examen des permis indique que les clauses sociales n'ont pas été respectées, l'une des priorités des recherches sur le terrain sera de rassembler des informations et des témoignages dans ce sens auprès des communautés. Si l'analyse des images satellites indique que la forêt a été défrichée au-delà des limites de la concession, la priorité sera de visiter les zones concernées pour obtenir des images géo-référencées du défrichement. Dans la plupart des cas, comme dans ces deux exemples, l'analyse préalable aidera à guider le travail de terrain et aidera les enquêteurs à comprendre et interpréter les éléments de preuve qu'ils trouveront.

Les recherches sur le terrain offrent aussi l'occasion de combler les lacunes dans les données disponibles là où il n'a pas été possible d'obtenir des informations sur les permis ou d'analyser les images satellites. Alors qu'il peut être difficile, voire impossible, d'obtenir les permis par les canaux officiels, les communautés locales autour des zones exploitées en disposent parfois avec d'autres documents intéressants.

Certains types d'infractions ne peuvent pas être repérés sans recherches sur le terrain. Il est par exemple essentiel de fournir des preuves d'infractions opérationnelles dans les concessions d'exploitation sélective, comme la récolte d'arbres sous diamètre ou d'essences protégées. Dans d'autres cas, les recherches sur le terrain permettent de confirmer des présomptions d'infractions ayant émergé au cours d'autres étapes. Par exemple, si l'analyse satellite montre qu'il y a eu défrichement en dehors des limites de la concession, le travail de terrain peut prouver qu'il a été effectué par le concessionnaire, et que le bois provenant de ce défrichement est blanchi en l'intégrant à la récolte «légitime».

Le stade des recherches sur le terrain est peut-être le premier où il peut y avoir un risque important de « surcharge d'informations ». Alors que l'évaluation des permis et de la réglementation sont souvent compliquées par le manque d'accès aux données requises, le travail de recherche sur le terrain peut créer, au contraire, un déluge d'images, de vidéos, de points GPS, de témoignages, de documents supplémentaires et d'observations d'ordre général. En conséquence, il est essentiel de bien planifier, préparer et cibler les recherches, tout comme la gestion des données, avant et après les visites de terrain.



Récolte de données sur une scierie à partir d'une voiture en Indonésie ©EIA

La planification

Alors que l'obtention des permis et l'analyse des cartes peut se faire sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, les recherches sur le terrain se déroulent sur une fenêtre de temps beaucoup plus étroite, et il n'existe souvent qu'une seule chance de pouvoir les réaliser. Ceci est dû en partie aux problèmes logistiques et aux coûts que représente la visite de régions reculées et en partie aux risques que cela représente. Passer des périodes de temps excessivement longues dans le voisinage de zones d'exploitation forestière présente un risque non seulement pour les chercheurs, mais aussi pour les communautés qui peuvent leur fournir des preuves ou être en conflit de longue date avec les sociétés. Il sera donc essentiel de cultiver et d'utiliser des informateurs locaux.

La planification des recherches de terrain doit être systématique. Autant de décisions que possible concernant l'objectif, l'itinéraire, la logistique et la sécurité doivent être prises avant le voyage. Il est inévitable que des décisions soient prises au fur et à mesure qu'émergent de nouvelles informations, ce qui peut conduire à dévier considérablement du plan initial. Mais le processus doit être maîtrisé à tout moment et jamais improvisé. Les étapes ci-dessous sont essentielles:

- Identify the types of illegality that require further probing through fieldwork based on previous stages of analysis.
- Determine what evidence is required to support hypotheses and how it can be obtained.
- Determine what other information can be sought, that might provide indications of other (as yet unidentified) illegalities.
- Draft a document outlining all potential leads that can be pursued.
- Put together an investigation team, ideally including individuals with local knowledge and individuals who can speak languages local to the area of interest.
- Use maps, satellite images and, where possible, local knowledge to determine the most appropriate itinerary through the area of interest that will exhaust all potential leads.

Dans l'idéal, des contacts devraient être pris avec les communautés locales ou d'autres personnes avant le voyage. Le mieux est d'utiliser un intermédiaire qui a des contacts sur place et qui pourra aussi agir comme médiateur au cours des recherches sur le terrain. Il peut fournir des informations sur le paysage, les parties prenantes locales, les risques et d'autres questions logistiques pouvant faciliter la planification. S'il n'est pas possible d'identifier un tel

intermédiaire, le travail de terrain devrait procéder par étape, en parlant aux communautés et à d'autres informateurs de plus en plus près de la zone ciblée. Cela permet de développer les connaissances sur les conditions locales dans des zones présentant un risque moindre.

Encadré: Liste de contrôle à utiliser préalablement aux recherches sur le terrain:

- Identifier un intermédiaire local
- Planifier l'itinéraire en utilisant une carte
- Développer un plan sécurité [voir **Risque:** *Atténuer les risques au cours des recherches de terrain*]



Les difficultés des recherches sur le terrain en RDC ©REM

Dans le scénario idéal, les communautés représentent un appui fiable sur lequel on peut compter pour obtenir des informations et faciliter l'accès à la zone. Elles fournissent une source incomparable d'informations sur le contexte local et les activités des sociétés. Elles sont, de plus, parfaitement sensibles aux dangers existants. Elles sont souvent capables de faciliter l'accès aux concessions ou d'agir comme guide dans les forêts. Toutefois, **impliquer les communautés de quelque façon que ce soit dans les recherches sur le terrain peut représenter un risque considérable pour elles.** Contrairement aux chercheurs qui sont amenés à quitter la zone, les communautés, elles, resteront sur place et peuvent faire l'objet de représailles. Dans le passé, des activistes autochtones ont été tués par des personnes protégeant les intérêts des exploitants forestiers. Aussi le risque ne doit pas être sous-estimé. **Toute tentative d'approche des communautés doit prendre ce risque en considération.**

Il faut également prendre en compte le fait que certains membres de la communauté sont employés par les exploitants forestiers ou autres sociétés et peuvent avoir des affiliations étroites avec la police ou le gouvernement local. L'itinéraire sur le terrain devrait prendre en compte les périodes où il est possible d'accéder aux villages et par quel chemin. Les points d'entrée dans la concession peuvent également être identifiés. Pour produire un plan d'atténuation des risques, il est important de se faire une idée du temps que prendra le travail sur le terrain et de laisser suffisamment de temps pour les imprévus.

Les sociétés d'exploitation forestière construisent et détiennent de fait les pistes forestières le long desquelles elles installent parfois des postes de contrôles, leur permettant de contrôler les passages vers la zone ciblée. Elles autorisent cependant souvent les populations locales à utiliser leurs routes et à passer les postes de contrôle, ce qui renforce l'importance des intermédiaires locaux. Les sociétés ont aussi des liens avec les représentants locaux de la police et de l'armée (et parfois même elles exercent un contrôle corrompu sur eux). Dans de nombreux cas, elles utilisent ces organisations d'État comme des forces privées pour intimider, agresser et arrêter des membres de la communauté locale ou autres qui cherchent à enquêter ou protester contre leurs activités. Ces facteurs doivent être pris en compte lors de la planification et de la constitution d'un plan d'atténuation des risques [voir **Risque: Atténuer les risques sur le terrain**].

La collecte des données

Les données collectées au cours des recherches sur le terrain peuvent tomber dans l'une des trois catégories suivantes :

- Preuve écrite

- Preuve orale (témoignage)
- Preuve visuelle géo-référencée

Les preuves écrites :

Les communautés locales ont parfois certains documents à leur disposition. Comme cela a été mentionné plus haut, elles obtiennent parfois auprès des sociétés d'exploitation les permis ou d'autres informations que les enquêteurs n'ont pas pu obtenir auprès d'autres sources. Les documents dont disposent les communautés locales sont souvent des évaluations d'impact environnemental et de contrats qui comprennent des clauses sociales. Il peut être nécessaire de photographier ces documents car les communautés voudront certainement les conserver. Les panneaux installés par les sociétés peuvent également fournir des informations utiles.

Les entretiens :

Beaucoup d'informations peuvent être obtenues en s'entretenant de façon formelle ou informelle avec les membres des communautés. Il est possible que ces informations fournissent des preuves d'infractions et elles peuvent sans aucun doute guider les étapes suivantes sur le terrain. Ces entretiens peuvent notamment permettre de mieux comprendre les nuances des infractions plus complexes à la loi. Par exemple, les violations du droit des communautés à être consultées au cours des EIA ou les manquements des sociétés à leurs obligations légales vis-à-vis des communautés.

La nécessité de se concentrer sur ce type d'infractions devrait être établie au préalable et les entretiens devraient s'appuyer sur une bonne compréhension du type de témoignages qui peut étayer les indices. Dans certains cas, notamment lorsque le témoignage est essentiel pour prouver une infraction, il est souhaitable de filmer ou d'enregistrer les entretiens. Que ce soit le cas ou non, les enquêteurs devraient s'entendre clairement avec les membres de la communauté concernés sur la façon dont les témoignages peuvent être utilisés. Dans de nombreux cas, si les preuves provenant des communautés et pouvant leur être attribuées sont rendues publiques, cela représente un risque élevé pour elles. Les enregistrements audio devraient être vérifiés sur le terrain pour s'assurer que les témoignages sont clairement audibles. Même lorsque les témoignages ne comportent aucune preuve d'infractions, ils peuvent fournir une vision claire des effets nuisibles de l'exploitation forestière sur les communautés et être utilisés pour procéder à des dénonciations qui n'ont aucune composante légale.

Les commentaires des employés des sociétés sont une autre source d'informations. Ils doivent bien sûr être contactés avec prudence. Mais dans certains cas, au cours des recherches

sur le terrain, les enquêteurs peuvent se trouver dans des situations de conversation à faible risque avec des employés qui peuvent fournir de nombreuses informations sur les activités de la société dans la zone de récolte et sur la destination du bois récolté [voir **Étude de cas 2**]. Dans de tels cas, il peut être nécessaire d'enregistrer clandestinement leur témoignage (voir **Boîte à outils**: L'enregistrement clandestin des preuves).

Les preuves visuelles géo-référencées:

La capacité de mettre le doigt sur « ce qu'il se passe », « là où ça se passe » est essentielle dans les recherches sur le terrain. Les preuves photographiques et vidéo donnent des informations sur « ce qu'il se passe ». Les outils de positionnement géographique (GPS) indiquent « où ça se passe ». Les appareils GPS fonctionnent en donnant les coordonnées de l'endroit où se trouve l'appareil. Grâce aux signaux d'au moins trois satellites, ils indiquent la localisation géographique en latitude et longitude et le degré de précision. La précision dépend du nombre de facteurs mais les appareils donnent en moyenne l'emplacement à 15 m près.

Les appareils GPS sont faciles à utiliser avec un minimum de formation et, utilisés en parallèle avec un appareil photo, ils peuvent fournir des preuves irréfutables de ce qu'il se passe dans un endroit donné [voir Boîte à outils : GPS, photographie et Open Data Kit]. Une bonne collecte de données à l'aide de photographies repose sur l'utilisation simultanée d'un appareil GPS. Sinon, les informations sont séparées et peuvent être réfutées. Certains appareils photos sont maintenant équipés d'un GPS et les téléphones portables font également



GPS à côté d'une souche sous diamètre ©Earthright

double usage. Associer images et localisation est essentiel pour démontrer les infractions opérationnelles telles que l'exploitation en dehors des limites des concessions, la récolte d'essences protégées ou l'exploitation dans les mauvaises zones. Ce procédé a été utilisé efficacement au Cameroun et a donné lieu à des poursuites engagées aux Pays-Bas en vertu du règlement bois de l'UE [voir **Étude de cas 4**].

Au cours des recherches sur le terrain, les enquêteurs devraient non seulement s'assurer que sont prises des photos d'infractions confirmées et potentielles, mais aussi d'autres informations qui pourraient être utiles comme des panneaux indiquant les sociétés et les sous-traitants. En plus des appareils GPS, il peut également être utile d'inclure sur la photo un véhicule, une personne ou d'autres objets afin de donner une échelle à la photo, comme par exemple dans le cas d'un glissement de terrain à proximité d'une route ou d'une souche d'un diamètre inférieur au diamètre minimum autorisé.

Les enquêteurs devraient garder à l'esprit que l'utilisation d'appareils photographiques ou de caméras attire davantage l'attention et donc aussi les risques [voir **Risque**: *L'atténuation des risques au cours des recherches de terrain*].



GPS et plantation en Indonésie ©EIA

Boîte à outils: Les drones

Jusqu'à récemment, la prise de photos aériennes nécessitait l'utilisation d'avions et d'hélicoptères habités et leur prix était prohibitif. Les avancées technologiques rapides de « drones » inhabités ont toutefois changé radicalement les possibilités dans l'utilisation des photographies aériennes pour les recherches de terrain. En raison de l'altitude peu élevée à laquelle ils peuvent voler, ils offrent des images aériennes d'une résolution inconcevable pour des images satellites (à l'heure actuelle). Les drones présentent ainsi un potentiel énorme pour l'observation des zones forestières reculées, que ce soit pour observer la biodiversité ou l'exploitation illégale des forêts.

Les drones (aussi appelés « UAV » pour Unmanned Aerial Vehicle en anglais, soit véhicule aérien sans pilote) peuvent être divisés en deux grands types : les drones à ailes fixes et les quadcoptères. Les premiers sont plus onéreux, nécessitent davantage de compétences et sont plus difficiles à déployer mais ils peuvent couvrir de grandes surfaces. Les deuxièmes sont peu chers, faciles à déployer et rapides à mettre en marche mais ont une faible portée. De façon générale, les drones à ailes fixes ont jusqu'ici été utilisés dans l'observation des forêts pour élaborer des cartes, alors que les quadcoptères ont été utilisés comme outils plus simples

de documentation. Dans de nombreux pays, l'utilisation des drones est de plus en plus régulée. Les enquêteurs devraient vérifier la réglementation locale concernant leur utilisation au moment de mener leurs investigations car la réglementation en la matière change rapidement.

Les drones à ailes fixes

Depuis au moins 2012, les défenseurs de l'environnement ont testé l'utilisation des UAV à ailes fixes pour l'observation à distance. Ces véhicules volants légers qui peuvent héberger des caméras et un appareil GPS et prendre des images géo-référencées, sont un outil très efficace d'observation de zones reculées et inaccessibles. Ils peuvent voler le long de parcours prédéterminés ou être contrôlés à distance et parcourir 100 km par trajet.

Contrairement aux quadcoptères (voir ci-dessous) les drones à ailes fixes pouvant être utilisés pour surveiller les forêts ne sont pas en vente libre et demande d'être adaptés à cet usage. Leur utilisation requiert aussi une bonne connaissance et de l'expérience. Toutefois, beaucoup de conseils sont disponibles sur Internet et il existe des organisations spécialisées telles que Conservation Drones qui peuvent également fournir des conseils sur leur utilisation. En conséquence, le prix des drones à ailes fixes baisse de plus en plus, ce qui rend ces appareils accessibles aux ONG et même aux



Preuve de l'exploitation illégale détectée par des drones dans le parc national de Gunung Leuser ©Keyeen Pang/Conservation Drones and SOCP

communautés locales, pour observer leur territoire. En 2014, le programme de conservation des orangs outangs de Sumatra et Conservation Drones ont fait survoler deux fois le parc national de Gunung Leuser, à quelques mois d'intervalle. Les images obtenues, qui sont géo-référencées, révèlent des preuves d'exploitation illégale qui n'auraient peut-être pas été visibles au cours de recherches sur le terrain ou des patrouilles à pied, même proches de la zone concernée. Les preuves ont été présentées aux autorités du parc qui ont pris des mesures pour arrêter l'exploitation¹¹.

Les quadcoptères

Les ventes de petits quadcoptères télécommandés équipés de caméras ont augmenté de façon spectaculaire.

Les quadcoptères sont peu chers et extrêmement faciles à utiliser. De nombreux modèles de capacité diverse sont en vente libre et peuvent être utilisés sans adaptation particulière pour l'observation des forêts.

Après une matinée de lecture et une après-midi de pratique, la plupart des utilisateurs peuvent devenir assez habiles dans leur utilisation. Les quadcoptères ne peuvent pas être utilisés sur des distances aussi importantes que les drones à ailes fixes, mais cela est compensé par leur facilité d'utilisation et leur capacité à faire du surplace. La plupart du temps ils sont pilotés à vue, par télécommande, ce qui contraste avec les trajets prédéterminés que survolent les drones. Cela conduit à couvrir des zones moins étendues et d'obtenir des images qui ne sont pas toujours géo-référencées.

Toutefois, ce sont de précieux outils auxiliaires de travail sur le terrain. Ils peuvent être déployés en quelques minutes et offrent une vue aérienne de la situation au sol. Ils peuvent être utilisés pour observer des scieries et des activités d'exploitation forestière tout en gardant une distance de sécurité. Comme les drones, ils peuvent suivre un itinéraire tracé en ajoutant un simple logiciel au système.



Image de la canopée forestière prise avec un quadcoptère en Indonésie ©EIA

Boîte à outils: GPS, photographie et Open Data Kit

Les photos prises aux cours des enquêtes de terrain sont le plus efficaces quand elles sont utilisées avec des données GPS. Cela peut se faire en incluant simplement sur les photos l'écran du GPS indiquant la latitude et la longitude. Cela est utile une fois les recherches de terrain terminées, pour comparer les preuves rassemblées sur le terrain avec les données spatiales contextuelles. Il pourra s'agir par exemple de comparer l'emplacement des souches d'arbres avec les cartes des concessions. Mais c'est surtout important pour fournir des preuves aux organismes chargés de faire respecter la loi ou d'autres parties concernées. Bien que simple dans le principe, il n'est pas toujours aisé de prendre une photo montrant l'appareil GPS en raison des reflets sur l'écran et du besoin de s'assurer que les numéros sur le GPS sont nets. La technique s'améliore avec l'expérience et il est nécessaire de s'entraîner avant d'arriver sur le terrain. Il est également utile d'avoir une connaissance raisonnable du fonctionnement des appareils photos pour ajuster la profondeur de champ. Les photos doivent être vérifiées pour s'assurer de la clarté des coordonnées du GPS et du sujet et reprises si nécessaire.

Les smartphones sont maintenant tous équipés d'un appareil photo et d'un système GPS. Google a développé un ensemble d'outils, Open Data Kit (ODK), pour permettre à ces appareils d'être utilisés pour rassembler des informations dans des zones reculées. ODK permet aux utilisateurs de :

- Créer des formulaires de collecte de données ou d'enquêtes ;
- Télécharger un formulaire sur une smartphone et collecter les données ;
- Envoyer les données vers un serveur et les présenter dans des formats utiles.

Ces outils ont été utilisés dans des environnements complexes, par exemple, pour réaliser des enquêtes de santé dans des régions reculées d'Afrique. Mais ils peuvent également être utilisés pour des choses relativement simples, telles que de simples enquêtes de terrain. Dans ce contexte, le formulaire peut être conçu pour demander aux utilisateurs d'enregistrer leurs coordonnées géographiques (en utilisant le GPS du smartphone), une ou deux images, du texte et des

questions à choix multiple. Ces informations sont alors envoyées vers un serveur, soit directement sur place, si le téléphone dispose d'une connexion Internet, soit plus tard, une fois de retour au bureau. Les données peuvent être exportées dans un format compatible avec un logiciel SIG ou visualisé sur Google Earth. L'avantage est qu'il ordonne et rationalise automatiquement des quantités potentiellement importantes de données et fait automatiquement le lien entre des images et des coordonnées géographiques.

Il existe de nombreux systèmes similaires à ODK. Comme ODK, ils sont utilisés pour le contrôle des forêts en Guyane, dans le Bassin du Congo, en Indonésie, au Myanmar, en Colombie et au Suriname, pour ne nommer que quelques pays/régions. ODK à l'avantage sur d'autres systèmes de pouvoir être déployé simplement et rapidement. Un certain nombre de critères peuvent être utilisés pour déterminer si d'autres systèmes sont plus appropriés. De plus amples informations sont disponibles sur opendatakit.org.

Si les enquêteurs utilisent ces technologies, un appareil photo ou un smartphone avec GPS, ils devraient également apporter et utiliser un système GPS autonome comme solution de secours. Ils sont plus robustes, ont une plus longue vie de batterie et une meilleure réception.



Activistes utilisant des smartphones pour la surveillance des forêts en Indonésie ©EIA

Les étapes suivantes

Le bois est transporté à partir des sites d'exploitation forestière par camion et généralement rassemblé dans des points de collecte à l'intérieur de la zone de récolte, avant d'être amené plus loin. De là, le bois peut être transporté par la route directement vers une scierie ou un port, mais plus généralement il est acheminé vers le cours d'eau navigable le plus proche et déplacé sur des barges ou flotté en train directement sur la rivière. Dans certaines régions, les grumes sont centralisées sur des têtes de ligne ferroviaires et transportées en train. Même s'il est parfois possible de suivre physiquement les camions pour connaître leur destination, d'autres méthodes sont habituellement nécessaires pour faire le lien entre les grumes au point de récolte et celles au point de transformation et d'exportation. Des traqueurs GPS, attachés aux camions, aux barges ou aux grumes individuelles, ont été utilisés efficacement pour suivre le bois à partir du point de récolte [voir **Étude de cas 8**]. Souvent, il est également possible de faire le lien en cherchant un marquage donné sur les grumes [voir **Boîte à outils**: Le marquage de grumes] dans les scieries voisines, les scieries en aval et les scieries considérées de façon générale comme utilisant probablement le bois. Toutefois dans de nombreux cas, il sera nécessaire d'utiliser les traces écrites pour suivre le bois [voir Section 2.3.2].

Après le travail sur le terrain

Étant donné le peu de temps dont disposent généralement les enquêteurs sur le terrain et le volume d'informations potentiellement disponible, il est essentiel de pratiquer une bonne gestion des données. Au retour d'une visite de terrain l'enquêteur disposera généralement de centaines de photos, de douzaines de points GPS enregistrés sur l'appareil GPS, des pages entières de notes et potentiellement des enregistrements d'entretiens avec les communautés. Afin que ces données puissent devenir des preuves, il est essentiel de mettre en place un système de gestion des données sur le terrain, et de les traiter rapidement au retour. L'importance de ce processus ne saurait être sous-estimée. Si un dossier d'exploitation illégale des forêts est porté devant les tribunaux, des données mal organisées et mal gérées pourraient être irrecevables.

Une fois que les preuves principales (telles que des images numérisées) sont enregistrées, copiées et sauvegardées, l'analyse peut commencer. Après les recherches sur le terrain, les données géo-référencées peuvent être ajoutées sur les cartes existantes afin de présenter une image plus claire de la zone d'exploitation. C'est à ce moment-là que Google Earth ou des logiciels spécialisés de SIG s'avèrent plus utiles que Global

Forest Watch, car les données GPS peuvent être téléchargées et comparées avec les données contextuelles et notamment les cartes des concessions. Cela permet l'identification des infractions opérationnelles telles que l'exploitation en-dehors des limites. Les images fournissant des preuves doivent être comparées aux données GPS et enregistrées sous un format permettant de les ouvrir facilement.

Les enquêtes de Greenpeace au Cameroun ont montré l'efficacité de ces simples comparaisons [voir **Étude de cas 4**]. La même méthode a été employée par Greenpeace pour intégrer des techniques plus complexes dans le suivi de ces enquêtes sur l'exploitation illégale dans l'État du Pará au Brésil. Dans ce cas, la preuve était étayée par les données de traqueurs GPS placés sur des grumiers, outil qui a fourni des informations sans précédent sur le blanchiment d'essences à forte valeur commerciale [voir **Étude de cas 8**].

Les points à relier et les étapes suivantes

Pour compléter un ensemble d'informations et atteindre un certain niveau de preuve, il peut être nécessaire de répéter plusieurs fois le cycle « collecte des données - analyse de cartes - recherches sur le terrain ». Si des preuves claires ou des débuts de preuve ont été établis, l'étape suivante sera de déterminer où va le bois à partir du point de récolte. Mais dans certains cas, même des enquêtes approfondies sur le terrain ne parviennent pas à établir des preuves claires. C'est surtout le cas lorsque les coupables sont un groupe important d'individus agissant individuellement sans apparaître organisés, ou lorsque le bois est blanchi. Il se peut aussi que le manque de transparence soit tel qu'il soit impossible d'obtenir des permis et des cartes, ou que les risques ou les difficultés logistiques ne permettent pas de réaliser des enquêtes rigoureuses.

Dans tous ces cas, il est possible d'enquêter différemment sur le commerce illégal du bois en déplaçant l'enquête en aval et en identifiant la destination du bois, soit par l'observation physique ou le suivi GPS, soit en suivant sa trace écrite. Le bois peut être récolté de façon légale mais devenir ensuite illégal, en aval, en raison de la violation d'autres réglementations gouvernant le transport, la transformation ou le commerce du bois.

Risque: L'atténuation des risques au cours de recherches sur le terrain

Enquêter sur l'exploitation illégale comporte des risques importants et notamment au cours des recherches sur le terrain. Dans de nombreux pays, des personnes enquêtant sur le sujet ont été détenues de façon arbitraire, grièvement blessées ou même tuées. Aussi toute personne se préparant à réaliser ce type de travail doit prendre ces risques sérieusement et prendre les mesures nécessaires pour les évaluer et les atténuer. La nature et le degré du risque au cours des recherches sur le terrain varient de façon importante d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays. Dans tous les cas, quand l'objectif est de collecter des données sur les activités illégales, il est sage de partir du principe qu'il existe un risque. Les enquêteurs sur le terrain peuvent faire l'objet de menaces de la part des exploitants et des sociétés de sécurité, ou être arrêtés par la police, de façon légitime ou non. En se déplaçant dans des zones de forêt reculées, avec peu ou pas de communication avec le monde extérieur, ils peuvent être blessés dans un accident ou peuvent se retrouver coincés si leur véhicule tombe en panne.

Dans chacun de ces scénarios, la stratégie d'atténuation du risque consiste à évaluer minutieusement les risques possibles et à développer des plans d'urgence comprenant un système de communication établie avec quelqu'un qui n'est pas impliqué dans les enquêtes de terrain. Les étapes ci-dessous fournissent des lignes directrices à adapter aux circonstances locales. Au bout du compte, si le risque est trop élevé, la seule mesure d'atténuation du risque peut être d'annuler les recherches sur le terrain.

- Avant chaque enquête, une évaluation écrite des risques possibles devrait être préparée.
- Lorsqu'il est prévu de mener des recherches dans des zones non couvertes par le réseau de télécommunication mobile/cellulaire, un téléphone satellite devrait être emporté comme solution de secours. Ces derniers peuvent se louer à un prix raisonnable.
- Les enquêteurs sur le terrain devraient développer un programme et un itinéraire précis, définissant pour chaque jour l'endroit où ils se trouveront. Ils devraient chercher à déterminer si et quand ils seront certainement sans contact téléphonique ou autre avec l'extérieur.
- Le programme devrait être connu d'une personne de confiance. Il s'agira, dans l'idéal, d'une personne de l'équipe qui ne se rendra pas sur le terrain et qui est d'accord pour être joignable sur téléphone portable 24 heures sur 24 pour la durée des recherches sur le terrain.
- L'équipe sur le terrain doit établir un plan de communication pour prendre contact avec la personne en question, en prenant en compte les limites dans l'accès au réseau téléphonique. Le programme devrait définir les mesures à prendre si la prise de contact n'a pas lieu dans un intervalle de temps prédéterminé. Il peut s'agir de contacter d'autres personnes connues dans la région ou alerter les autorités quand cela est prudent et approprié. Le plan devrait inclure les coordonnées de tous les individus à contacter dans différentes situations de crises, notamment leur numéro de téléphone portable.
- Dans certaines régions, il peut être bon d'identifier un avocat qui peut être contacté en cas d'arrestation ou de détention. Dans l'idéal l'avocat devrait être contacté préalablement.
- Les enquêteurs de terrain devraient dans la mesure du possible utiliser les services de chauffeurs de confiance et s'assurer qu'ils sont conscients du caractère délicat de leur tâche. Ils devraient également procéder à des vérifications de base de leurs véhicules (comme vérifier la roue de secours) avant de partir.
- Les enquêteurs de terrain devraient avoir une histoire de couverture pour justifier leur présence dans une zone spécifique. Elle ne devrait pas être trop élaborée et devrait être aussi simple que possible. Des recherches pour une université ou un voyage touristique sont deux possibilités.
- Les enquêteurs de terrain devraient s'assurer d'attirer le moins possible l'attention sur eux (en pointant un appareil photo vers une voiture par exemple) et ne devraient accomplir les tâches de moindre priorité (comme la prise de photos ou de vidéo pour illustrer un rapport) qu'après que les tâches de première priorité ont été terminées.
- Les enquêteurs devraient déterminer comment ils vont communiquer avec les autorités locales et la mesure dans laquelle ils vont leur communiquer leur objectif. Il est important d'être le plus

honnête possible.

- Les enquêteurs devraient s'assurer que si les communautés leur livrent des informations, elles acceptent les termes selon lesquels ces informations peuvent être utilisées. Cela est particulièrement important quand les informations leur sont directement attribuables. Cet accord devrait être clair, sans ambiguïté et respecté.
- Les enquêteurs devraient s'assurer que les données sont gérées de telle façon que des informations sensibles ne tombent pas entre de mauvaises mains, s'ils sont arrêtés ou détenus par le personnel

de la société. Au minimum, les téléphones, les ordinateurs portables et autres appareils devraient être protégés par des mots de passe. Le matériel informatique ne devrait pas contenir de données sensibles ou compromettantes qui peuvent être conservées sur des disques durs externes. Dans l'idéal, les données devraient être encodées ou dissimulées. Les logiciels d'encodage sont faciles à utiliser et téléchargeables gratuitement. De plus amples informations sur l'encodage sont disponibles au lien suivant www.timberinvestigator.info.

Étude de cas 4: Le regroupement des données cartographiques et des données obtenues sur le terrain¹²

Pour réaliser son analyse de l'exploitation illégale des forêts au Cameroun, Greenpeace a utilisé les limites des permis d'exploitation mis à disposition dans le cadre d'une collaboration entre le World Resources Institute et le ministère des Forêts et de la Faune camerounais. Les données étaient publiées pour renforcer la gestion des forêts dans le pays.

Grâce à des enquêtes menées sur le terrain en 2014,

Greenpeace a fourni des informations sur les pistes forestières, les grumes et les souches grâce à des données GPS et à des photos. L'organisation a ensuite comparé l'emplacement des activités d'exploitation forestière avec les limites des permis et constaté que le bois était récolté jusqu'à 2 kilomètres au-delà de la zone autorisée. Les preuves ont été présentées aux autorités néerlandaises chargées de la mise en œuvre du RBUE. En conséquence, les autorités ont déposé un rapport auprès du procureur général contre une société qui avait importé du bois du Cameroun pour avoir manqué de faire preuve de diligence raisonnable.



Manifestation au port de Caen, en France, au sujet de grumes présumées illégales en provenance du Cameroun ©Greenpeace

2.3 Le transport, la transformation et le commerce du bois

Le passage entre le point de récolte et le point d'exportation peut être simple ou complexe. Dans certains pays comme le Laos, le bois est chargé sur des camions près du point de récolte et amené directement à un point de passage des frontières. Dans d'autres pays, la chaîne d'approvisionnement peut comprendre de nombreuses étapes auxquelles participent de nombreux individus et entités. En Indonésie, par exemple, le bois abattu en Papouasie peut subir une première transformation, puis être transporté par bateau jusqu'à l'île de Java, vendu à des fabricants de meubles et exporté par un agent.

Enquêter sur cette étape de la chaîne d'approvisionnement offre deux avantages. D'abord, l'enquête peut permettre de connaître les mouvements de bois d'un point de récolte illégale à un point d'exportation, à partir duquel il peut être suivi jusqu'aux marchés sensibles. Elle peut aussi permettre

d'identifier des infractions qui ne sont pas liées à l'étape de la récolte du bois. Le transport, la transformation, le commerce et l'exportation du bois sont soumis à des réglementations qui visent à assurer que les produits sont taxés correctement et à soutenir la gestion des forêts grâce à des mécanismes situés en aval. La violation de ces réglementations est couverte par la définition de la légalité dans le RBUE et la loi Lacey. Les poursuites qui ont abouti en vertu de la loi Lacey portaient sur des infractions commises à ce stade de la chaîne d'approvisionnement. Même lorsque le bois est récolté légalement, il devient illégal si les règles sont enfreintes plus loin dans la chaîne d'approvisionnement.



Grumier au Sarawak en Malaisie ©EarthSight

2.3.1 Les infractions au cours du transport, de la transformation et du commerce

Les infractions relatives au transport

Dans la plupart des cas, la loi exige qu'une fois le bois récolté les grumes soient marquées, souvent à l'aide de marteaux forestiers conçus à cet effet [voir **Boîte à outils: Le marquage des grumes**]. Il s'agit communément d'assurer un certain degré de traçabilité de la source le long de la chaîne d'approvisionnement. Certains régimes de récolte comprennent la vérification par des employés de l'État qui produisent des documents attestant la légalité de la récolte. Cela permet également de contrôler le respect des inventaires forestiers et des plans de coupe, pour s'assurer que les sociétés ne surexploitent pas la forêt.

L'utilisation de titres de transport de bois est également courante. Délivrés par les autorités, ces documents devraient suivre le bois à partir du point de récolte. En Indonésie, par exemple, le bois provenant des forêts naturelles devrait être accompagné d'un certificat de légalité, joint à une liste de grumes. Ce type de document est conçu pour éviter le transport de bois tout en permettant aux autorités de comparer la récolte légale à la matière première utilisée pour la transformation. Les titres officiels de transport de bois et les marquages ne sont souvent obligatoires que pour les grumes, mais dans certains

pays ils sont également obligatoires pour le bois de deuxième transformation, tel que le bois scié.

Le marquage des grumes et les titres de transport sont souvent associés à l'illégalité. Dans de nombreux cas, les grumes ne sont pas du tout marquées. Au Cameroun, Greenpeace a documenté l'existence de grumes marquées alors que leur récolte était illégale [voir **Étude de cas 4**]. En Indonésie, JPIK a identifié des sociétés se procurant du bois illégalement dans des forêts communautaires et le transportant vers des scieries sans document de transport [voir **Étude de cas 5**].

L'utilisation de titres de transport illégaux est également un moyen de faciliter la surexploitation ou d'autres infractions à la loi. Au Pérou, les documents de transport sont dupliqués et falsifiés pour permettre le blanchiment de bois récolté illégalement en utilisant les titres de concessions pour lesquelles il existe un droit « légitime » de récolter [voir **Étude de cas 6**]. En République du Congo, le blanchiment est facilité de manière similaire par la duplication des numéros de souches et de grumes. Au Cameroun, des titres de transport frauduleux associés aux forêts communautaires sont utilisés pour blanchir du bois illégal. Dans certains États, des interdictions sont posées sur le transport domestique des produits, ou de certains produits, comme par exemple l'interdiction de transporter des grumes par bateau vers une autre province.



Grumiers se déplaçant à la faveur de la nuit au Laos ©EIA

Les violations au cours de l'étape de transformation

Les unités de transformation, y compris les scieries en amont et les usines en aval, sont soumises à un régime réglementaire différent de celui qui régit la source du bois qu'elles utilisent. Pour fonctionner, les scieries doivent disposer de permis en cours de validité délivrés par les autorités responsables des forêts. Elles peuvent aussi faire l'objet d'audits réguliers. Le bois qui a été récolté ou vendu légalement peut devenir illégal s'il est transformé dans un établissement qui viole la réglementation en cours.

Les infractions relatives à l'exportation

Dans un effort visant à supprimer la surexploitation et à soutenir les industries de transformation nationales, de nombreux États ont mis en place des interdictions ou des restrictions sur l'exportation de grumes non transformées, et dans certains cas aussi sur les exportations de bois brut de sciage. Certains États, comme le Brésil et l'Indonésie, ont interdit purement et simplement les exportations de grumes brutes. Ailleurs, les choses sont plus compliquées ce qui facilite le contournement des restrictions.

Au Laos, par exemple, les exportations de grumes sont interdites de jure, mais le gouvernement se réserve le droit d'exempter certaines cargaisons spécifiques. En réalité, les exportations de grumes sont la norme, et les décisions ou le fondement juridique derrière ces exemptions ne sont pas clairs. En République du Congo, la réglementation limite la proportion de la récolte que chaque société a le droit d'exporter sous forme de grumes non transformées, mais une autorisation spéciale peut être obtenue pour accroître cette limite. Dans la pratique, la proportion de grumes exportées est régulièrement supérieure au volume de bois transformé exporté. Dans certains États comme le Mozambique, l'interdiction d'exporter des grumes est limitée à certaines essences (en général des essences prisées).

Il est courant pour les sociétés de violer ces contrôles à l'exportation, souvent avec la complicité de fonctionnaires de l'État. Le bois peut être exporté dans des conteneurs et être faussement déclaré. Des grumes peuvent être transportées clandestinement sur de petits bateaux, puis transférées sur des navires en mer ou dans des pays voisins. À l'arrivée à destination, le bois illégal peut être faussement déclaré comme provenant d'ailleurs, et être accompagné de tout un ensemble de faux documents.

Étude de cas 5 : Le trafic de bois en Indonésie¹³

Petit fonctionnaire de police dans la province de Papouasie occidentale en Indonésie, Labora Sitorus, était propriétaire d'une société de transformation du bois du nom de PT Rotua. Au cours de leurs recherches sur le terrain, des enquêteurs de la société civile ont établi que PT Rotua recevait des grumes ayant subi une première transformation de base dans la forêt, en provenance de communautés de deux circonscriptions. Les enquêteurs ont ensuite établi que PT Rotua utilisait des titres de transports incorrects ou incomplets pour amener le bois du point de récolte à sa scierie, et de là au centre de transformation, dans la ville de Surabaya. Sitorus a été arrêté en mai 2003 et 115 conteneurs de merbau, un bois précieux, d'une valeur estimée de 20 millions de dollars américains ont été saisis. Des enquêtes ultérieures par des agences de lutte contre la corruption ont indiqué que près de 128 millions de dollars américains provenant de bois illégal et de trafic de carburant avaient été blanchis grâce à l'utilisation de son compte en banque personnel. En 2014, Sitorus a été condamné pour exploitation illégale des forêts et blanchiment d'argent. Il a été condamné à 15 ans de prison et une amende de 400 000 dollars américains.



Le policier Labora Sitorus reconnu coupable de corruption

Boîte à outils: Le marquage des grumes

Dans tous les pays producteurs de bois, il existe des règles et réglementations imposant l'utilisation de marquages au bout de toutes les grumes. Les sociétés qui récoltent ou vendent des grumes peuvent utiliser d'autres marquages qui ne sont pas imposés par la loi. Il est très utile de connaître ses marquages et de savoir les déchiffrer lorsque l'on enquête sur les infractions et que l'on veut suivre la chaîne d'approvisionnement.

Le marquage des grumes peut se faire avec des étiquettes, de la peinture ou à l'aide d'un marteau forestier (des lettres et des chiffres sont imprimés dans le bois en utilisant un marteau spécial). Les marquages indiquent généralement le nom et/ou le numéro de permis de la zone d'où provient la grume. Ils peuvent également indiquer (à l'aide d'un code) l'endroit précis où a été abattu l'arbre dans la concession. Dans certains cas, ils peuvent même être propres à un seul arbre, dont la souche doit être marquée du même code. Le nom de la société est rarement indiqué dans sa totalité mais le marquage l'identifie généralement par ses initiales ou un code. Des marquages différents sont apposés sur le bout des grumes à différents stades du processus d'extraction, de transport et d'exportation. Les grumes exportées peuvent présenter des marquages supplémentaires ou logos identifiant la société d'exportation. Certains marquages obligatoires

ne peuvent être apposés que par des représentants des autorités, mais la responsabilité du marquage incombe généralement à la société et les autorités procèdent à des vérifications occasionnelles.

Dans le cas le plus simple, l'absence des marquages obligatoires peut prouver que le bois a été récolté de façon illégale. Le plus souvent, les marquages peuvent être utilisés pour remonter à partir des grumes vers des endroits où il existe une exploitation illégale avérée par ailleurs. De faux marquages de grumes peuvent également être utilisés pour blanchir des grumes illégales. Ils peuvent être apposés sur les grumes dès le début ou les marquages d'origine peuvent être enlevés et remplacés. En 2013, par exemple, dans un port de République démocratique du Congo, Greenpeace a assisté à la coupe de l'extrémité de grumes de source illégale pour y apposer un nouveau marquage à la peinture. Bien qu'il soit possible pour des enquêteurs indépendants de révéler de telles pratiques, seuls des observateurs bénéficiant d'un mandat officiel peuvent avoir l'accès nécessaire aux grumes et aux documents associés pour pouvoir révéler les fraudes systématiques.

Des conseils sur la façon d'interpréter les marquages sur les grumes dans différents pays sont disponibles sur le site Internet www.timberinvestigator.info.



Marquage à la peinture sur une grume du Cameroun. Le marquage identifie l'exploitant, la zone du permis, le bloc précis dans la zone du permis où l'arbre a été abattu.



Plaque d'identification et marquage au marteau sur une grume du Sarawak en Malaisie. Le logo sur la plaque est celui de la société et le code de trois lettres permet de savoir de quelle zone de permis elle provient.



Code-barres sur une grume de PNG. Le code correspond à un exploitant et une zone de permis spécifique.

L'évasion fiscale

Les pratiques qui permettent aux sociétés de dissimuler l'origine illégale du bois peuvent également être utilisées pour minimiser leur charge fiscale. Les sociétés peuvent échapper à la taxe d'abattage en déclarant des volumes d'extraction moindres ou en faisant de fausses déclarations d'essences. Les mêmes méthodes sont utilisées pour échapper aux droits de douanes (qu'ils soient généraux ou spécifiques aux produits du bois). En 2012, par exemple, les autorités de la République du Congo estimaient qu'en un seul mois, 12 sociétés avaient manqué de déclarer presque 4 500 m³ de grumes, d'une valeur commerciale de 2,5 millions d'Euros.¹⁵ Plus répandue que les fausses déclarations portant sur les volumes au point d'exportation et plus difficile à détecter, la fausse déclaration des prix payés est une autre méthode pour échapper aux taxes. Plus difficile encore à détecter, la manipulation des prix de transfert consiste à facturer et recevoir des paiements plus bas que leur vraie valeur de la part de sociétés affiliées. En 2008 par exemple, Greenpeace a divulgué des documents internes d'une société forestière multinationale basée en Suisse indiquant qu'au début des années 2000, la société manipulait systématiquement les prix des exportations de grumes en provenance de la République démocratique du Congo et de la République du Congo. Greenpeace a estimé que cette pratique représentait un manque à gagner de 10 millions de dollars américains pour les gouvernements de ces deux pays.¹⁶

Les infractions à la CITES

La Convention des Nations Unies sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) impose le contrôle du commerce international de certaines espèces. Les espèces menacées d'extinction si elles continuent de faire l'objet d'un commerce international non régulé peuvent être ajoutées à l'une des trois annexes de la convention, permettant ainsi des restrictions sur leur transport transfrontalier. Pour les États qui ont du mal à faire appliquer les lois du pays, la CITES présente l'avantage, en tant qu'accord international, d'être applicable non seulement dans le pays d'origine, mais aussi dans les pays destinataires ou pays qui leur servent de marché.

Par définition, la CITES réglemente le commerce des essences de bois qui sont de plus en plus rares et par extension, souvent les plus prisées. Parmi ces essences, on trouve plusieurs *Dalbergia*, recherchés en tant que bois de rose précieux, ainsi que le bois d'acajou. Pour pouvoir exporter certains produits utilisant des essences inscrites aux annexes de la CITES, les sociétés doivent d'abord obtenir un permis

d'exportation auprès de l'organe de gestion de la CITES du pays d'origine. Les permis d'exportation ne peuvent être délivrés qu'à condition que le bois ait été obtenu légalement et (pour l'annexe II) si l'exportation «ne nuit pas à la survie de l'espèce»¹⁷. Ces essences bénéficient donc d'une plus grande protection et surveillance mais font fréquemment l'objet d'infractions.



Cargo saisi au large de la Papouasie en 2003 ©EIA

Le bois assujéti aux contrôles de la CITES mais pour lequel les documents requis n'existent pas peut faire l'objet d'un trafic clandestin de trois façons différentes: en utilisant de fausses déclarations faisant passer le bois pour une essence différente, en utilisant de fausses déclarations le faisant passer pour un produit d'une catégorie non listée, ou encore en exportant des cargaisons plus importantes que ce qui est autorisé par le permis. Même lorsque les cargaisons font l'objet d'un permis de la CITES, les infractions sont fréquentes. Des permis peuvent être obtenus frauduleusement, ils peuvent aussi être délivrés de façon corrompue ou encore être tout simplement falsifiés. Ces pratiques ont été observées ces dernières années au Pérou et en République démocratique du Congo pour des essences inscrites aux annexes de la CITES [voir **Étude de cas 6**]. Les cargaisons faisant l'objet d'un permis de la CITES valide sont exemptées du RBUE.

2.3.2 L'enquête sur le transport, la transformation et le commerce

Les traces écrites

Tout au long de son trajet du point de récolte au point d'exportation, le bois doit être accompagné de documents attestant de son origine. L'étendue et la complexité de ce système de chaîne de contrôle varie d'un pays à l'autre. Au Brésil, par exemple, il existe une base de données électronique de « crédits » qui sont échangés entre producteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Dans d'autres pays, le système existe de manière prédominante sur papier et ne couvre pas nécessairement la transformation secondaire. L'analyse de ces données peut fournir les preuves de violations tout au long de la chaîne d'approvisionnement et permettre aussi de faire le lien entre le bois récolté illégalement et les exportations.

Au Brésil, par exemple, Greenpeace a pu identifier les scieries qui avaient acheté du bois faisant l'objet de crédits provenant de régions dans lesquelles des infractions avaient été commises. A partir des scieries, ils ont pu identifier les sociétés qui vendaient du bois à l'exportation [voir **Étude de cas 8**].

En Indonésie, ce sont les plans de matière première produits par les scieries qui permettent de faire le lien entre la récolte

et les scieries. Ces plans indiquent, pour chaque année, la source des grumes que les sociétés de transformation ont prévu d'utiliser l'année suivante et justifient rétrospectivement la base d'approvisionnement de l'année précédente. Le nom des sociétés y est indiqué, et peut comprendre des concessions dans lesquelles des infractions opérationnelles ou d'autres formes d'exploitation illégale ont été identifiées. Le bois peut potentiellement être suivi de la scierie jusqu'au marché grâce à plusieurs méthodes, y compris des réunions sous couvert, ou il peut faire l'objet d'un rétro suivi à partir du marché (voir section suivante). L'accès à ces données devrait être facilité par le succès du procès de Forest Watch Indonesia contre le ministère de l'Environnement et de la Forêt, jugé en vertu de la loi indonésienne sur l'information du public [voir **Boîte à outils: Liberté d'information**].

Quand ils sont accessibles, les permis d'exportation de la CITES remis aux exportateurs sont une autre source d'information utile. Les informations présentées par les permis d'exportation de la CITES délivrés au Pérou ont, par exemple, été recoupées avec les informations des rapports officiels des organisations étatiques chargées de faire appliquer la loi. Cela a permis l'identification de plus de 100 exportations liées à des forêts dans lesquelles des activités illégales avaient été relevées [voir **Étude de cas 6**]

La possibilité de reproduire ce type d'investigations dépend de la disponibilité de différents ensembles de données, de leur accessibilité et de leur fiabilité. Des enquêtes au Brésil et au Pérou montrent que, si les données sont disponibles, les infractions complexes à la source, le blanchiment et les chaînes d'approvisionnement opaques peuvent être reliés aux exportations.



Permis CITES du Pérou ©EIA



Bois illégal transformé dans la forêt brésilienne ©Greenpeace

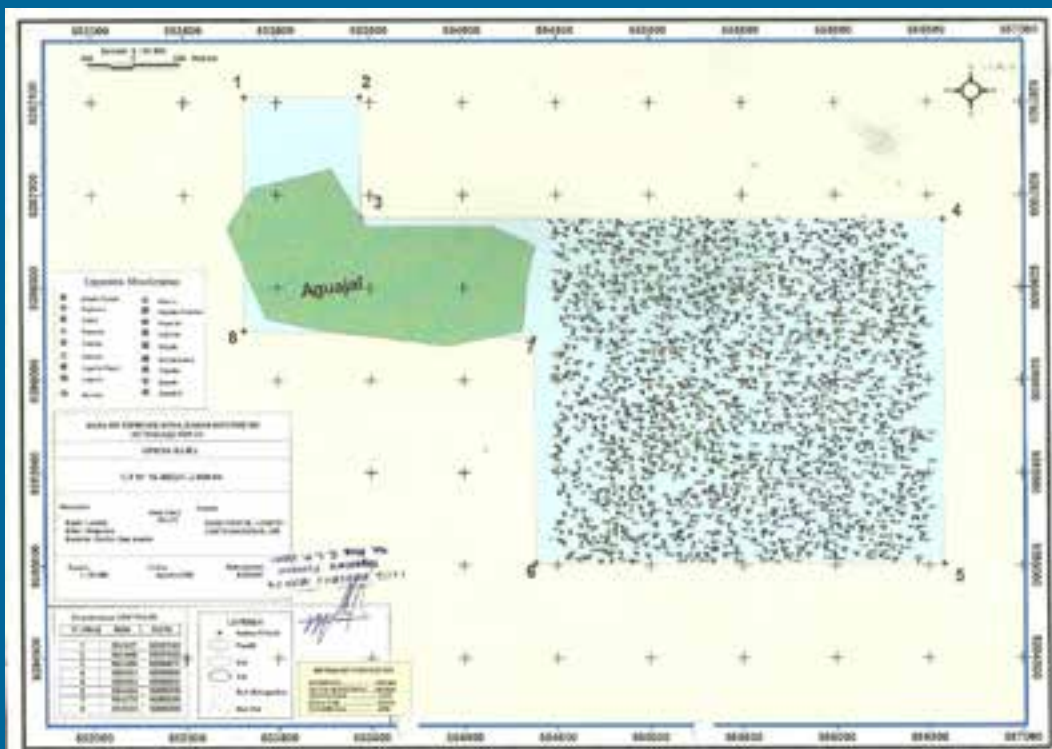
Étude de cas 6: Les traces écrites au Pérou

Au Pérou, l'organisme de contrôle des ressources forestières et de la faune (OSINFOR) est une agence étatique qui réalise régulièrement des inspections inopinées dans les concessions forestières exploitées récemment. Au cours de ces inspections, les fonctionnaires de l'OSINFOR évaluent dans quelle mesure l'extraction du bois s'est faite dans le respect de la réglementation. Ils évaluent également un échantillon de forêt pour vérifier si les volumes déclarés par l'exploitant sont conformes à la réalité. Ces inspections donnent lieu à la production de rapports de contrôle qui listent les infractions telles que les faux inventaires, l'exploitation illégale et l'usage abusif des permis pour blanchir le bois.

En vertu de la loi sur la transparence et l'accès à l'information publique du Pérou, l'ONG Environmental Investigation Agency (EIA) s'est procurée les rapports de surveillance pour les inspections réalisées de 2008 à 2011. Plus de 200 concessions couvertes par

les rapports avaient fait l'objet d'infractions graves. L'EIA a comparé les informations contenues dans ces rapports avec les permis d'exportation de la CITES pour le cèdre espagnol et l'acajou à grande feuille du Pérou (permis obtenus grâce à la même loi sur l'information). Cela lui a permis d'identifier plus de 100 permis utilisés pour exporter vers les États-Unis des essences menacées d'extinction. Les permis ont permis de montrer le lien direct entre ces essences et les concessions dans lesquelles OSINFOR avaient trouvé des preuves d'activités illégales.

En théorie, les permis de la CITES donnent le nom de la concession d'origine et dans certains cas ils étaient liés à des concessions où OSINFOR n'avait trouvé aucune exploitation illégale. Dans la plupart des cas cependant, les concessionnaires avaient falsifié les inventaires pour gonfler les volumes d'essences menacées dont ils disposaient légalement. Les permis de la CITES indiquent également le nom des importateurs de bois aux États-Unis. Aussi, en utilisant le même procédé l'EIA a pu faire clairement le lien entre l'exploitation illégale et le marché.



Carte soumise aux autorités par une société péruvienne d'exploitation forestière, créant de toute pièce la localisation fictive de plus d'un millier d'arbres jamais récoltés dans la réalité.

Le travail d'observation sur le terrain

Dans les États où les données ne sont pas disponibles, de qualité insuffisante ou encore dissimulées derrière un mur administratif, il est possible de faire la lumière sur la chaîne d'approvisionnement grâce à des observations directes. Suivre physiquement les grumes à partir de leur source sur toute la chaîne d'approvisionnement est logiquement difficile, voire impossible. Mais le marquage des grumes [voir Boîte à outils : Le marquage des grumes] peut faciliter l'identification de l'origine du bois en aval, et jusque sur les marchés d'autres continents.

Du bois acheté par l'armée vietnamienne a été suivi par l'EIA tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des forêts du Laos au point de passage des frontières et au-delà, en utilisant des plaques de marquages qui lui sont propres. La même méthode peut être utilisée dans d'autres pays, à condition que les sociétés et les autorités utilisent les marquages individualisés requis par la loi et que les enquêteurs sachent les déchiffrer.

Cette méthode peut être utilisée quand l'enquête commence à ce stade et qu'elle a pour but d'identifier les infractions dans le transport et les exportations, plutôt que les infractions au point de récolte. Par exemple, l'EIA a mis en évidence et documenté les violations des restrictions sur les exportations de grumes via la frontière avec la Chine au nord du Myanmar, sans suivre le bois en amont jusqu'au point de récolte [voir **Étude de cas 7**].

Il est également possible pour les enquêteurs d'obtenir des informations auprès des chauffeurs de grumiers ou des personnes qui vivent ou travaillent le long des voies de transport du bois. Ces conversations devraient être menées avec prudence mais elles peuvent être fructueuses pour déterminer la provenance du bois ou sa destination. De jeunes ouvriers peuvent également être abordés individuellement sur les chantiers forestiers, les parcs à bois ou les restaurants. Dans ce cas, il est essentiel d'avoir une histoire de couverture pour justifier la présence des enquêteurs dans la zone et leur intérêt pour les activités d'exploitation forestière. Si les enquêteurs se font passer pour des touristes, il est raisonnable qu'ils posent des questions par curiosité, mais leurs questions ne doivent pas être trop détaillées ou inquisitrices. Si les enquêteurs sont ou pourraient être pris pour des personnes de la région, ils peuvent prétendre vouloir trouver du travail dans la société d'exploitation ou de transport, ce qui peut justifier des questions inquisitrices.

En fonction de l'itinéraire et de la nature de l'enquête, il devrait être possible de déterminer avant de partir sur le terrain si de telles conversations ou interactions sont

probables. La préparation du voyage devrait comprendre la prise de décisions sur ce sujet [voir **Risque**: *L'atténuation des risques sur le terrain*]. Il peut être souhaitable d'enregistrer clandestinement ce type de conversations, si le matériel disponible permet de le faire en toute sécurité [voir **Boîte à outils**: *L'enregistrement clandestin des preuves*].

Même lorsque les traces écrites ont donné des preuves claires d'infractions et permis de comprendre les liens le long de la chaîne d'approvisionnement, les observations sur le terrain peuvent fournir de plus amples renseignements. Ces recherches de terrain devraient être considérées comme la deuxième phase des enquêtes de terrain abordées dans la section 2.2.3 L'enquête sur la récolte. Elles demandent le même type de préparation, d'approche et d'atténuation des risques [voir **Risque**: *L'atténuation des risques sur le terrain*].

Les recherches de terrain peuvent être particulièrement efficaces quand les chaînes d'approvisionnement du bois sont consolidées, c'est-à-dire quand ce sont les mêmes sociétés qui exploitent la forêt et qui vendent directement le bois sur les marchés d'exportation. On trouve ce cas de figure en République démocratique du Congo, par exemple, où Greenpeace a identifié des sociétés qui exploitent la forêt illégalement et vendent des grumes et du bois de sciage directement aux pays européens et aux États-Unis. Le lien avec le marché a été fait grâce à des opérations sous couvert et en interrogeant les données du commerce [voir section 2.4: *Le suivi en aval vers les marchés finaux*] mais le travail d'observation dans les ports peut fournir des pistes pour les étapes suivantes de l'enquête.



Grumiers à la frontière entre le Laos et le Vietnam en 2008 ©EIA

Les enquêtes sous couvert

Les enquêtes sous couvert sont les plus efficaces à ce stade de la chaîne d'approvisionnement. Se faire passer pour un négociant en bois s'est avéré très efficace pour Global Witness, EIA, Earthsight et d'autres au cours des 20 dernières années. Ce type d'enquêtes a fourni des informations qui ont permis de révéler le fonctionnement interne de la corruption et fourni un aperçu sans précédent de la nature du commerce illégal.

Toutefois, il faut avoir certaines connaissances, des compétences et une certaine expérience pour tenir des

réunions en tête à tête et procéder à des visites de sociétés, sous couvert. Cela comporte aussi un risque important. En conséquence, ce type d'enquête sous couvert ne devrait pas être réalisé sans avoir reçu une certaine formation auprès d'experts en la matière. Par contre, lorsqu'elles sont réalisées à distance par téléphone ou email, ces méthodes sous couvert peuvent être utilisées sans formation particulière. En 2010, par exemple, des recherches téléphoniques sous couvert ont aidé à faire le lien entre des fournisseurs en Indonésie et en Grande-Bretagne [voir **Étude de cas 11**].

Étude de cas 7: Une enquête sur les exportations de bois¹⁸

En avril 2014, le Myanmar a décrété l'interdiction d'exporter des grumes pour mettre fin à la sur exploitation effrénée de ces forêts en déclin. Le quota annuel autorisé est régulièrement dépassé en raison de l'absence de contrôle dans l'exploitation et l'exportation. Malgré l'obligation d'expédier toutes les exportations via Yangon dans le sud, une grande partie du bois est transporté directement vers la frontière avec la Chine, dans le nord. En juin 2015, des enquêteurs de l'EIA se sont rendus aux passages des frontières entre le Myanmar et la Chine pour évaluer le volume de grumes exporté en violation de l'interdiction. Dans la ville de Nongdao, ils ont recensé des milliers de tonnes de bois de forte valeur commerciale, comme le

teck, le palissandre et le padouk de Birmanie, exportés du Myanmar vers la Chine. Dans la ville de transit de Ruili, également située en Chine, les enquêteurs ont vu des camions décharger quotidiennement des dosses de bois de rose. Début 2015, les enquêteurs ont aussi documenté de longues files de camions chargés de grumes attendant de passer la frontière avec la Chine.

Afin d'obtenir des informations auprès de négociants et sociétés de transport, l'EIA a également mené des opérations sous couvert en se faisant passer pour des acheteurs de bois. Cela a permis à l'organisation de mieux comprendre les méthodes utilisées dans le secteur pour accéder à la ressource et contourner les restrictions. Elle a également pu se faire une idée du réseau complexe d'individus contrôlant la chaîne d'approvisionnement.



Grumiers à la frontière entre le Myanmar et la Chine ©EIA

Étude de cas 8: Le suivi des grumes du point de récolte à l'exportation ¹⁹

En 2014, suite à son enquête approfondie sur l'exploitation illégale en Amazonie brésilienne [voir **Étude de cas 1**], Greenpeace a placé une balise de localisation GPS sur des grumiers utilisés dans l'État du Pará. Cet État est celui qui produit et exporte le plus de bois au Brésil et on estime que les trois quarts du bois qui y est exploité sont illégaux. Les balises, ou traqueurs, émettent des signaux qui peuvent être détectés à distance et suivis dans le temps. Elles ont révélé que les grumiers se déplaçaient vers des forêts publiques reculées pendant la journée et transportaient du bois vers des scieries pendant la nuit. En vérifiant sur les cartes officielles, il a été constaté qu'aucun droit d'exploitation n'avait été accordé pour les zones dans lesquelles les camions prélevaient des grumes. Des vols de reconnaissance effectués par Greenpeace au-dessus des mêmes zones ont permis de rendre compte de l'existence d'un réseau de routes forestières et de camps illégaux.

Greenpeace a ensuite vérifié les enregistrements électroniques pour les scieries qui recevaient les grumes, et vérifié les images satellites, pour trouver des preuves d'exploitation dans les sources déclarées du bois. De nombreux domaines ne présentaient aucun signe d'exploitation et d'autres en présentaient très peu. L'organisation en a conclu que les domaines d'exploitation étaient utilisés comme couverture pour fournir aux scieries les documents leur permettant de blanchir du bois illégal prélevé dans les forêts publiques.

Utilisés de cette façon, les traqueurs GPS peuvent être extrêmement efficaces, mais il ne faut sous-estimer ni l'investissement en temps et l'expertise fournis par Greenpeace, ni les risques qu'ils ont pris. Afin de pouvoir placer les traqueurs sur les grumiers, il a fallu instaurer un niveau de confiance et de familiarité avec les chauffeurs de camions sur plusieurs mois. Il faut aussi noter que les preuves étaient particulièrement efficaces parce qu'elles pouvaient être associées à d'autres données, comme les permis, les données de la chaîne de surveillance, les images satellites et les photos aériennes.



Grumier dans l'État de Para au Brésil ©Greenpeace

À ce stade des recherches, un profil de société devrait avoir été constitué pour toute société concernée et devrait comprendre ses coordonnées [voir **Encadré: Dresser le profil d'une société**]. Quand ces informations ont été rassemblées, les enquêteurs peuvent contacter la société sous couvert et en toute sécurité (par téléphone ou email). Les enquêteurs peuvent choisir de se faire passer pour un acheteur ou vendeur de bois potentiel, un journaliste ou un chercheur universitaire. Il est essentiel de faire des recherches approfondies avant de choisir et de développer une histoire factice [voir **Boîte à outils: Développer une histoire factice à utiliser dans une enquête sous couvert**].

Le type d'informations que l'on peut obtenir en contactant les sociétés de cette façon sont les suivantes:

- Les essences qu'elles utilisent.
- Les produits qu'elles vendent.
- Les volumes qu'elles vendent.

- L'origine du bois qu'elles utilisent dans leurs produits.
- À qui ou à quels pays/régions elles vendent.
- La mesure dans laquelle leur chaîne d'approvisionnement est intégrée. Par exemple, si elles récoltent du bois en amont et/ou exportent en aval.

Des mesures devraient être prises pour que l'identité réelle des enquêteurs ne puisse pas être découverte. Ces derniers ne devraient utiliser ni leur vrai nom, ni leur adresse e-mail ou leur numéro de téléphone personnels. Il convient de bien noter toutes les communications ayant eu lieu avec les sociétés et les données obtenues par ce biais devraient être cataloguées avec soin pour référence ultérieure. Pour les méthodes qui peuvent être utilisées pour enregistrer les interactions ayant lieu sous couvert, voir **Boîte à outils: L'enregistrement clandestin de preuves**.

Boîte à outils: Développer une histoire factice à utiliser dans les enquêtes sous couvert

Lorsque l'on essaie d'obtenir des informations sur une société en utilisant des méthodes sous couvert, il faut décider au cas par cas de la nature de l'histoire factice utilisée en fonction (entre autres) de la nature de la société et des informations principales recherchées. Se faire passer pour un acheteur potentiel est un scénario assez évident, mais une autre option consiste à de se faire passer pour un chercheur universitaire. L'avantage du premier scénario est que la société sera plus encline à donner de son temps si elle sent une vente potentielle. L'inconvénient c'est qu'il est facile de se faire prendre (plus probablement pour quelqu'un qui leur fait perdre leur temps, plutôt que pour un enquêteur) si les détails et le langage utilisés ne sont pas ceux utilisés par la profession. Par contre, il est peu probable que les sociétés (surtout les moins légitimes) soient prêtes à perdre leur temps avec un chercheur universitaire. Mais si elles le font, il n'a pas besoin de prétendre connaître la profession. Des questions évidentes, même directes, peuvent être posées, y compris sur la légalité et la corruption. Il est également moins probable que la personne interrogée exagère ou mente, comme elle pourrait le faire pour impressionner un acheteur potentiel.

Une fois qu'une décision a été prise sur l'histoire à utiliser, les enquêteurs devraient se renseigner pour s'assurer qu'ils peuvent avoir l'air crédible. S'ils se font passer pour des acheteurs, par exemple, ils devront avoir une bonne connaissance du type de produits que les consommateurs pourront acheter et des questions qu'ils peuvent poser raisonnablement sans susciter les suspicions. Souvent un enquêteur se faisant passer pour un acheteur cherchera à obtenir des informations qui ne sont pas normalement requises, telles que l'origine du bois utilisé dans les produits (y compris des copies de documents) ou l'identité des clients. C'est pourquoi de fausses justifications doivent être trouvées pour étayer leur histoire.

Ils devront peut-être aussi étoffer leur identité pour pouvoir expliquer qui ils sont à la société qu'ils contactent. Ils devront peut-être se procurer une adresse email spécifique et potentiellement même créer un faux site Internet. Selon les circonstances dans lesquelles la société a été identifiée, les enquêteurs devront peut-être aussi avoir une histoire prête pour expliquer comment ils ont découvert la société et obtenu les coordonnées utilisées.

Étude de cas 9: Dresser la carte des chaînes d'approvisionnement transcontinentales²⁰

L'ONG, Environmental Investigation Agency (EIA), a réalisé des entretiens avec les autorités, les ONG et les communautés russes, qui lui ont permis d'établir qu'il existait une exploitation forestière généralisée dans l'Extrême-Orient russe (EOR) et que l'utilisation de documents falsifiés pour blanchir le bois était un secret de polichinelle. L'EIA a analysé les registres des douanes russes, chinoises et américaines et identifié des douzaines de sociétés chinoises exportant vers les États-Unis des planchers en bois construits avec du chêne de ces forêts.

Par la suite, les enquêteurs d'EIA se sont fait passer pour des importateurs pour rencontrer des exportateurs chinois. Ils ont pu interroger 20 exploitants de scieries et fabricants de planchers sur les pratiques d'achat de leurs clients américains. L'une de ces sociétés était une société chinoise de fabrication de planchers appelée Suifenhe Xingjia Economic and Trade Company (Xingjia). Au cours de rencontres sous couvert avec l'EIA, le président et les principaux dirigeants de Xingjia ont décrit un vaste système de récolte illégale dans les forêts de Russie

et de corruption des fonctionnaires russes. Xingjia affirmait surexploiter ses propres concessions et blanchir le bois illégal récolté en dehors des limites de ses concessions en utilisant des permis d'abattage. Quatre-vingt-dix pour cent de sa matière première provient apparemment d'autres fournisseurs à haut risque de l'EOR. Après des recherches plus poussées, l'EIA a révélé que ces fournisseurs avaient fait l'objet d'enquêtes de police et même de poursuites judiciaires couronnées de succès, pour leur implication dans l'exploitation illégale des forêts.

En examinant les chiffres du commerce et en organisant des réunions sous couvert en se faisant passer pour des acheteurs potentiels, l'EIA a établi que le plus gros client de Xingjia était la société américaine, Lumber Liquidators. Cette dernière est de son côté le détaillant spécialisé en bois durs le plus important des États-Unis. L'enquête a permis de lancer des poursuites judiciaires en vertu de la loi Lacey. En octobre 2015, la société a accepté de plaider coupable de violations prévues par la loi. Lumber Liquidators a accepté de payer une amende de 13,2 million de dollars américains et a été soumis à un rigoureux plan de conformité environnementale pendant cinq ans.²¹



La ville frontalière chinoise de Suifenhe ©EIA

Étude de cas 10: Des réunions sous couvert permettent de dévoiler la corruption

En 2004, l'ONG EIA et Telapak Indonesia ont découvert un commerce illégal de grumes de merbau de Papouasie indonésienne, d'une valeur d'un milliard de dollars américains. Leur enquête leur a permis de suivre la chaîne d'approvisionnement vers la Chine et les États-Unis.²²

Les grumes étaient prélevées illégalement et exportées en contravention de l'interdiction sur les exportations existant dans le pays, puis transformées en Chine pour faire des planchers à forte valeur commerciale. Les grumes étaient exportées clandestinement et leur origine déguisée à l'arrivée en Chine grâce à des syndicats internationaux complexes dans lesquels intervenaient des fonctionnaires indonésiens corrompus et des courtiers de Singapour et Hong Kong.

L'EIA a mené des enquêtes sur le terrain pour rendre compte des infractions à la source, en réalisant des missions d'observation et des entretiens avec

les communautés affectées. L'étendue et le mode opératoire de ce trafic de grumes entre l'Indonésie et la Chine, ainsi que l'identité de personnes clés impliquées, ont pu être dévoilés principalement grâce à des réunions sous couvert avec des commerçants de grumes à Jakarta, Singapour et Hong Kong, identifiés grâce aux recherches sur les plateformes de commerce en ligne. Ce travail a été étayé en comparant les données commerciales indonésiennes, malaisiennes et chinoises et en menant des recherches approfondies sur les saisies de vaisseaux participant au trafic de grumes. Les liens de la chaîne d'approvisionnement avec les États-Unis ont été établis grâce à des visites sous couvert chez les fabricants chinois et l'analyse des registres de marchandises aux États-Unis.

Le rapport a conduit le gouvernement indonésien à prendre des mesures répressives sans précédent contre l'exploitation illégale en Papouasie, qui ont conduit au déploiement d'une force d'intervention de 1 500 personnes et à la saisie de 400 000 mètres cubes de bois. Avec l'épuisement des stocks illégaux, le prix du bois de merbau a doublé, en Chine, en l'espace de quelques mois.²³

Boîte à outils: L'enregistrement clandestin de preuves

Bien que les méthodes d'enregistrement clandestin (telles que les caméras cachées) sont le plus souvent associées à des réunions ou visites de sociétés sous couvert (ce qui ne devrait pas être fait sans formation spécialisée préalable), la connaissance des méthodes pour réaliser des enregistrements clandestins et du matériel nécessaire peut être utile dans d'autres contextes. Ils sont utiles quand des contacts sous couvert sont pris avec des sociétés par téléphone, et pour rendre compte de témoignages obtenus au cours de conversations informelles avec des bûcherons et des chauffeurs de camions au cours de visites de terrain. Les enregistrements clandestins ou semi clandestins peuvent également être utiles pour réduire le risque au cours de l'enregistrement de preuves visuelles sur le terrain, où la prise de photographies ou de vidéos peut attirer trop d'attention ou susciter la méfiance.

Des enregistreurs vocaux peuvent être utilisés pour enregistrer des conversations téléphoniques en les tenant sur l'oreille et pour enregistrer des entretiens informels s'ils sont cachés dans une poche ou un sac. Des vidéos peuvent être réalisées clandestinement en utilisant des téléphones portables adaptés, des sacs équipés à cet effet ou même en utilisant des objectifs placés sur le corps. Elles peuvent être utilisées pour enregistrer des conversations, des documents, des marquages de grumes et d'autres informations découvertes sur le terrain, sans se faire remarquer autant qu'en filmant ouvertement. Des images fixes peuvent être tirées de vidéos clandestines. Avec de l'entraînement, les appareils photo et caméras peuvent être utilisés semi clandestinement, en les tenant au niveau de la taille et en prenant des photos/enregistrant sans regarder. Les smartphones peuvent être utilisés pour prendre des photos subrepticement en prenant bien soin de les mettre en mode silencieux et sans flash. Quel que soit l'équipement utilisé, il est essentiel de bien s'entraîner préalablement et de s'assurer que les cartes mémoires sont vides et les batteries rechargées avant chaque réunion.

2.4 Le suivi en aval jusqu'au marché final

2.4.1 Introduction

Il existe tout un éventail d'informations qui peuvent être utiles pour améliorer l'efficacité du RBUE et de la loi Lacey (voir Chapitre un), mais dans l'idéal une enquête indépendante devra établir un lien avec l'UE ou les États-Unis.

Le point de départ : le point d'exportation ou le marché

Il existe deux méthodes pour établir les liens entre le bois illégal dans le pays d'origine et le pays de destination : le suivi à partir de la source et le suivi à partir de la destination :

- **COMMENCER À LA SOURCE:** Suivre des produits spécifiques d'origine illégale ou suspectés de l'être à partir d'un pays producteur jusqu'à un pays consommateur.
- **COMMENCER À PARTIR DE LA DESTINATION:** Suivre des produits à haut risque à partir du produit consommateur et remonter jusqu'à leur source, pour vérifier s'ils sont ou pourraient être illégaux.

Il peut être nécessaire et fructueux d'employer les deux approches. Par exemple, si les efforts pour suivre la chaîne d'approvisionnement d'un produit spécifique à partir du pays d'origine s'avèrent inefficaces, il pourra être nécessaire de se rabattre sur l'approche consistant à faire le lien avec la même chaîne d'approvisionnement en suivant les produits concernés en remontant vers le pays d'origine.

Jusqu'où suivre la chaîne d'approvisionnement?

Jusqu'où retracer la chaîne d'approvisionnement dans le pays consommateur, après l'importation, dépendra de la loi utilisée et du but des recherches. Dans l'UE, l'élément clé du RBUE ne s'applique qu'aux sociétés qui vendent le produit dans l'UE pour la première fois (le «premier à mettre sur le marché»)²⁴. Aucune mesure ne peut être prise à l'encontre de sociétés se

trouvant plus loin le long de la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, il peut être utile de mener des recherches plus loin afin de « dénoncer et blâmer » d'autres sociétés achetant du bois auprès du premier à mettre le produit sur le marché.

Si les recherches commencent à partir du marché, il se peut que l'identification des importateurs de certains produits ne puisse se faire qu'en remontant la chaîne d'approvisionnement à partir des détaillants.

2.4.2 Commencer à la source

L'obtention d'informations à partir des registres de marchandises

Dans certains cas, des informations sur les acheteurs étrangers peuvent être obtenues auprès des gouvernements des pays producteurs. Les documents officiels relatifs aux exportations et soumis aux agences gouvernementales (y compris les déclarations en douane et les permis spéciaux comme les permis d'exportation de la CITES) ou les informations qu'ils contiennent peuvent être obtenus, le cas échéant, sur requête officielle en vertu des lois sur la liberté d'information [voir **Boîte à outils: Liberté d'information**]. Toutefois, il est probable que même là où il existe des lois sur la liberté d'information, l'identité des acheteurs sera considérée comme commercialement confidentielle et exemptée.

Pour certains pays, il est possible d'avoir accès à des informations détaillées sur les cargaisons individuelles de bois et produits dérivés à partir de bases de données des marchandises. Elles comprennent généralement une description des biens dans chaque cargaison, la quantité et l'identité du fournisseur (« l'expéditeur ») et souvent aussi de l'acheteur (« destinataire »). Ces bases de données s'appuient sur les manifestes des navires que tiennent les principaux transporteurs maritimes et sont accessibles en s'inscrivant à un service payant pour les exportations et/ou les importations à partir de, ou vers, un certain nombre de pays principaux fournisseurs et consommateurs de bois. Par exemple, l'EIA a utilisé les registres des marchandises importées aux États-Unis²⁵ pour faire le lien entre du plancher en chêne russe illégal fourni par une société en Chine et la société américaine Lumber Liquidators [voir **Étude de cas 9**].



Greenpeace suit les importations de bois illégal vers l'Europe ©Greenpeace

Il n'existe pas de base de données de ce type dans les autres gros pays consommateurs comme les pays membres de l'Union européenne, le Canada, l'Australie ou le Japon. Cependant ces pays disposent de bases de données des marchandises indiquant les destinataires dans ces pays des exportations de nombreux pays à haut risque, notamment la Russie, l'Ukraine, l'Indonésie, le Brésil, la Colombie, la Bolivie, l'Équateur et le Mexique. Bien que moins utiles pour établir des liens dans la chaîne d'approvisionnement, des bases de données de marchandises fournissant seulement les identités des sociétés exportatrices sont disponibles dans un certain nombre d'autres pays en Amérique latine.

Lorsqu'il n'existe pas de registre des marchandises dans un pays, il est encore possible d'obtenir des données agrégées sur les importations ou les exportations pour des sociétés données sur des durées données. En Chine, par exemple, il est possible de déterminer quelles sociétés a importé quelle quantité d'une certaine catégorie de produits du bois (telle que définie par les codes détaillés des services de douane) à partir d'un pays fournisseur donné, sur une certaine période de temps. Au Royaume-Uni, le gouvernement publie des listes de sociétés ayant importé des produits sous un code des douanes donné pour un mois donné, mais il ne fournit pas une ventilation par pays d'origine.

Les bases de données de marchandises présentent souvent le défaut de ne pas fournir l'identité du vendeur ou de l'acheteur, ou de la dissimuler souvent derrière le nom des entreprises de transport de fret ou les entreprises de logistique. Dans ces cas, il est important d'examiner d'autres informations contenues dans la base de données des marchandises, telles que la description détaillée de la marchandise ou les informations concernant les marquages, qui peuvent contenir le nom de l'acheteur ou du fournisseur, ou bien encore des codes ou abréviations qui donnent leur identité [voir **Boîte à outils: Identifier les fournisseurs en utilisant les codes des programmes de certification**]. Dans le cas de Lumber Liquidators, par exemple, ni le nom de l'expéditeur, ni le nom du destinataire ne figuraient dans les champs concernés du registre de marchandises, mais les informations figuraient néanmoins dans la description du produit [voir **Étude de cas 9**].

Il faut aussi être prudent dans l'utilisation de ces bases de données. Comme les informations proviennent habituellement de documents différents de ceux qui sont remis officiellement aux services des douanes, il est fréquent que des informations incorrectes y figurent, notamment s'agissant des codes des douanes ou du pays d'origine.

Boîte à outils: L'identification des fournisseurs grâce aux codes de certification

De nombreux produits dérivés du bois sont certifiés de façon indépendante s'ils remplissent certaines normes nationales, régionales ou internationales de qualité, de durabilité, ou d'hygiène et sécurité. La marque « CE » pour les fournisseurs de l'Europe, la certification « CARB » pour les fournisseurs des États-Unis, la certification « JAS » pour les fournisseurs du Japon et la certification de durabilité « FSC » en sont quelques exemples. Un code unique est attribué à chaque fournisseur certifié dans l'un de ces systèmes. Lorsque l'identité d'un fournisseur n'est pas indiquée dans le marquage, l'emballage ou les documents accompagnant le bois, ou encore dans les bases de données des marchandises, il est fréquent que l'un de ces codes y figure néanmoins. Ce code peut ensuite être recoupé avec les listes des fournisseurs certifiés qui sont ouvertes au public ou peuvent être obtenues auprès de sociétés de certification. Il peut ainsi être utilisé pour identifier indirectement le fournisseur. En 2007, par exemple, Greenpeace a utilisé cette méthode pour faire le lien entre du bois en contreplaqué en vente aux Pays-Bas et des fabricants chinois soupçonnés d'utiliser du bois illégal provenant de Papouasie Nouvelle-Guinée.²⁶

L'obtention d'informations en utilisant des approches sous couvert

Les méthodes sous couvert à distance décrites dans la section 2.3 ci-dessus peuvent être utilisées pour tenter de trouver des informations sur leurs clients étrangers directement auprès des sociétés d'exportation. Quand les fournisseurs sont réticents à donner le nom des clients aux enquêteurs qui se font passer pour des acheteurs potentiels, il peut être plus fructueux de se faire passer pour un journaliste ou une

chercheur universitaire. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues par l'observation directe. Bien que les meilleures occasions d'observation sont les visites de sociétés sous couvert (qui sont déconseillées sans formation spécifique), si les enquêteurs connaissent la localisation du fournisseur [voir **Encadré: Dresser le profil d'une société**] il est peut-être possible de voir de l'extérieur, le bois et les produits dérivés dans la cour de la société. Ces produits présentent souvent des marquages qui peuvent fournir des pistes sur l'identité des acheteurs étrangers.

Étude de cas 11: Des appels sous couvert pour identifier les fournisseurs

En 2010, une étude²⁷ réalisée par Earthsight pour WWF sur les importations de produits du bois à haut-risque vers le Royaume-Uni s'est appuyée sur les données du commerce et d'autres informations pour établir que les portes extérieures en bois de meranti massif et importées d'Indonésie étaient un produit pouvant faire l'objet d'un intérêt particulier. Une liste de cinq sociétés vendant ou distribuant ces portes au Royaume-Uni a pu être dressée grâce aux informations obtenues sur Internet et au cours d'entretiens téléphoniques sous couvert avec les détaillants. Pour l'une de ces sociétés, LPD Doors, les informations sur la chaîne d'approvisionnement ont été obtenues par le WWF

qui leur a adressé des requêtes ouvertes ainsi que grâce à des appels téléphoniques au cours desquels un enquêteur d'Earthsight s'est fait passer pour un acheteur inquiet. Earthsight a visité le fournisseur indonésien sous couvert et obtenu des documents montrant que la société avait récemment acheté du bois de meranti à 20 fournisseurs différents. Un seul de ces fournisseurs était un revendeur et aucune information n'avait été recherchée sur l'origine première du bois. Le fournisseur unique, PT Kayu, disposait de ses propres concessions et avait fait l'objet d'allégations d'exploitation illégale des forêts et des communautés de la part d'ONG. L'enquête a donc pu démontrer que la source du bois de meranti utilisé dans les portes n'était pas traçable et présentait un risque élevé.



Grumes de meranti en Indonésie

2.4.3 Commencer à partir de la destination

Les chances sont faibles de parvenir à faire le lien entre un produit et une source illégale donnée quand on travaille à partir de la fin de la chaîne d'approvisionnement. Cependant, même si l'origine du bois ne peut être identifiée de façon concluante, on peut obtenir des résultats intéressants. Il est possible, par exemple, d'encourager une société à ne plus se fournir auprès d'une source donnée s'il est possible de démontrer qu'un produit provient d'une source inconnue de risque élevé. Surtout, s'il est possible de démontrer que les déclarations de l'acheteur concernant l'origine du produit sont fausses [voir **Étude de cas 12**].

Dans l'UE, de telles preuves sont particulièrement puissantes car elles pourraient être utilisées pour déclencher des sanctions en vertu de l'obligation d'exercer une diligence raisonnable selon le RBUE. Si une société ne connaît pas l'origine du bois ou a même été dupée, alors le risque d'infraction n'a pas été correctement atténué.

Étude de cas 12: La mise en doute de l'origine du bois

Dans une étude réalisée pour le WWF en 2011, Earthsight a examiné la chaîne d'approvisionnement des planchers extérieurs de bangkirai vendus par un des plus gros négociants de bois du Royaume-Uni. Le détaillant britannique affirmait que le bois provenait d'une certaine concession aux Philippines, mais les vérifications réalisées par Earthsight ont confirmé que cela était faux. La concession en question avait été annulée quelques années plus tôt en raison d'une exploitation illégale généralisée.²⁸

L'identification des détaillants de produits à haut risque et l'obtention des informations sur l'origine du bois

Dans une enquête qui commence à la fin de la chaîne d'approvisionnement, la première étape est de limiter les recherches à un produit du bois présentant un risque d'illégalité élevé. Le choix de produit dépendra de l'analyse du risque, qui prend en compte des facteurs tels que le niveau de légalité dans le pays et les essences utilisées. Les essences de bois tropicaux, par exemple, présentent généralement un risque élevé et sont utilisées typiquement dans un nombre limité de produits du bois. Les données du commerce bilatéral qui sont accessibles au public (sur UN COMTRADE²⁹ ou Eurostat)³⁰ peuvent être analysées pour définir les produits pouvant faire l'objet d'une attention particulière, notamment si la ventilation de ces données par type de produit permet de distinguer les produits à haut risque de ceux de moindre risque [voir **Boîte à outils: L'utilisation des données du commerce**]

Une fois qu'un produit à haut risque est identifié, l'étape suivante est d'identifier les principales sociétés qui commercialisent ce produit dans le pays consommateur concerné. Là où il existe des registres de marchandises pour les exportations vers ce pays ou pour les importations en provenance de ce pays, ces derniers constituent un bon point de départ [voir L'obtention des informations à partir des registres de marchandises]. L'examen des registres d'adhésion aux associations d'entreprises en est un autre. Les recherches sur Internet peuvent également être fructueuses [voir **Boîte à outils: Les recherches sur Internet**].

Une fois que la liste des sociétés a été établie, d'autres informations sur les produits vendus ou commercialisés peuvent être obtenues sur les sites Internet et plaquettes des sociétés. Lorsque toutes les informations publiques ont été examinées, il est possible de contacter directement la société, sous couvert en se faisant passer pour un acheteur potentiel cherchant à être rassuré sur l'origine du produit, ou ouvertement. Si les seules informations disponibles portent sur l'étape suivante en amont de la chaîne d'approvisionnement, alors les mêmes questions peuvent être posées à la société.



Grumes sur une barge en Papouasie Nouvelle Guinée ©Greenpeace

Boîte à outils: L'utilisation des données du commerce

La plupart des pays importateurs et exportateurs publient des données du commerce. Ces dernières fournissent des informations agrégées sur les quantités et les valeurs du commerce de certaines catégories de produits, entre certains pays, pour chaque mois ou chaque année. Dans certains cas, les données peuvent être ventilées par port ou par région d'origine.

Bien qu'elles ne puissent pas être utilisées pour repérer des liens dans la chaîne d'approvisionnement au niveau des sociétés, ces informations peuvent être utilisées pour choisir les pays étrangers pour lesquels une chaîne d'approvisionnement donnée (quand on travaille à partir de la source) devrait faire l'objet d'enquêtes ou pour aider à identifier les chaînes d'approvisionnement dignes d'intérêt (quand on travaille à partir de la destination). La comparaison des données d'exportation d'un pays avec les données d'importation d'un autre pays peut également révéler des incohérences indiquant l'existence d'un commerce illégal. S'il existe des différences entre le volume enregistré comme quittant un pays et le volume enregistré comme arrivant à la destination signalée, cela peut indiquer que du bois est vendu clandestinement ou blanchi, ou encore que les volumes et les valeurs sont mal enregistrés. Par exemple, au début des années 2000, des incohérences dans les données douanières entre les exportations de grumes au départ de l'Indonésie et de la Malaisie et les importations de grumes par la Chine ont révélé que des grumes indonésiennes avaient été sorties clandestinement du pays et faussement déclarées comme provenant de Malaisie à l'arrivée en Chine [voir **Étude de cas 10**].

Les données du commerce sont ventilées par codes des douanes. Ces codes correspondent à des catégories spécifiques de produits du bois. Il est important de comprendre ces codes pour analyser les données

du commerce et interroger les bases de données des registres des marchandises [voir L'obtention des informations à partir des registres de marchandises]. Les codes sont normalisés à l'échelle internationale grâce au système harmonisé (SH). Le nombre de chiffres dans le code indique le niveau de précision. Les six premiers chiffres sont normalisés à l'échelle internationale, tandis que chaque pays peut détailler un peu plus les codes en utilisant des sous-catégories de huit ou dix chiffres. Par exemple, le bois est classé sous le chapitre SH 44, le bois de sciage est classé sous le code SH 4407, le bois de sciage des principales essences de bois tropical sous le code SH 440729; et l'Indonésie classe le bois de sciage du ramin sous le code SH 4407295900.

La probabilité qu'une essence ou un produit spécifique fasse l'objet d'un code à huit ou dix chiffres dans un pays donné dépend du volume du commerce. En général, les pays producteurs de bois fournissent une décomposition plus détaillée que les pays importateurs. Pour la détection des infractions et le ciblage des recherches, les ventilations des codes des douanes pour les produits du bois sont plus utiles pour les grumes, le bois de sciage et le contreplaqué (pour lesquels les différentes essences ont souvent leur propre code) que pour les biens issus d'une transformation plus poussée comme les meubles.

Les données commerciales actualisées des importations mensuelles vers les États-Unis et les pays membres de l'UE sont disponibles gratuitement sur des bases de données fournies respectivement par USITC et Eurostat. Les données annuelles et parfois mensuelles des importations et des exportations sont disponibles pour la plupart des autres pays à un niveau de code SH de six chiffres via la base de données UNCOMTRADE. D'autres pays ont leurs propres bases de données gratuites. Des abonnements à des services payant tels que World Trade Atlas fournissent des données supplémentaires non disponibles ailleurs. Des plus amples renseignements sont disponibles sur **www.timberinvestigator.info**

En plus de l'examen des informations accessibles au public et des contacts avec les sociétés concernées, l'examen des marquages sur les produits ou les emballages au cours des visites chez les détaillants, dans les parcs à bois ou les dépôts de distribution peut également révéler des informations sur le fournisseur [voir **Étude de cas 13**]. Ces investigations requièrent une certaine connaissance des marquages utilisés dans les pays d'origine [voir **Boîte à outils: L'identification des fournisseurs grâce aux codes de certification**] et des preuves d'infractions dans ces pays.

Les marquages sur les produits et les emballages peuvent également fournir des informations sur les autres sociétés intervenant aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement, autres que la récolte. Dans certains cas, ils peuvent indiquer le nom des fournisseurs, des fabricants, des importateurs ou des détaillants. Mais même quand ce n'est pas le cas, les marquages peuvent donner des indices. La plupart des principaux fournisseurs, acheteurs ou négociants de bois utilise également un logo, qui peut être peint sur les grumes, le bois de sciage ou le contreplaqué même si le nom complet n'est pas indiqué. Les abréviations et initiales des fournisseurs ou des acheteurs peuvent également y figurer, parfois dans le code d'une cargaison donnée. Les codes utilisés sur les certificats délivrés à un fournisseur garantissant la qualité, l'hygiène et la sécurité ou la durabilité d'un produit peuvent également s'y trouver et être utilisés pour identifier le fournisseur [voir **Boîte à**

outils: Identifier les fournisseurs grâce aux codes utilisés par les programmes de certification].

2.4.4 Les preuves données par le bois lui-même

Des informations peuvent être obtenues en étudiant les produits du bois eux-mêmes, grâce à des techniques plus ou moins complexes [voir **Boîte à outils: Les techniques pour identifier les essences et l'origine géographique**]. Il s'agit d'un nouveau domaine, limité à l'heure actuelle à des utilisations très spécifiques mais dont le potentiel est considérable.

Généralement, ces techniques se limitent à déterminer si un produit dérivé du bois comporte une essence de bois donnée. Elles utilisent l'anatomie du bois et l'analyse de l'ADN et des fibres et peuvent être utilisées pour démontrer qu'un produit n'est pas ce qu'un vendeur prétend qu'il est. Cela pourrait en soi conduire à une action répressive (pour fausse déclaration en vertu de la loi Lacey ou pour violations des provisions concernant la diligence raisonnable du RBUE) ou encourager un acheteur à changer de fournisseur pour abandonner une source à haut risque et potentiellement illégale. Au Royaume-Uni, par exemple, l'agence responsable du RBUE a pu démontrer le manque de diligence raisonnable d'importateurs de contreplaqué chinois en bois dur, en utilisant l'anatomie du bois. Sur 70% des échantillons étudiés le placage extérieur était d'une essence différente de celle déclarée.³¹

Étude de cas 13: L'identification des chaînes d'approvisionnement grâce aux marquages

En 2012, les enquêteurs travaillant avec Global Witness ont trouvé en vente dans une chaîne de magasins japonaise, du contreplaqué avec des

marquages indiquant que le fabricant était la société malaisienne Shin Yang. Il avait été prouvé par ailleurs que cette dernière exploitait la forêt illégalement au Sarawak. La même enquête a également révélé la présence dans un port japonais de grumes portant des codes associés à une concession de Shin Yang où des infractions avaient été prouvées.



Contreplaqué produit par la société Shin Yang au Sarawak en vente au Japon ©Global Witness

Parfois, les informations sur les essences de bois peuvent aller plus loin et aider à prouver des infractions. Elles peuvent par exemple prouver qu'un produit est fait à partir d'une essence protégées ou dont l'utilisation est réglementée. En 2010, l'ONG américaine World Resource Institute a procédé à l'analyse des fibres dans des produits en papier provenant d'Indonésie, en vente aux États-Unis. Elle y a trouvé des fibres de bois de ramin, une essence dont l'exploitation est interdite en Indonésie et dont le commerce international est réglementé par la CITES.³² Un autre exemple est celui qui a conduit à la plus grosse saisie de bois illégal au Royaume-Uni en 2002, lorsque des agents en douane ont utilisé l'anatomie du bois pour montrer qu'une grosse cargaison de moulures de cadres en ramin provenant d'Indonésie avait été importée sous un faux nom d'essence et sans les documents requis par la CITES.³³ La falsification des essences dans les déclarations d'importation de produits végétaux requises par la loi Lacey est un délit aux États-Unis, même si rien ne prouve que le bois soit d'origine illégale.

Dans une certaine mesure, l'examen des essences peut également fournir des informations utiles sur les origines géographiques. Par exemple, il peut être possible de démontrer qu'une essence ne peut pas venir du pays d'origine déclaré par la société car il ne fait pas partie de

son aire naturelle de répartition. L'ADN ainsi qu'une autre technologie, l'analyse d'isotopes stables, peuvent aller plus loin et fournir des informations sur l'origine géographique d'un échantillon d'une essence donnée. Par exemple, l'analyse d'isotopes stables a été utilisée par l'EIA³⁴ et le WWF³⁵ pour démontrer que les produits en chêne en vente aux États-Unis et au Royaume-Uni étaient confectionnés en chêne d'Extrême-Orient russe, une région où le risque d'infractions est particulièrement élevé.

L'utilité de ces techniques pour déterminer l'origine géographique du bois reste cependant très limitée par l'absence de bases de données de référence suffisamment détaillées pour des échantillons d'origine connues. À l'heure actuelle, les informations disponibles peuvent au mieux permettre de déterminer le pays d'origine pour le chêne et un certain nombre d'autres essences tropicales commerciales d'Afrique, d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine. Uniquement dans certaines circonstances rares la détermination du pays d'origine peut-elle indiquer que la récolte est illégale mais elle peut permettre d'invalider des déclarations et démontrer le manque de diligence raisonnable. Elle peut aussi être utilisée pour prouver qu'il existe un commerce illégal, tel que la falsification des déclarations prévues par la loi Lacey.



Ramin saisi par les autorités britanniques ©Sam Lawson/EIA

Boîte à outils: Les techniques d'identification des essences et des origines géographiques

Techniques d'identification des essences

L'anatomie du bois: Cette méthode relativement simple consiste à examiner la surface d'une coupe de morceau de bois massif à l'aide d'une lentille manuelle ou d'un microscope. La structure des cellules et des pores peut être comparée aux informations de référence pour identifier le genre ou l'espèce. Cette méthode présente des limites importantes. La précision du jugement dépend du niveau de variation entre les espèces et la disponibilité d'images de référence. Elle peut également être onéreuse car elle nécessite la participation prolongée d'anatomistes du bois hautement qualifiés. Des systèmes portables automatisés ont été conçus pour être utilisés par des non-initiés, mais ils en sont au premier stade de développement et, pour l'instant, ils ne peuvent être utilisés qu'avec un nombre limité d'essences. De plus, cette technique ne peut être utilisée que pour des produits en bois solide.



Anatomiste du bois en train d'identifier du bois dans une scierie au Brésil ©NIRS Mahogany ID Project

L'analyse des fibres: Elle peut être utilisée pour les produits de pulpe et de papier dont les fibres individuelles de bois sont examinées avec un microscope. Bien qu'il soit rarement possible de reconnaître une essence de cette façon, cette technique peut être utilisée pour établir si un échantillon déclaré comme provenant de forêts plantées, contient en fait du bois provenant de forêts naturelles tropicales³⁶.

L'analyse de l'ADN: En théorie, ceci est la méthode la plus fiable pour identifier les essences mais elle est plus coûteuse que l'examen de l'anatomie du bois. Elle dépend aussi d'informations de référence incomplètes et de la possibilité de prélever un échantillon d'ADN utilisable à partir d'un produit.

La spectrométrie: Potentiellement moins chère et plus facile que l'analyse de l'ADN ou de l'anatomie du bois, cette technique identifie le bois à partir de la façon dont il réfléchit et absorbe les différentes longueurs d'onde de la lumière. Toutefois, les informations de référence sont encore moins bien développées que pour les autres méthodes.



Greenpeace a commandé une analyse des fibres pour identifier les bois durs dans des échantillons de bois. ©Greenpeace and IPS Inc.

Établir l'origine géographique

L'analyse de l'AND: En théorie, elle peut être utilisée pour réduire les origines géographiques possibles d'un échantillon d'une essence de bois donnée, en étudiant les variations dans l'ADN des individus d'une même essence en fonction de leur répartition géographique.

L'analyse d'isotopes stables: Elle utilise la variation naturelle dans la proportion de différentes versions d'éléments atomiques telles que le carbone, dans des échantillons individuels de bois. Cette proportion varie en fonction du sol dans lequel pousse le bois.

Ces deux méthodes présentent un gros potentiel mais leur applicabilité est pour l'instant limitée par l'absence de données de référence fiables pour des échantillons dont l'origine géographique est connue. Même lorsque ces données de référence existent, elles peuvent ne pas avoir une résolution suffisante pour déterminer l'origine géographique de façon assez précise pour permettre d'établir la légalité ou l'illégalité. À ce jour, le seul exemple d'utilisation de telles données pour établir la légalité du bois a été l'utilisation d'isotopes pour déterminer si le bois de chêne provient de l'Extrême-Orient russe ou des zones voisines en Chine.³⁷

Des bases de données d'isotopes et d'AND ont également été développées pour les essences tropicales les plus commercialisées d'Afrique centrale et d'Afrique

de l'Ouest, mais il semble que leur résolution permette au mieux de déterminer seulement le pays d'origine³⁸. Des bases de données suffisantes pour établir le pays d'origine d'un certain nombre d'autres essences tropicales d'Asie et d'Amérique latine, y compris le merbau³⁹, le teck et l'acajou⁴⁰ existent aussi. Il reste encore à démontrer que l'analyse de l'ADN ou des isotopes est assez fiable pour établir plus précisément l'origine géographique, comme une région ou une concession. Des tentatives réalisées pour tester la capacité à utiliser ces bases de données pour établir la concession d'origine du merbau en Indonésie⁴¹ et de l'iroko et du sapelli au Cameroun⁴² ont suscité un certain espoir. Cependant, les degrés de confiance obtenus (environ 70%) seraient insuffisants pour des poursuites judiciaires et il reste à savoir s'il serait faisable d'obtenir les niveaux de prélèvement nécessaires pour accroître ce degré de confiance.

À ce jour, dans l'Union européenne, l'identification des essences à partir de l'anatomie du bois coûte environ 100 à 200 dollars américains par échantillon et l'analyse ADN environ 300 à 700 dollars américains.⁴³ Les tests isotopiques pour vérifier l'origine coûtent également entre 200 et 500 dollars américains par échantillon. Il faut attendre entre plusieurs jours et plusieurs semaines pour obtenir les résultats en fonction de plusieurs facteurs.⁴⁴ Les coordonnées des organismes pouvant réaliser ces tests sont disponibles sur le site www.timberinvestigator.info, où les nouveaux développements concernant ces technologies seront également postés à l'avenir



Préparation d'échantillons de bois devant être testés ©EIA

Chapitre 3 : Comment utiliser les preuves

3.1 L'évaluation des preuves

L'objectif principal de ce guide et du type d'enquêtes décrites dans le chapitre 2 est d'aider à améliorer l'application des lois forestières. Cependant, toutes les enquêtes ne mènent pas toujours à des cas passibles de poursuites. Les enquêteurs cherchent à réunir un ensemble de preuves suffisamment solides et détaillées pour entraîner des poursuites en application de la loi Lacey ou du RBUE, mais ils le font parfois en vain.

Dans ce cas, des preuves bien étayées et bien présentées peuvent toutefois aider la mise en œuvre et l'amélioration de la loi et influencer le comportement du secteur privé de plusieurs façons. Les options disponibles pour faire appliquer la loi ou faire des revendications dépendront du type et de la solidité des preuves rassemblées au cours de l'enquête.

Au cours de leurs recherches, les enquêteurs devraient se demander systématiquement s'ils ont atteint le seuil où les résultats de leurs recherches devraient être présentés pour être rendus publics, ou présentés aux organismes chargés de

faire appliquer les lois, ou les deux. Il peut être contre-productif de révéler des preuves trop tôt car les preuves peuvent être incomplètes ou insuffisantes pour induire un changement et cela peut diminuer les chances de pouvoir poursuivre l'enquête. De plus, aux États-Unis, il n'est pas légalement possible de fournir des informations supplémentaires pour un dossier qui a déjà été soumis aux autorités. Il est donc essentiel de rassembler toutes les preuves possibles avant de soumettre le dossier. Mais il peut également être contre-productif de garder des preuves trop longtemps car la validité des preuves diminue souvent avec le temps et les méthodes et chaînes d'approvisionnement changent.

Il est essentiel d'évaluer constamment l'état de l'enquête en envisageant les options disponibles si le dossier est révélé maintenant et en se demandant si des investigations supplémentaires amélioreront ces options. Les principales options à prendre en considération au cours de l'évaluation des résultats d'une enquête sont décrites ci-dessous.



Manifestation dans une scierie brésilienne qui utilise du bois illégal et l'expédie aux États-Unis. ©Greenpeace

Les révélations de chaîne d'approvisionnement sur des marchés non réglementés

L'UE et les États-Unis comptent pour une proportion importante du commerce mondial du bois, mais d'autres pays importent aussi des volumes importants. Ces États, notamment le Japon, la Chine et l'Inde, représentent une proportion croissante du commerce illégal du bois et ne disposent pas de lois comme le RBUE ou la loi Lacey. Si des enquêtes mènent à ces pays, et ce sera souvent le cas, le RBUE et la loi Lacey pourront s'appliquer si le bois est ensuite réexporté vers l'UE ou les États-Unis. Il est cependant très difficile d'établir ces liens. Néanmoins, la loi Lacey et le RBUE ont été adoptés sous la pression publique et, de manière cruciale, grâce aux preuves de l'ampleur du commerce de bois illégal. Des pressions de plus en plus fortes sont exercées sur la Chine et le Japon pour adopter des législations similaires. Les révélations sur les chaînes d'approvisionnement illégales vers ces pays peuvent soutenir ces efforts. Dans ces cas, il est utile de révéler le dossier publiquement tout en cherchant à fournir officiellement les preuves aux agences gouvernementales concernées dans le pays d'origine et dans le pays du marché.

Les enquêtes plus approfondies ou plus étendues

Au cours d'une enquête, il peut arriver un moment où il s'avère impossible d'apporter les preuves nécessaires pour monter un dossier contre une cible donnée ou même appuyer une hypothèse. Il est important d'être méticuleux et de ne pas abandonner trop tôt une piste d'investigation. De nouvelles avancées peuvent être réalisées en creusant plus profond dans les détails, en raffinant la cible (une zone géographique ou une société) ou en élargissant l'enquête à une zone ou une chaîne d'approvisionnement plus large. Ce processus peut donner un nouvel aperçu de la situation et permettre aux enquêteurs de revenir vers leur cible initiale avec des idées nouvelles.

L'impasse

Toutes les enquêtes n'aboutiront pas à l'obtention de preuves recevables ou d'informations qui peuvent avoir un effet dissuasif sur la chaîne d'approvisionnement. Par contre, les enquêtes à venir pourront s'appuyer sur ces enquêtes, grâce auxquelles les enquêteurs comprennent mieux qui sont les acteurs impliqués et peuvent mieux mener leurs campagnes. Si la décision est prise d'interrompre une enquête sans prendre d'autres mesures, quelques principes simples devraient être suivis pour s'assurer que le travail n'est pas perdu. Tous les éléments de preuve rassemblés au cours de l'enquête, qu'il s'agisse de données numérisées

ou sur papier, devraient être classés ou entreposés de façon à pouvoir être facilement retrouvés. Un document unique devrait être produit pour résumer les buts de l'enquête, les progrès réalisés et les conclusions. Le document devrait faire référence aux preuves et indiquer comment les trouver. Il faut considérer que même si l'enquête est dans une impasse, elle pourrait être ravivée en l'espace de quelques semaines seulement, si de nouvelles informations deviennent disponibles. Dans ce cas, que ce soit dans quelques semaines ou dans quelques mois, il sera inestimable d'avoir accès aux informations de l'enquête et de les comprendre.



Route forestière au Kalimantan en Indonésie ©EIA

3.2 Le partage des preuves

Les preuves peuvent être présentées de deux façons principales. Elles peuvent être présentées de façon formelle pour les soumettre à des entités gouvernementales, notamment aux organismes chargés de faire appliquer la loi, ou pour les soumettre à des sociétés individuelles. L'autre façon de présenter les informations est de les adresser à un public plus large pour l'exposer à ces questions et attirer son attention. Dans certaines circonstances, il peut être bien de suivre ces deux voies en soumettant les informations d'abord de façon formelle, puis de façon plus large en fonction des résultats obtenus après la première soumission. Au cours de la phase de préparation et de mise en œuvre de l'enquête, il est important de prendre en considération la façon dont les informations pourraient être utilisées. Les principes soutenant les deux méthodes de présentations sont étudiés ci-dessous.

La soumission formelle des preuves

Pour être le plus utiles possible aux autorités, les preuves doivent être rassemblées en utilisant les bonnes méthodes. Elles doivent être documentées avec soin et présentées clairement.

Ceux qui mènent des enquêtes sur l'exploitation illégale des forêts et sur les chaînes d'approvisionnement associées doivent choisir et adapter leurs méthodes et leurs cibles de façon à maximiser les chances d'utilisation de ces preuves par les organismes chargés de la loi Lacey et du RBUE. Par exemple, les preuves obtenues en suivant certaines méthodes peuvent avoir plus de chances d'être acceptables par les tribunaux que celles obtenues en suivant d'autres méthodes. Ces critères devraient être pris en compte au cours de la préparation de l'enquête, si possible avec une aide juridique.



Bois saisi par les fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi au Honduras

Au cours de la phase de préparation et de recherche, il est également important de tenir compte du fait que certains types de délits peuvent être plus faciles que d'autres à prouver devant un tribunal, même s'ils ne sont pas les plus manifestement nuisibles. Par exemple, les preuves de récolte illégale par un fournisseur dans un parc national ne seront pas utilisables en elles-mêmes si elles ne peuvent pas être liées à une cargaison spécifique. Ce n'est pas le cas des fausses déclarations d'exportation ou d'importation, qui sont aussi plus faciles à prouver. Parfois, la preuve irréfutable d'un détail technique relativement peu important est essentielle pour permettre de donner suite à un dossier et mettre en évidence des délits plus graves.

Au cours d'une enquête, il est important de prendre en compte la façon dont les preuves sont enregistrées et communiquées au niveau interne. Si une affaire dépend en partie des informations fournies par une ONG, les documents et communications internes de l'ONG peuvent être amenés à être présentés au tribunal. Il est donc important que les ONG et tierces parties rassemblant des preuves s'assurent que toutes communications internes relatives à ce dossier suivent des pratiques professionnelles. Tout langage inapproprié, qui pourrait être considéré comme préjudiciable, doit être évité.

La probabilité que des informations fournies par des ONG et autres tiers soient utilisées par les autorités dépend non seulement de la qualité de l'information, mais aussi de la clarté avec laquelle elle est présentée. Des informations bien présentées seront plus convaincantes. Elles auront aussi plus de chances d'être considérées comme crédibles par les autorités.



Bois saisi par les fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi au Brésil ©Greenpeace

La clarté des informations soumises dépendra de la façon dont elles ont été rassemblées, enregistrées et classées au cours de l'enquête. Toutes les données devraient être conservées avec soin (dans l'idéal reproduites) au cours de l'enquête. Un seul document principal devrait être utilisé pour enregistrer les informations et les mettre à jour. Il devrait inclure la source de chaque élément de preuve et une référence indiquant où est conservée l'information. Ce document servira de base à la soumission formelle du dossier.

La soumission elle-même devra prendre la forme d'un seul document dans lequel les données l'étayant seront présentées sous forme d'annexes. Toutes les pièces justificatives devraient être incluses, à condition qu'il ne soit pas risqué de révéler l'information. Il peut être nécessaire de ne pas inclure le nom des individus, ainsi que celui des informateurs et des villages. Bien que les agences chargées de l'application de la loi doivent traiter les preuves avec sensibilité, une fois que l'information est transmise à des tiers, les enquêteurs n'ont plus aucun contrôle sur elle.

La soumission devrait être aussi détaillée que possible et être présentée clairement et avec précision. Dans la mesure du possible, elle devrait inclure:

- Le nom des sociétés concernées
- Les produits concernés
- Les essences concernées
- Le pays d'origine
- Les lois qui ont prétendument été violées, en étant le plus spécifique possible
- Les dates auxquelles on pense que des événements clés ont eu lieu (par exemple les violations légales, importations)
- Les coordonnées des individus ou de l'organisation qui soumet le dossier

Pour obtenir davantage d'informations sur les coordonnées des organismes auprès desquels les dossiers peuvent être soumis, veuillez visiter le site www.timberinvestigator.info.

La publication des preuves

Quand des informations sont utilisées publiquement, il est également important de suivre les principes de précision et de limitation des conjectures et des opinions sans fondement. Toutefois, le but et le public nécessitent habituellement que l'information soit présentée dans un style plus accessible et accrocheur.

Dans certains cas, la publication générale est la seule voie pour révéler des informations. Toutefois, dans la plupart des cas où il est envisagé de procéder à une publication générale, il est logique de fournir également des informations directement aux organismes chargés de faire appliquer la loi ou aux sociétés. Si les informations sont suffisamment spécifiques pour conduire directement à des actions répressives, alors elles devraient être transmises aux autorités avant d'être publiées pour s'assurer que leur publication ne nuise pas à leurs efforts. Ce n'est qu'une fois que les autorités ont eu suffisamment de temps pour agir que les informations peuvent être publiées plus largement.

Si les informations sont moins spécifiques, comme des preuves d'infractions dans un pays d'origine sans lien avec une chaîne d'approvisionnement vers l'UE ou les États-Unis, il peut être approprié de les soumettre aux autorités et de le publier en même temps. Dans ce cas, il peut être suffisant d'envoyer aux autorités une copie du rapport avec une lettre d'accompagnement, plutôt que de reformater les preuves complètement.

Lorsque les preuves sont très détaillées mais que les autorités ne peuvent ou ne veulent pas répondre par des mesures, ou lorsque les preuves tombent hors du champ des lois existantes, la publication peut être une autre façon d'avoir un impact. Par exemple, la publication peut conduire les sociétés à prendre volontairement des mesures, elle peut aussi aider à accroître la volonté politique ou le financement des actions répressives, ou encore encourager les amendements de la loi.

Il n'existe pas de règles strictes pour les exposés et aucune garantie sur la façon de s'assurer qu'un cas attirera davantage l'attention que toutes les autres informations publiées chaque jour. Cependant quelques principes clés peuvent être retenus.

- **Rester concentré: les objectifs et le public cible**

Pour s'assurer qu'une publication soit courte et lisible, il est important de n'y inclure que les informations pertinentes par rapport à un objectif spécifique (tel que l'abandon d'un certain fournisseur par les sociétés concernées) et d'exclure les autres informations collectées, même si elles sont intéressantes. Les informations à inclure, le ton à employer et le langage à utiliser quand on les présente devraient également dépendre du public ciblé et seront différents selon que l'on s'adresse au grand public, aux décideurs politiques ou à un secteur donné de l'industrie du bois.

- **Se démarquer : réfléchir au contenu qui a le plus de chance d'intéresser**

Pour se démarquer, il est utile de publier des informations qui portent sur des aspects d'un dossier qui sont nouveaux, intéressants et frappants. S'il n'est pas adéquats de détailler le mal causé par un cas d'exploitation illégale quand on le soumet aux autorités, ce n'est pas le cas lorsque l'on souhaite attirer l'attention d'un public plus large. La meilleure façon de susciter l'attention est souvent de parler des impacts dramatiques sur les populations et la faune. S'il est probable que des preuves seront publiées à un moment donné, il est important de prendre cette considération en compte au cours de la préparation et de la réalisation d'une enquête. Par exemple, l'enquête sur le terrain

cherchera à documenter le mal causé par les infractions commises, et pas seulement les infractions elles-mêmes. Pour décider quoi photographier ou filmer, il faudra penser à ce qui est le plus dramatique et pas seulement à ce qui a l'air probant.

- **Dénoncer et blâmer : les risques juridiques**

La publication, avec les preuves, du nom de sociétés ou d'individus présente des risques juridiques qui doivent être pris sérieusement en compte. Le détail des lois sur la diffamation varie d'un pays à l'autre et il est bon dans l'idéal de chercher conseil auprès d'un expert juridique. Toutefois, de grands principes de base s'appliquent où que l'on soit. Les risques sont réduits si les allégations sont étayées de preuves solides, si les conjectures ou les opinions sont évités et si l'on peut faire valoir avec des arguments solides qu'il est dans l'intérêt du public que ces informations soient révélées. Il est important de garder à l'esprit que ce qui est insinué (par la façon dont les images et les mots sont juxtaposés) est tout aussi important que ce que dit le texte.

Un rapport ou un document de présentation peut être produit à partir d'un exposé. Il peut faire une page de long ou beaucoup plus, mais quel que soit son format, les ONG ou les individus doivent être proactifs pour pousser l'information vers le domaine public. Cela peut se faire de plusieurs façons. Les informations peuvent être envoyées aux médias traditionnels (comme les journaux et la télévision) soit par un communiqué de presse soit par une « exclusivité » avec un média donné. Elles peuvent aussi être publiées indépendamment et diffusées sur les réseaux sociaux ou par emails à des personnes clés.



Manifestation contre le bois illégal importé et trouvé dans un port européen ©Greenpeace

3.3 Conclusion : Rester motivé et rester prudent

Il peut être difficile et frustrant de mener des enquêtes indépendantes sur l'exploitation illégale des forêts et de suivre les chaînes d'approvisionnement du bois. Dans de nombreux cas, les enquêteurs peuvent s'attendre à être frustrés par l'impact de leurs informations. La réponse immédiate des autorités chargées de faire appliquer la loi peut être décevante et même les affaires qui sont portées devant les tribunaux peuvent avoir un effet limité sur les tendances générales du commerce. Il est peu probable qu'un seul dossier relevant du RBUE ou de la loi Lacey mène à l'arrêt complet d'infractions spécifiques dans le pays d'origine et une seule affaire n'arrêtera jamais l'exploitation illégale dans un pays.

Pour rester motivé, il est important que les enquêteurs aient des attentes réalistes sur ce qui est faisable. Toutefois, il est également important de garder à l'esprit le pouvoir que peuvent avoir des preuves obtenues de façon indépendante et comment chaque dossier participe à un ensemble plus large.

Les enquêtes menées par des ONG dans le passé ont eu un effet spectaculaire, y compris sur les niveaux actuels d'exploitation illégale. En 2005, par exemple, un exposé de l'exploitation illégale de merbau et de son commerce associé en Indonésie⁴⁵ a conduit à une opération coercitive sans précédent qui a contribué à une réduction importante de l'exploitation illégale des forêts dans le pays. Le prix du bois de merbau a triplé quasiment du jour au lendemain, conduisant l'industrie du bois chinoise, qui représente des milliards de dollars, à se tourner vers d'autres essences.

Bien qu'il soit rare que les enquêtes aient ce type d'impact, chaque cas et chaque élément de preuve contribue à la dynamique du changement. Collectivement, les enquêtes et les campagnes des ONG ont déjà eu un impact important sur les niveaux de l'exploitation illégale. Une étude a montré que, dans la première décennie de notre siècle, l'exploitation illégale des forêts a diminué d'un quart à l'échelle mondiale. Dans tous les pays où des réductions sensibles ont été observées, l'observation indépendante et le montage de dossier par les ONG ont été soulignés comme facteur contributif principal⁴⁶.

Le travail d'enquête mené par les activistes et les communautés que nous avons étudié dans ce guide est très puissant. Il contribue à défendre les moyens de subsistance des communautés affectées et à protéger la faune, mais il peut aussi réduire la corruption et les conflits, accroître les revenus fiscaux et atténuer le changement climatique.

Il présente cependant de gros risques. L'exploitation illégale et son commerce associé sont une affaire de gros sous. Les personnes qui y sont impliquées sont impitoyables pour protéger leurs intérêts. Dans de nombreux pays, des personnes enquêtant sur l'exploitation illégale ont été sérieusement blessées ou même tuées dans des représailles. Le risque pour les enquêteurs et ceux qui leur parlent doit toujours être pris sérieusement et ne doit jamais être sous-estimé. Il est essentiel d'évaluer et de chercher à atténuer les risques. Si les risques ne peuvent pas être suffisamment atténués, l'enquête ne devrait pas avoir lieu.

Notes de fin

1. Lawson, S. 2015. The Lacey Act's Effectiveness in Reducing Illegal Wood Imports. Union of Concerned Scientists, <http://www.ucsusa.org/sites/default/files/attach/2015/10/ucs-lacey-report-2015.pdf>
2. TEREAS-for-S/Topperspective. 2016. Evaluation of the EU FLEGT Action Plan (Forest Law Enforcement Governance and Trade) 2004-2014. Commissioned by the European Commission through the European Forest Institute, <http://www.flegt.org/evaluation>
3. Lawson, S. & MacFaul, L., 2010. Illegal Logging and Related Trade: Indicators of the Global Response, Chatham House, https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/public/Research/Energy%2C%20Environment%20and%20Development/0710pr_illegallogging.pdf
4. Lawson, S. 2014. Consumer Goods and Deforestation: An Analysis of the Extent and Nature of Illegality in Forest Conversion for Agriculture and Timber Plantations, Forest Trends, http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_4718.pdf
5. ibid.
6. Categories of wood products subject to the Declaration requirement under Lacey have been gradually expanded between 2008 and 2015. At the time of writing, the main product categories which are excluded are products made from wood fibres, dust or chips, including pulp, paper, fibreboard and particleboard. A full list of products which require declaration is available at https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/planthealth/import-information/SA_Lacey_Act
7. USA v Lumber Liquidators Inc, Plea Agreement, 7th Oct 2015 — https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1396033/000114420415058462/v421764_ex10-1.htm
8. European Commission, EUTR Evaluation, February 2016, http://ec.europa.eu/environment/forests/eutr_report.htm
9. <http://www.euflegt.efi.int/vpa-text-and-annexes>
10. Council on Ethics, The Government Pension Fund Global, Recommendation of 22 February 2010, https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/FIN/etik/Recommendation_Sampling.pdf
11. <http://conservationdrones.org/2014/09/30/illegal-logging/>
12. <http://www.greenpeace.nl/Global/nederland/2015/documenten/Bossen/GreenpeaceNederland2015-CCTtimbertradefromCameroontoEurope.pdf>
13. <https://eia-international.org/wp-content/uploads/SVLK-Monitoring-Report.pdf>
14. Greenpeace Africa, 'Cut it Out: Illegal Logging in the Democratic Republic of Congo, March 2013, <http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/CutItOut.pdf>
15. http://rem.org.uk/documents/FM_REM_CAGDF_OIFLEG_Briefing_Note_3.pdf
16. Greenpeace International, Conning the Congo, July 2008, <http://www.greenpeace.org/international/Global/international/planet-2/report/2008/7/conning-the-congo.pdf>
17. <https://cites.org/eng/disc/how.php>
18. <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Organised-Chaos-FINAL-Ir1.pdf>
19. http://www.greenpeace.org.uk/sites/files/gpuk/gp_amz_silent_crimefile_final_dps.pdf
20. EIA, 'Liquidating the Forests: Hardwood Flooring, Organized Crime, and the World's Last Siberian Tigers, 2013, http://eia-global.org/images/uploads/EIA_Liquidating_Report_Edits_1.pdf
21. <http://www.wri.org/blog/2015/10/13-million-fine-lumber-liquidators-shows-us-lacey-acts-clout>
22. EIA/Telapak Indonesia, 'The Last Frontier: Illegal Logging in Papua and China's Massive Timber Theft', February 2005, <http://www.eia-international.org/wp-content/uploads/The-Last-Frontier.pdf>
23. EIA/Telapak Indonesia, 'Rogue Traders: The Murky Business of Merbau Timber Smuggling in Indonesia', August 2010, http://eia-global.org/images/uploads/Rouge_Traders.pdf
24. Though companies further down the supply chain are required to maintain records
25. www.piers.com; www.panjiva.com
26. Greenpeace International, Partners in Crime: How Dutch timber traders break their promises, trade illegal timber and fuel destruction of the paradise forests, Crime file, April 2007, <http://www.greenpeace.nl/Global/nederland/report/2010/6/partners-in-crime-how-dutch.pdf>
27. WWF, 'What Wood You Choose? Tracking forest products on sale in the UK back to their forest source', February 2011, http://assets.wwf.org.uk/downloads/what_wood_you_choose_feb11.pdf
28. WWF, 'What Wood You Choose? Tracking forest products on sale in the UK back to their forest source', February 2011, http://assets.wwf.org.uk/downloads/what_wood_you_choose_feb11.pdf
29. UN COMTRADE - comtrade.un.org
30. <http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>
31. Pillet, N. & Sawyer, M. 'EUTR: Plywood imported from China', National Measurement Office, February 2015, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/402325/Chinese_Plywood_Research_Report.pdf
32. Hanson, C. & Nogueron, R., 'Risk Free? Paper and the Lacey Act', WRI, 15th Nov 2010, <http://www.wri.org/blog/2010/11/risk-free-paper-and-lacey-act>
33. EIA/Telapak, 'The Ramin Racket: The Role of CITES in Curbing Illegal Timber Trade', September 2004, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/The-Ramin-Racket-Low-Res.pdf>
34. EIA, 'Liquidating the Forests: Hardwood Flooring, Organized Crime, and the World's Last Siberian Tigers, 2013, http://eia-global.org/images/uploads/EIA_Liquidating_Report_Edits_1.pdf
35. WWF, Do Timber Products in the UK Stack Up?, 2015, Pages 12-14 http://assets.wwf.org.uk/downloads/timber_testing_report_may15.pdf
36. Adam Grant, Ruth Nogueron and Craig Hanson, Q&A Fiber Testing-Paper and The Lacey Act, World Resources Institute blog, 2011 <http://www.wri.org/blog/2011/01/qa-fiber-testing-paper-and-lacey-act>
37. EIA, 'Liquidating the Forests: Hardwood Flooring, Organized Crime, and the World's Last Siberian Tigers, 2013, http://eia-global.org/images/uploads/EIA_Liquidating_Report_Edits_1.pdf
38. Degen, B. & Bouda, H., 'Verifying timber in Africa', ITTO Tropical Forest Update 24/1, 2015
39. Double Helix, The State of DNA Technology for Trees and Wood Products, 2011 <http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/uploads/DoubleHelixAppliedGeneticsForForestsReport072011.pdf>
40. Scheliha and Zahnen, Genetic and Isotopic Fingerprinting Methods - Practical Tools to Verify the Declared Origin of Wood, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, 2010, Page 8 http://www.wwf.de/fileadmin/fm-wwf/Publikationen-PDF/Fingerprinting_conf_rep_EN.pdf
41. Double Helix, The State of DNA Technology for Trees and Wood Products, 2011 <http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/uploads/DoubleHelixAppliedGeneticsForForestsReport072011.pdf>
42. Scheliha and Zahnen, Genetic and Isotopic Fingerprinting Methods - Practical Tools to Verify the Declared Origin of Wood, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, 2010, Page 6 http://www.wwf.de/fileadmin/fm-wwf/Publikationen-PDF/Fingerprinting_conf_rep_EN.pdf
43. Based on costs cited by the Thünen Institute on its website as of March 2016.
44. Degen, B. & Bouda, H., 'Verifying timber in Africa', ITTO Tropical Forest Update 24/1, 2015.
45. EIA/Telapak, 'The Last Frontier: Illegal Logging in Papua and China's Massive Timber Theft', <http://www.eia-international.org/wp-content/uploads/The-Last-Frontier.pdf>
46. Lawson, S. & MacFaul, L. 2010. Illegal Logging & Related Trade: Indicators of the Global Response. Chatham House. https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/public/Research/Energy%2C%20Environment%20and%20Development/0710pr_illegallogging.pdf

